

S.I.P.H.

Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 11.568.965,94 €.

Siège social : 53 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie

R.C.S. Nanterre : B 312 397 730

DOCUMENT DE REFERENCE **Exercice clos au 31/12/2007**



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 05 juin 2008, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers.

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809-2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis en application des normes IFRS et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés aux pages 82 à 134 du Document de Référence 2006 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juin 2007 sous le numéro R 07-121.

Par ailleurs, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis en application des normes IFRS et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent ont été présentés aux pages 66 à 116 du Document de Référence 2005 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2006 sous le numéro R 06-117.

Ce document de référence a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Cet enregistrement, effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée sur la situation de la société, n'implique pas l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de la société S.I.P.H. au 53 rue du capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie, et sur son site Internet (www.siph.com), ainsi que sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1.	RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION	1
1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	1
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION	1
1.3	RESPONSABLES DE L'INFORMATION	1
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	2
2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	2
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS	2
2.2.1	Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés	3
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	4
3.1	DONNEES D'EXPLOITATION	4
3.2	DONNEES BILANTIELLES	4
3.3	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	4
4.	FACTEURS DE RISQUE	5
4.1	RISQUES LIES A L'ACTIVITE	5
4.1.1	Risques liés à la stratégie de développement et aux acquisitions	5
4.1.2	Risques liés au marché du caoutchouc	5
4.1.3	Risques liés aux fluctuations de cours	6
4.1.4	Risques clients	7
4.1.5	Risques sur la valorisation des actifs	7
4.1.6	Risques liés aux hommes clés	7
4.1.7	Risques de dépendance	8
4.1.8	Sécurisation des flux	8
4.1.9	Risques liés à l'activité agricole	8
4.2	RISQUES LIES A LA SOCIETE	9
4.2.1	Risque de crédibilité et de responsabilité	9
4.3	RISQUES DE MARCHE	10
4.3.1	Risque de liquidité	10
4.3.2	Risque de taux	11
4.3.3	Risque de change	11
4.4	RISQUE SUR ACTIONS	13
4.5	RISQUES PAYS	13
4.6	RISQUES JURIDIQUES	14
4.6.1	Risque juridique sur propriété intellectuelle	14
4.6.2	Risque juridique sur mode de commercialisation des produits	15
4.6.3	Risque juridique sur franchises, licences	15
4.6.4	Risque juridique sur conformité aux lois et règlements	15
4.6.5	Litiges	15
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	16
5.1	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	16
5.1.1	Raison sociale	16
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	16
5.1.3	Date de constitution et durée	16
5.1.4	Siège social, forme juridique et législation	16
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de la Société	17
5.2	INVESTISSEMENTS	18

5.2.1	Description des principaux investissements réalisés par la Société au cours des trois derniers exercices.....	18
5.2.2	Description des principaux investissements en cours de la Société	20
5.2.3	Description des principaux investissements futurs de la Société	20
6.	APERÇU DES ACTIVITES	21
6.1	PRINCIPALES ACTIVITES.....	21
6.1.1	Activités hévéicoles.....	21
6.1.2	L'Hévéa : une culture de développement durable.....	22
6.1.3	Autres activités.....	23
6.2	PRINCIPAUX MARCHES.....	23
6.2.1	Ventilation Géographique.....	23
6.2.2	Ventilation du Chiffre d'affaires par Activité.....	23
6.2.3	Le marché du caoutchouc.....	24
6.2.4	Les cours internationaux du caoutchouc.....	26
6.2.5	Concurrence sur les achats	28
6.2.6	Concurrence sur les ventes	28
6.2.7	Sociétés concurrentes.....	28
6.2.8	Dépendances éventuelles de SIPH.....	29
7.	ORGANIGRAMME.....	30
7.1	PRESENTATION GENERALE DU GROUPE.....	30
7.2	PRESENTATION DES SOCIETES DU GROUPE	31
7.2.1	Données caractéristiques des filiales	31
7.2.2	Contribution des participations aux résultats consolidés :.....	32
7.2.3	SAPH (Société Africaine de Plantations d'Hévéas)	32
7.2.4	GREL (Ghana Rubber Estate Limited).....	32
7.2.5	REN (Rubber Estates Nigeria)	33
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	34
8.1	IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES.....	34
8.2	PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX.....	34
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT.....	35
9.1	SITUATION FINANCIERE	35
9.2	RESULTAT D'EXPLOITATION	35
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	37
10.1	CAPITAUX DE L'EMETTEUR	37
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE	38
10.2.1	Source et montants des flux de trésorerie.....	38
10.2.2	Evolution de la trésorerie et découvert.....	39
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	39
10.4	RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	40
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS.....	40
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	41
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	42
12.1	EVOLUTION RECENTE	42
12.2	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT.....	42
13.	PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE	43
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DIRECTION GENERALE	44

14.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	44
14.1.1	Composition du conseil d'administration	44
14.2	DIRECTION GENERALE.....	44
14.2.1	Composition de la direction générale	44
14.3	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL	44
14.4	DECLARATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL.....	44
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	45
15.1	REMUNERATION BRUTE GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL	45
15.2	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES ET EXERCEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL	46
15.3	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	46
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	47
16.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION	47
16.1.1	Nomination des administrateurs (art. 18 des statuts).....	47
16.1.2	Durée du mandat des administrateurs (art. 19 des statuts)	47
16.1.3	Président du conseil d'administration (art. 22 des statuts)	48
16.1.4	Attributions du conseil d'administration (art. 25 des statuts)	48
16.1.5	Réunions du conseil d'administration.....	49
16.1.6	Règlement intérieur du conseil d'administration.....	49
16.2	DIRECTION GENERALE	50
16.2.1	Fonctionnement de la Direction Générale – Statuts (article 27 et 27 bis)	50
16.3	CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL A LA SOCIETE OU A L'UNE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT	52
16.4	COMITES.....	52
16.4.1	Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les procédures de contrôle et les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.....	52
16.4.2	Rapport des commissaires aux comptes, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	65
17.	SALARIES	67
17.1	NOMBRE DE SALARIES	67
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS	67
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	67
17.3.1	Contrats d'intéressement et de participation	67
17.3.2	Options consenties aux salariés	67
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	68
18.1	ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2007	68
18.2	EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE.....	68
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE.....	69
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	72
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	74
19.1	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L 225-40 ET L 225-42 DU CODE DE COMMERCE (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2007).....	74
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	80

20.1	COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2007.....	80
20.1.1	Compte de résultat consolidés IFRS 2007.....	80
20.1.2	Bilans consolidés IFRS 2007.....	81
20.1.3	Tableaux consolidés des Flux de Trésorerie IFRS 2007.....	82
20.1.4	Variation des capitaux propres consolidés et des intérêts minoritaires au 31/12/2007.....	83
20.2	ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 2007 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	84
20.2.1	Annexe aux comptes consolidés au 31/12/2007.....	84
20.2.2	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2007.....	125
20.2.3	Informations financières historiques incluses par référence.....	128
20.3	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES.....	128
20.4	INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES.....	128
20.5	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES.....	129
20.5.1	Politique de distribution.....	129
20.5.2	Délai de prescription.....	129
20.5.3	Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices.....	129
20.5.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	129
20.5.5	Changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe.....	129
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES.....	130
21.1	CAPITAL SOCIAL.....	130
21.1.1	Capital social émis et autorisé à la date d'enregistrement du présent document de référence.....	130
21.1.2	Titres non représentatifs du capital.....	130
21.1.3	Titres propres détenus par la Société ou par les sociétés du Groupe.....	130
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	130
21.1.5	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital.....	131
21.1.6	Option ou accord portant sur le capital de la société ou d'une société du Groupe.....	131
21.1.7	Tableau d'évolution du capital de la Société au 31 décembre 2007 au cours des trois dernières années	132
21.2	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS.....	133
21.2.1	Objet social (article 2 des statuts).....	133
21.2.2	Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du conseil d'administration.....	134
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (art. 34 des statuts).....	134
21.2.4	Modification des droits des actionnaires.....	134
21.2.5	Assemblées générales (articles 30 à 37 bis des statuts).....	134
21.2.6	Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.....	136
21.2.7	Franchissements de seuils.....	136
21.2.8	Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions.....	136
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	137
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	138
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	139
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	164

1. RESPONSABLES DU DOCUMENT D'INFORMATION

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

Yves Lambelin, Président Directeur Général.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 présentés dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 126, qui contient une observation.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 présentés dans le document de référence n° R-07-0121 enregistré auprès de l'AMF le 26 juin 2007 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 132 dudit document, qui contient une observation.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 dans le document de référence n° R-06-117 enregistré auprès de l'AMF le 05 juillet 2006 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 114 dudit document, qui contient une observation.

Yves Lambelin,
Président Directeur Général

1.3 RESPONSABLES DE L'INFORMATION

Directeur Général Adjoint : Olivier de Saint Seine (Téléphone : 01 41 16 28 10)

Directeur Administratif et Financier : Frédérique Varennes (Téléphone : 01 41 16 28 51)

53 rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

Télécopie: 01 41 16 28 32
@ mail: www.info@siph.com
Site web: www.siph.com

2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Inscrite à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles depuis 1991

Immatriculé au RCS de NANTERRE B 672 006 483. Siège social : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Date de la 1^{ère} nomination : assemblée générale du 22 mai 1980

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 29 juin 2005

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

MAZARS & GUERARD

Inscrite à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles

Immatriculé au RCS de NANTERRE B 784 824 153. Siège social : Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

Date de la 1^{ère} nomination : assemblée générale du 18 juin 1992

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 16 juin 2003

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Yves NICOLAS

Inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles depuis 1991

Adresse : 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine Cedex

Date de la 1^{ère} nomination : assemblée générale du 30 juin 2004

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 29 juin 2005

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010.

Guillaume POTEL

Inscrit à la Compagnie régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles depuis 1985

Adresse : Tour Exaltis - 61, rue Henri Regnault – 92400 COURBEVOIE

Date de la 1^{ère} nomination : assemblée générale du 16 juin 2003

Durée du mandat en cours : 6 ans à compter du 16 juin 2003

Echéance du mandat : à l'issue de l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2008.

Tableau des honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la société

Pour les exercices clos le 31 décembre 2006 et 31 décembre 2007, le montant total des honoraires pris en charge par la Société se décomposent comme suit :

en K€	Mazars & Guerard				PricewaterhouseCoopers			
	Montant (HT)		%		Montant (HT)		%	
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
Audit								
❖ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	115	103	100,0%	83,3%	187	200	73,6%	81,2%
❖ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		21	0,0%	16,7%	67	46	26,4%	18,8%
Sous total 1	115	123	100,0%	100,0%	255	247	100,0%	100,0%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
❖ Juridique, fiscal, social			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
❖ Autres			0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
Sous total 2	0	0	0,0%	0,0%			0,0%	0,0%
TOTAL 1 + 2	115	123	100,0%	100,0%	255	247	100,0%	100,0%

Autres commissaires aux comptes intervenants sur une filiale intégrée globalement :

en K€	Deloitte & Touche	
	Montant (HT)	
	N	N-1
Audit		
❖ Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	25	20
❖ Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		5
Sous total 1	25	25
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement		
❖ Juridique, fiscal, social		1
❖ Autres		3
Sous total 2		4
TOTAL 1 + 2	25	29

2.2.1 Contrôleurs légaux ayant démissionné ou ayant été écartés

Néant.

3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

3.1 DONNEES D'EXPLOITATION

En milliers €	2007	2006	2005
Chiffre d'Affaires	186 313	145 879	93 951
<i>Dont vente de caoutchouc</i>	164 732	128 817	80 849
Marges sur couts directs	81 139	58 423	37 185
Résultats Opérationnel Courant	61 913	43 554	26 284
Résultat Net Consolidé	45 419	33 917	24 452
Résultat Net part Groupe	30 309	22 021	15 727

3.2 DONNEES BILANTIELLES

EN MILLIERS €							
ACTIF			PASSIF				
	2007	2006	2005		2007	2006	2005
				Capitaux propres Groupe	109 836	89 857	54 486
				Capitaux propres Minoritaires	47 550	40 887	27 688
				CAPITAUX PROPRES	157 386	130 744	82 174
Actifs non courants	46 896	31 050	19 353	Dette financière LT	7 696	7 177	8 535
Actifs Biologiques	81 915	65 905	44 435	Autres passifs non courants	13 975	7 839	2 207
ACTIFS NON COURANTS	128 811	96 955	63 788	PASSIFS NON COURANTS	21 671	15 016	10 742
Stock	33 609	24 050	19 227	Dette financière CT	4 598	3 434	5 241
Autres actifs courants	30 222	23 726	13 494	Autres passifs courants	32 217	26 114	10 746
Tresorerie	23 230	30 577	12 394	PASSIFS COURANTS	36 815	29 548	15 987
ACTIFS COURANTS	87 061	78 353	45 115	TOTAL	215 872	175 308	108 903
TOTAL	215 872	175 308	108 903	TOTAL	215 872	175 308	108 903

3.3 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Néant.

4. FACTEURS DE RISQUE

4.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE

4.1.1 Risques liés à la stratégie de développement et aux acquisitions

4.1.1.1. Risque lié à la stratégie de développement :

SIPH a pour stratégie de conserver sa position de leader en tant que producteur de caoutchouc africain. Pour cela, la stratégie de développement et d'acquisitions est élaborée par le conseil d'administration de SIPH qui réunit les expériences et les compétences de SIFCA (investisseur agro-industriel en Afrique de l'Ouest) et de Michelin (Industrie pneumatique et opérateur spécialisé du caoutchouc).

4.1.1.2. Risque lié à l'acquisition de SAIBE (Côte d'Ivoire) :

Le risque de rentabilité de l'opération et le risque humain sont limités par le fait que Michelin fournissait une assistance technique à cette société avant même son acquisition. Par ailleurs, cette plantation est localisée en Côte d'Ivoire, où SIPH est déjà fortement implanté.

4.1.1.3. Risque lié à l'acquisition de REN (Nigéria) :

Le montage juridique complexe du groupe REN génère des frais de structure et de traitement fiscal des flux inter-sociétés.

Un projet de simplification de l'organisation juridique est en cours d'étude.

4.1.2 Risques liés au marché du caoutchouc

La demande connaît une augmentation régulière, de l'ordre de 2 à 3% par an. Le caoutchouc produit par le Groupe ne rencontre aucun problème de commercialisation.

Le caoutchouc Africain trouve naturellement son marché en Europe, du fait d'un avantage concurrentiel par rapport à l'Asie de par sa proximité.

Le marché du caoutchouc est cyclique. Les cours actuels sont rémunérateurs, après avoir connu, de 1998 à fin 2001, un bas de cycle.

Les acteurs du marché considèrent que les fondamentaux actuels sont favorables, avec une demande qui reste soutenue, notamment par la croissance économique de la Chine et de l'Inde.

L'exploitation de l'hévéa s'exerce sur une durée de 40 ans, dont 7 ans environ avant les premières productions et ce, dans un marché cyclique ; l'offre s'adapte à l'évolution de la demande avec une inertie liée à la durée d'exploitation et de la période immature :

- la traversée d'un cycle bas est inhérente à l'activité. La possibilité de différer les investissements liés aux replantations en période de bas de cycle est un moyen pour l'entreprise de s'adapter à son contexte économique ;
- la gestion des replantations sur le long terme permet à SIPH de planifier sa production sur les 25 ans à venir avec une augmentation régulière. Cette gestion patrimoniale des replantations permet à SIPH d'éviter de supporter le risque de cumuler une cyclicité des productions à celle des cours ;
- le niveau faible de l'endettement permet à SIPH de faire face à ses engagements en cas de retournement du marché.

4.1.3 Risques liés aux fluctuations de cours

Le caoutchouc est une matière première à cours variable. Trois types de risques liés à la fluctuation des cours sont identifiés :

- impact de la fluctuation des cours sur le résultat ;
- risque induit par le décalage temporel entre la fixation d'un cours d'achat de matière première et la fixation d'un prix de vente du produit fini, ces deux prix étant indexés sur le cours du caoutchouc ;
- risque sur stocks.

4.1.3.1. Impact de la fluctuation des cours sur le résultat :

Impact de la variation des cours sur le Résultat Opérationnel Courant – hors variation de juste valeur des actifs biologiques

Les résultats du Groupe sont liés aux cours du caoutchouc ; le Groupe commercialise un caoutchouc issu de deux origines : les plantations du Groupe d'une part, les achats aux planteurs villageois d'autre part.

Ces deux origines de caoutchouc ne contribuent pas de la même façon à la création de valeur ajoutée :

- le caoutchouc issu des plantations du Groupe a un coût de production indépendant du niveau des cours. SIPH génère donc une marge positive ou négative selon que le cours est supérieur ou inférieur au prix de revient : au-delà du point mort, la marge augmente proportionnellement aux cours ;
- le prix d'achat au planteur villageois est fixé en référence au SICOM 20 (cf. § 6-2-4). La qualité « 20 » cotée en US\$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le prix de revient de ce caoutchouc suit donc les fluctuations du marché. Ainsi, en cas de hausse des cours, la marge au kilo dégagée sur ce caoutchouc acheté n'augmente pas aussi rapidement que celle réalisée sur le caoutchouc produit. Par contre, la marge est systématiquement positive.

Grâce à ces deux origines de caoutchouc, le Groupe dispose :

- d'un effet de levier en cas d'augmentation des cours, en raison des marges réalisées sur ses productions propres ;
- d'un effet « d'amortisseur » en cas de baisse des cours, la contribution systématiquement positive du caoutchouc acheté permettant d'abaisser le point mort.

En 2007, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse des cours aurait eu un impact de l'ordre de 14 millions d'euros sur le Résultat Opérationnel Courant – hors variation des actifs biologiques.

Impact de la variation de juste valeur des actifs biologiques

Selon les normes IFRS, les plantations (actifs biologiques) sont évaluées à la juste valeur. Cette méthode peut induire en cas de fluctuation des cours, une volatilité importante du Résultat Opérationnel Courant. Cette variation de juste valeur des actifs biologiques ne représente qu'un écart de valorisation des actifs n'induisant aucun mouvement de trésorerie.

4.1.3.2. Impact sur le cycle de production : risque de fluctuation des cours entre achat et vente

Matières premières : le prix d'achat du caoutchouc (matières premières) acheté aux producteurs indépendants est fixé chaque mois par l'organisation professionnelle des producteurs, en corrélation avec les cours internationaux

Produits finis : les ventes sont conclues au fur et à mesure de la production, entre 1 à 3 mois avant l'embarquement, Le prix de vente est fixé au moment de la conclusion de la vente, sur la base des cours internationaux à cette date.

Le risque lié au décalage entre la date d'achat des matières et la date de fixation de prix de vente est donc réduit, mais fait l'objet de couverture quand il apparaît.

4.1.3.3. Risques sur stocks

Le niveau élevé des stocks de matières premières au 31 décembre 2007 résulte de plusieurs facteurs :

- excellents résultats obtenus sur les achats aux planteurs villageois en Côte d'Ivoire sur les dernières années. Face à cette situation, le Groupe a augmenté la capacité de traitement des usines de SAPH en 2007.
- stock outil résultant de la nouvelle acquisition de SAIBE effectuée en avril 2007.

Les stocks sont couverts par les ventes conclues mais non encore embarquées. Il subsiste une position résiduelle non couverte, provenant du caoutchouc issu des plantations propres dont la vente de couverture n'a pas été jugée nécessaire.

En effet, SIPH étant producteur, une telle couverture n'aurait pour effet que d'avancer d'un mois environ la date de formation du prix.

SIPH commercialise la totalité du caoutchouc exporté par ses filiales et ne prend aucune position spéculative ; la société agit en tant que distributeur, et non pas en tant que négociant.

Sur la base des prix de marché et des quantités en stock au 31/12/07, une variation de 1% du cours du SICOM impacterait d'environ 285 milliers d'euros le Résultat Opérationnel Courant.

4.1.4 Risques clients

La concentration des pneumatiquiers limite le nombre des clients.

Michelin est le premier client du Groupe et représente 55 % du chiffre d'affaires consolidé. Les cinq premiers clients du Groupe représentent 75% du chiffre d'affaires consolidé et les dix premiers clients du Groupe 86%.

La sécurisation des encaissements est réalisée d'une part, par l'inscription des relations commerciales dans un partenariat industriel à long terme et, d'autre part, par la pratique du « paiement contre document », qui n'autorise la livraison de la marchandise au client qu'après réception de son règlement. De ce fait, le risque client est limité.

4.1.5 Risques sur la valorisation des actifs

Risques sur valorisation des actifs

Les plantations pérennes sont valorisées à la juste valeur (IAS 41), qui pourrait être différente de leur valeur de réalisation.

En effet, l'incertitude associée à l'évaluation de la juste valeur des plantations est due principalement :

- à l'absence d'un marché liquide pour les plantations d'hévéas, surtout sans usine de transformation ;
- à la sensibilité de cette juste valeur aux hypothèses de cours futurs du caoutchouc et au taux d'actualisation
- à un marché cyclique et qui peut s'avérer volatil ;

4.1.6 Risques liés aux hommes clés

Le Groupe estime disposer d'une organisation et d'une structure de management qui lui permet de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales, dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

4.1.7 Risques de dépendance

Il existe une relative dépendance du Groupe vis-à-vis de Michelin. En effet, le dispositif d'assistance technique entre les deux Groupes contraindrait SIPH, en cas d'interruption de ces prestations de services, à procéder à d'importantes réorganisations pour se procurer les ressources actuellement fournies par Michelin. Ce cas de figure est toutefois limité par la convergence d'intérêts entre les deux Groupes.

Les liens commerciaux qui font de Michelin le client principal de SIPH ne présentent pas le même risque de dépendance que celui évoqué ci-dessus : en effet, les conditions commerciales appliquées sur les ventes de caoutchouc s'inscrivent dans les pratiques courantes en matière de négoce de caoutchouc naturel et le Groupe conserve son lien au marché et aux autres pneumatiquiers. En outre, la durée de certains contrats commerciaux entre Michelin et le Groupe dont l'objet est de garantir la livraison d'un tonnage mensuel au prix de marché n'excède jamais un an.

4.1.8 Sécurisation des flux

Outre les contrôles internes mis en place dans les filiales et au travers de l'expertise fournie par Michelin, des audits systématiques sont opérés par SIPH et par SIFCA, son actionnaire de référence, dans le cadre de son contrat de prestations de services.

La matière première a une valeur marchande, négociable immédiatement dans les pays d'implantation. La situation dans les pays d'implantation implique une part importante de paiement en espèces. Des possibilités de détournement sur comptes bancaires existent.

Pour faire face aux risques de détournement de cette matière première, suivre le rendement Matières premières/Produits finis, et pour sécuriser les flux monétaires, SIPH dispose d'outils spécifiques, adaptés à son activité et issus de son savoir faire et de son expérience.

4.1.9 Risques liés à l'activité agricole

Le Groupe couvre par des polices d'assurance, les risques classiques ainsi que certains risques spécifiques à son activité, ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

En Cote d'Ivoire et au Ghana, les risques classiques (parc véhicule et engins, usines et bureaux, contre l'incendie, la responsabilité civile d'exploitation, l'indemnisation des employés en cas d'accident du travail) sont assurés.

A ces risques classiques s'ajoutent d'autres risques spécifiques, tels que certains transports de fonds.

Il faut noter qu'aucune compagnie n'assure le risque d'incendie des plantations d'hévéas. Ce risque est bien connu des planteurs et le Groupe le gère par la mise en place de moyens de prévention lors des saisons sèches : rondes régulières de surveillance, mise en place de dispositifs visant à contenir le développement de feu, tels des pare-feu notamment.

Les pathologies de l'hévéa identifiées dans les plantations de SIPH font l'objet de surveillances systématiques et de traitements adaptés.

Aucune pathologie susceptible de porter atteinte au potentiel productif des hévéas n'a été identifiée à ce jour. Le microcyclus, maladie cryptogamique responsable de la destruction de plantations d'hévéas en Amérique du Sud, n'a jamais été identifié sur le continent africain.

4.2 RISQUES LIES A LA SOCIETE

4.2.1 Risque de crédibilité et de responsabilité

4.2.1.1. Risques liés à la qualité de l'information financière

La qualité des processus budgétaires (établissement et contrôle des budgets) et la mise en place de reportings hebdomadaires et mensuels fiabilisent le suivi de la gestion des productions, des coûts, des ventes et des investissements.

4.2.1.2. Risques liés au développement durable

La culture de l'hévéa contribue tout naturellement mais très efficacement au développement durable.

a) Développement économique

Par la création d'emplois stables en milieu rural, la promotion de l'hévéaculture auprès des agriculteurs indépendants et l'utilisation de sous-traitants locaux, SIPH joue un rôle actif dans le développement des régions d'implantation de ses plantations, qui constituent des pôles de développement économique dans des zones rurales.

b) Développement social

L'hévéaculture est fortement consommatrice de main d'œuvre agricole : les effectifs consolidés de SIPH représentent plus de 7 000 personnes, dans le respect des législations locales et internationales.

A ces effectifs s'ajoutent les planteurs indépendants et les sous-traitants qui bénéficient, avec SIPH, des revenus de l'hévéaculture.

Dans les cas où certains services ne sont pas pris en charge par les Etats, SIPH assure à ses employés les services de santé (dispensaires, médicaments, évacuation sanitaires, campagnes de prévention contre le SIDA ou le paludisme), la scolarisation des enfants (création et entretiens d'écoles) ou même certaines infrastructures (eau potable, électrification des villages, etc.).

c) Ecologie et respect de l'environnement

Les plantations d'hévéas participent à la lutte contre la désertification africaine, par le maintien de milliers d'hectares boisés.

La culture de l'hévéa et le traitement du latex ne présentent pas de risques industriels et technologiques spécifiques. Les technologies utilisées et les processus de fabrication sont connus et bien maîtrisés.

La culture de l'hévéa et le traitement du latex ne causent pas de dommages environnementaux identifiés. L'essentiel des eaux rejetées sont traitées par lagunage et les travaux d'aménagements complémentaires pour équiper l'ensemble des sites sont en cours.

Le stockage et l'usinage du latex dégagent une odeur désagréable mais non toxique. Cette nuisance reste toutefois très relative compte tenu de la situation des centres de traitement localisés dans les plantations. Le produit fini ne présente pas les mêmes inconvénients.

d) Engagement des actionnaires de référence de SIPH

Les actionnaires de référence de SIPH (SIFCA & Michelin) partagent les mêmes convictions en matière d'éthique et de responsabilité.

SIFCA a créé en 2007, une direction du développement durable ainsi qu'un comité de pilotage. SIPH inscrit son action dans les axes de progrès fixés par cette direction, lesquels sont résumés ci-après :

- assurer la diffusion et l'application systématique de la politique d'hygiène et de sécurité et des conditions de vie des employés du Groupe ;
- assurer à l'ensemble du personnel, un équipement et des outils de travail sécurisés ;
- assurer un logement des travailleurs permanents et saisonniers, dans le respect des standards de qualité du Groupe, comprenant en particulier un accès à l'eau potable, l'assainissement et l'électricité ;
- déployer une politique active de prévention des maladies infectieuses, notamment SIDA et paludisme ;
- prévenir des pollutions accidentelles du sol et de l'eau.

L'engagement de SIPH et ses réalisations en matière de développement durable lui permettent de conserver son image de promoteur responsable de l'hévéaculture.

4.3 RISQUES DE MARCHE

4.3.1 Risque de liquidité

L'activité des filiales de SIPH est financée sur fonds propres ou emprunts à long et moyen terme.

Dettes à long et moyen terme en K€.

L'ensemble des prêts est détaillé dans l'échéancier présenté ci-après.

Organisme	Durée (en année)	Taux	Échéances		Montant dû au 31/12/2007 (en milliers d'euros)
			1ère	Dernière	
SAPH					
. BICICI	3	Fixe 7,5%	2007	2010	4 072
. SG BCI	5	Fixe 6,75%	2008	2012	1 067
. Autres					141
GREL					
. Etat ghanéen	20	Fixe 2,5%	2001	2021	6 097
Retraitement (juste valeur)					-1 199
Emprunt net					4 898
Groupe REN :					
Guaranty Trust	1	Variable 13,5%	2008	2008	3 448
Dépôt de garantie					-1 724
Emprunt net					1 724
TOTAL					11 902

Lors du passage aux IFRS, l'emprunt GREL a été évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les taux des prêts de REN sont fixés contractuellement, mais sont susceptibles d'être révisés selon l'évolution des taux de la CBN (Central Bank of Nigeria). Ces emprunts sont contractés en nairas : les taux doivent donc être analysés en tenant compte de la dévaluation du naira par rapport à l'euro (169,52 nairas/€ au 31 décembre 2006, contre 174 nairas/€ au 31 décembre 2007, soit une dévaluation de 3% sur l'année 2007).

Les emprunts bancaires de la société REN et de ses filiales figurent au passif pour leur montant net, c'est-à-dire pour leur montant compensé avec des dépôts liés (garanties) ayant la même échéance et étant rémunérés aux mêmes taux.

4.3.2 Risque de taux

Echéancier des passifs et actifs financiers

	A moins d'un 1 an (en K€)	Entre 1 et 5 ans (en K€)	A plus de 5 ans (en K€)
Passifs financiers	4 506	5 067	2 721
Actifs financiers	370		
Position nette (avant gestion)	4 136	5 067	2 721
Hors bilan			
Position nette (après gestion)	4 136	5 067	2 721

Impact sur les résultats de la société de la variation des taux de référence : le risque de taux sur les emprunts à taux révisable (dettes bancaires au Nigéria) représente moins de 50 milliers d'euros pour une variation de +/- 10 points de base.

L'opportunité de couverture des risques sur taux d'intérêt variable est systématiquement étudiée par le Groupe. La mise en place d'un mécanisme de couverture dépend du niveau de risque encouru, du coût du type de couverture proposée et des prévisions d'évolution des taux de référence. La crise des subprimes n'a pas eu d'impact sur SIPH.

4.3.3 Risque de change

Tous les comptes entre SIPH et ses filiales sont libellés en euros. Le risque de change est systématiquement couvert par des instruments de couverture en devises dans le cadre des activités commerciales.

Au 31/12/07		Dollars
Engagement	Reçu	
Engagement	Donné	-692 085
Position Nette Engagement		-692 085
Couverture :	Vente à terme	
Couverture :	Achat à terme	545 000
Position nette de couverture		545 000
Position après couverture		-147 085

La position nette après couverture ressort à -147 085 US\$. SIPH dispose d'un compte en US\$ dont le solde au 31/12/2007 est de 144 948 US\$. Le risque de change porte donc sur environ 2 milliers de US\$.

Le caoutchouc est coté en US\$. Les ventes de SIPH sont effectuées en euros.

En conséquence, dans le Groupe SIPH, les outils de production, les stocks et les comptes clients conservent leurs valeurs en monnaie forte. Le passif est en monnaie locale, à l'exception de certains engagements bien identifiés (dont le poste essentiel est la dette à long terme de GREL, libellée en euros).

SAPH (Côte d'Ivoire)

La société SAPH tient sa comptabilité en Francs CFA, devise qui a une parité fixe avec l'euro.

Les financements de la filiale SAPH étant libellés en Francs CFA, de même que ses comptes fournisseurs, une éventuelle dévaluation du CFA lui serait favorable. Les charges (dont notamment, la masse salariale) et les engagements financiers seraient alors dévalués. Les stocks correspondant à des marchandises cotées en devises, le chiffre d'affaires étant facturé en euros, une dévaluation du CFA serait très favorable à SAPH. Dès lors, il en résulterait une amélioration immédiate à la fois de la rentabilité de l'activité, mais également de la situation du bilan (valeur des actifs conservée contre dévaluation du passif).

GREL (Ghana)

La société GREL a obtenu l'autorisation du gouvernement ghanéen de tenir sa comptabilité en euros. La monnaie ghanéenne, le cedi, est donc traitée dans la comptabilité du Groupe SIPH comme une devise. La tendance de long terme constatée au Ghana est une inflation significative et une dévaluation de sa monnaie. La tenue de la comptabilité de GREL en euro dans un pays dont la monnaie locale connaît une dévaluation traduit de façon réaliste les engagements de cette société.

Le risque de change de la société GREL peut être évalué comme suit :

GREL AU 31/12/07	Euros/US\$/CFA (en K€)	Cedis (en K€)	Total
ACTIF			
Stocks de caoutchouc (juste valeur)	2 083		2 083
Clients et autres débiteurs	3 062	967	4 029
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7 727	639	8 366
Total	12 871	1 606	14 477
PASSIF			
Emprunts	6 098		6 098
Découverts bancaires			0
Autres passifs	316	1 121	1 437
Total	6 414	1 121	7 535
Solde	6 457	485	6 942

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de GREL sont placés en euros, à l'exception des besoins courants qui sont disponibles en monnaie ghanéenne.

REN (Nigéria)

REN tient sa comptabilité en monnaie locale, le naira.

Les dettes bancaires de REN sont libellées en nairas.

L'intégration des comptes de REN dans la consolidation de SIPH est donc susceptible de générer des écarts de change. Actuellement, ces écarts sont faibles, compte tenu des taux de change existants (174 nairas / € au 31 décembre 2007, contre 169,5 nairas / € au 31 décembre 2006).

La tendance de long terme constatée au Nigéria est une inflation significative et une dévaluation de sa monnaie.

Le risque de change des sociétés REN peut être évalué comme suit :

Groupe REN AU 31/12/07	Euros/US\$/CFA (en K€)	Nairas (en K€)	Total
ACTIF			
Stocks de caoutchouc (juste valeur)	3 426	0	3 426
Clients et autres débiteurs	1 419	3 488	4 907
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 084	2 543	5 627
Total	7 929	6 031	13 960
PASSIF			
Emprunts	0	1 724	1 724
Découverts bancaires	0	2	2
Autres passifs	47	7 169	7 216
Total	47	8 895	8 942
Solde	7 882	-2 864	5 018

4.4 RISQUE SUR ACTIONS

La société SIPH n'intervient pas sur son titre et ne détient à ce jour aucun titre en autocontrôle.

La filiale SAPH est cotée à la bourse d'Abidjan. SIPH n'a pas vocation à intervenir sur le marché du titre SAPH dans le cadre de régulation du cours et les titres qu'elle possède ne constituent pas un placement de trésorerie à court terme.

4.5 RISQUES PAYS

L'implantation de longue date du groupe SIFCA en Afrique de l'Ouest facilite la gestion du risque pays.

Le développement induit par l'activité hévéicole dans les régions rurales constitue également un facteur fort d'intégration et d'adaptation de l'activité de SIPH à son contexte.

Côte d'Ivoire

La situation difficile qui avait fait suite au coup d'état de décembre 1999 a trouvé une solution pacifique.

Ces événements n'ont eu que peu d'impact sur l'activité de SAPH, pour les raisons principales suivantes :

- les plantations sont localisées dans des zones calmes, au sud du pays ; les exportations de caoutchouc ont toujours pu être effectuées grâce à la proximité des ports d'Abidjan et de San Pedro ;
- les plantations sont localisées dans des zones calmes, au sud du pays ; les exportations de caoutchouc ont toujours pu être effectuées grâce à la proximité des ports d'Abidjan et de San Pedro ;
- le caoutchouc génère des recettes d'exportation en devises.

Un accord de paix a été signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou entre les deux parties, qui composent la Côte d'Ivoire depuis 2002. Cet accord entre le Président Gbagbo et M. Guillaume Soro, principal responsable politique de la zone dissidente du Nord de la Côte d'Ivoire, a été négocié et signé sous la médiation du Président du Burkina Fasso. Cet accord a immédiatement été suivi d'effets positifs, avec la nomination de M. Guillaume Soro comme Premier Ministre, qui a composé un gouvernement ouvert à tous les partis politiques, lequel a été accepté par l'ensemble des leaders politiques ivoiriens. Ce gouvernement s'est saisi des problèmes principaux à surmonter pour réunifier le pays.

Nigeria

Avec une population de 140 millions d'habitants (plus de 250 ethnies différentes), sixième producteur mondial de pétrole (OPEP), le Nigéria est l'un des rares pays du monde disposant d'importantes ressources pétrolières à présenter un déficit budgétaire.

La République Fédérale du Nigéria réunit 36 Etats. Les élections des Gouverneurs de ces Etats ont eu lieu le 15 avril 2007 et les élections présidentielles, en avril 2007, également. Aucun trouble important n'a été constaté lors de ces deux élections.

Le Delta du fleuve Niger concentre les gisements d'hydrocarbures du pays. Les grandes compagnies pétrolières exploitent le pétrole, ce qui génère des ressources significatives pour l'Etat.

Les ethnies du Delta revendiquent une redistribution plus favorable des ressources : ces revendications se traduisent, notamment, par des enlèvements de personnel étranger.

Ces événements n'ont pas eu d'impact significatif sur l'activité des plantations situées au Nigeria :

- trois plantations sur quatre sont localisées hors de la région du Delta (ORREL se situe dans la région de l'Edo State, AREL dans la région de l'Ondo State et WAREL dans la région de l'Ogun State) ;
- les exportations de caoutchouc ont toujours pu être effectuées grâce à la proximité du port de Lagos.

Les risques majeurs identifiés sont les suivants :

- des menaces sur la sécurité du personnel des plantations ;
- des difficultés de circulation pouvant gêner l'approvisionnement des usines et l'évacuation du caoutchouc.

La sécurité s'est dégradée dans la région du Delta et en particulier à Port Harcourt sa capitale. La plantation d'URREL qui est excentrée par rapport à cette ville, continue à produire normalement. Le Groupe reste vigilant quant aux conditions d'exploitation.

Ghana

Le Ghana dispose de ressources en matières premières (bauxite, aluminium, or...) avec une forte activité agricole (cacao, notamment) et d'une activité industrielle en cours de développement.

La Constitution de 1992 institua au Ghana un régime pluraliste. L'actuel Président du Ghana est John Kuoffor, élu en 2000, puis réélu fin 2004.

Le Ghana offre aux investisseurs un contexte économique et politique stable et ne présente pas de risque pays particulier.

4.6 RISQUES JURIDIQUES

4.6.1 Risque juridique sur propriété intellectuelle

Le Groupe n'est pas concerné par ce risque.

4.6.2 Risque juridique sur mode de commercialisation des produits

Les ventes de matières premières de SIPH sont soumises aux dispositions des contrats internationaux adaptés aux produits commercialisés :

- les ventes de caoutchouc sont effectuées selon les conditions de la RTAE (Rubber Trade Association of Europe) ;
- les ventes d'huile de palme sont effectuées selon les conditions fixées par la FOSFA (Federation of Oils, Seeds and Fats Association) ;
- les ventes de tourteaux de coton sont effectuées selon les conditions de la GAFTA (Grain and Feed Trade Association) ;
- les ventes de sucre sont effectuées selon les conditions « Sugar Association of London ».

4.6.3 Risque juridique sur franchises, licences

Le Groupe n'est pas concerné par ce risque.

4.6.4 Risque juridique sur conformité aux lois et règlements

Les risques juridiques et fiscaux de SIPH et de ses filiales ont été examinés à l'occasion de l'entrée de nouveaux partenaires au capital de SIPH ou de SIFCA, en 2005, 2006 et 2007.

Aucun risque significatif n'a été identifié à ces occasions.

Le contexte législatif et réglementaire des pays du Groupe SIPH est susceptible d'évolutions rapides. SIPH et ses filiales s'assurent de l'application correcte des dernières évolutions, en recourant, notamment, à des experts, en particulier dans les domaines du droit fiscal et du droit du travail.

4.6.5 Litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres faits exceptionnels ou litiges, que ceux indiqués dans les comptes et l'annexe consolidés, pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SIPH ou de ses filiales.

SIPH après avoir procédé à une revue de ses risques considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le chapitre 4.

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1 Raison sociale

La Société a pour dénomination sociale : "SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS" Le sigle de la Société est : "S. I. P. H ".

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro B 312 397 730. Le code APE de la Société est 6420Z.

Objet social :

La Société accomplira son objet en France et en tous autres pays.

Elle a pour objet :

- L'étude, la conception, la réalisation, la mise en valeur, l'exploitation de plantations d'arbres à caoutchouc, d'arbres et d'arbustes de toutes autres essences et généralement de toutes cultures quelles qu'elles soient et, à cet effet, l'acquisition, la vente, l'échange de toutes propriétés et de tous immeubles, l'obtention et la cession de toutes concessions,
- l'achat et la vente de toutes matières de la nature de celles produites par les arbres, arbustes et cultures prévus à l'alinéa qui précède,
- le traitement des produits de ces mêmes arbres, arbustes et cultures,
- la participation et l'acquisition d'intérêts en quelques pays que ce soit et sous quelque forme que ce soit, même par voie de souscription d'actions, dans toutes Sociétés de plantations et d'exploitations d'arbres à caoutchouc, d'arbres et d'arbustes de toutes autres essences et de toutes cultures quelles qu'elles soient, et généralement dans toutes Sociétés rattachées directement ou indirectement à l'agro-industrie,
- l'acquisition, la prise à bail, la location et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles ou fraction d'immeubles ainsi que tous droits immobiliers ou mobiliers se rapportant à des immeubles : l'administration, la location et l'exploitation desdits immeubles,
- et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet principal énuméré aux cinq alinéas qui précèdent.

5.1.3 Date de constitution et durée

Date de constitution : dépôt de l'acte constitutif le 1^{er} janvier 1900 au Greffe du Tribunal de Paris

Durée de la Société : jusqu'au 7 janvier 2056 (art. 4 des statuts).

L'exercice social commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation

Siège social :

53 rue du Capitaine Guynemer

92400 COURBEVOIE

Tel : 01 41 16 28 00

@mail : info@siph.com

Site web : www.siph.com

La Société est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, soumise notamment aux dispositions du Livre II du Code de commerce et au décret n° 67-236 du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

5.1.5 Événements importants dans le développement des activités de la Société

Créée en 1900, la Société Internationale de Plantations d'Hévéa (S.I.P.H.) s'est d'abord consacrée à la production et à la commercialisation de matières premières diverses (caoutchouc, huile de palme, cacao, café...). Son activité s'exerçait à l'origine en Asie du Sud Est, avant un redéploiement sur l'Afrique de l'Ouest où S.I.P.H. est désormais exclusivement implantée. S.I.P.H. s'est recentrée en 1999 sur la filière hévéa.

De l'histoire plus ancienne, rien ne subsiste en dehors de la filière hévéicole : aujourd'hui S.I.P.H. plante, exploite, transforme et commercialise du caoutchouc.

Les grandes étapes de l'histoire de S.I.P.H. peuvent être résumées comme suit :

1900 : création de la Société Internationale de Plantation d'Hévéas (SIPH). L'entreprise a pour objet la gestion de plantations d'hévéas et la production de caoutchouc naturel. L'introduction en bourse à Paris date de 1936.

1956 : la Société Africaine de Plantation d'Hévéas (SAPH) est créée avec l'assistance technique de la SIPH. Avant sa privatisation, cette société était détenue à 50% par l'Etat de Côte d'Ivoire et 35% par SIPH.

1967 : Création de GREL par le Gouvernement Ghanéen en partenariat avec le Groupe Américain Firestone, qui cédera sa participation au Gouvernement Ghanéen en 1980.

Juillet 1994 : l'Etat de Côte d'Ivoire cède 45% de ses parts de SAPH au Groupe Octide Finance, qui devient en 1995 l'actionnaire de référence de SIPH (participation de 92%).

Fin 1996 : La SAPH est introduite en bourse d'Abidjan à hauteur de 20% de son capital.

1997 : Privatisation de GREL. L'Etat Ghanéen cède 75% de ses participations à SIPH et à un groupe d'investisseurs locaux.

Juillet 1999 : Le Groupe Octide cède ses actions SIPH & SAPH au groupe SIFCA. La nouvelle équipe de gestion lance un programme de réorganisation de la société et de réduction des coûts, avec un recentrage de l'activité sur le pôle hévéicole.

2002 : Entrée de Michelin dans le capital de la SAPH à hauteur de 9,9% dans le cadre d'une augmentation de capital.

Mars 2005 : Entrée au capital de AIG African Infrastructure Fund à hauteur de 10,64%, dans le cadre d'une augmentation de capital de 2 millions € et d'une cession de gré à gré, et émission de 6 millions € d'obligations convertibles.

Décembre 2005 : Conversion des 6 Millions d'Obligations Convertibles en actions, qui porte la participation de AIG African Infrastructure Fund à 20,75%.

Octobre 2006 : Entrée au capital de la Compagnie Financière Michelin à hauteur de 20 % dans le cadre d'une augmentation de capital par voie d'apport de 491.874.999 actions composant le capital de la société « MDC » (désormais REN) (Cf. document d'apport visé par l'AMF [n° enregistrement E 06-149 du 26 septembre 2006]).

Avril 2007 : acquisition de 100 % SAIBE (Société Agricole et Industrielle de Bettié) par SAPH.

Avril & Mai 2007 : AIG African Infrastructure Fund Holding Sarl qui détenait 16,60 % (suite à l'augmentation de capital de SIPH en octobre 2006) cède la totalité de ses titres de SIPH (Cf. AMF - déclaration de franchissement de seuil réf. 207C1031 du 31.05.2007 et réf. 207C0948 du 31.05.2007 et du 24.05.2007). A l'issue de cette cession, le flottant passe de 7,81 % à 24,41 % du capital.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Description des principaux investissements réalisés par la Société au cours des trois derniers exercices

Acquisition de 100 % SAIBE (Société Agricole et Industrielle de Bettié) par SAPH en Cote d'Ivoire en 2007.

Apport par la Compagnie Financière Michelin de REN (ex MDC) en 2006, détenant des participations majoritaires dans 4 plantations situées au Nigéria, et rémunéré par une augmentation de 20% du capital de SIPH.

Investissements : Plantations

Le principal poste d'investissement de SIPH porte sur le renouvellement des plantations. En effet, la durée de vie de l'hévéa étant d'environ 40 ans, les arbres les moins productifs doivent être abattus et replantés.

Les secteurs à abattre sont choisis sur des critères tels que leur âge, leur rendement à l'hectare, leur état sanitaire et l'optimisation des chantiers d'abattage et d'exploitation.

Après l'abattage, le terrain est préparé pour être planté en jeunes hévéas, avec une densité d'environ 500 arbres par hectares. L'hévéa ne sera pas « saigné », c'est-à-dire exploité, avant d'avoir atteint une maturité suffisante, soit environ 7 ans après sa replantation.

Les programmes de renouvellement et d'extension des plantations de SIPH sont de l'ordre de 1500 à 2000 hectares/an.

En 2007, la concession de nouveaux terrains a été obtenue et porte sur 2 500 hectares au Nigeria et 800 hectares au Ghana, qui seront plantés sur 5 à 10 ans.

Il convient de noter que les programmes de replantation sont prévus sur plusieurs années, afin d'anticiper correctement les moyens à mettre en œuvre, et également de planifier les abattages pour obtenir une évolution régulière de la production, en évitant une brusque chute des tonnages que générerait un abattage brutal et massif. En ce sens, SIPH s'inscrit dans une stratégie de gestion et projection à très long terme de ses actifs productifs, et par conséquent, de ses activités.

Les replantations régulières améliorent progressivement le potentiel productif, car les hévéas anciens sont remplacés par du matériel végétal jeune dont les caractéristiques permettent d'obtenir des rendements supérieurs à ceux qui étaient obtenus avec les arbres plantés il y a 35 ou 40 ans.

En application de l'IAS41, le coût de renouvellement des plantations figure sur la ligne « Investissements nets agricoles » du compte de résultat consolidé, tandis que la variation de valorisation des actifs biologiques (cf § suivant) figure sur la ligne « variation de la juste valeur des actifs biologiques ».

Seul l'investissement net agricole génère un flux de trésorerie, la variation des actifs biologiques correspondant uniquement à une différence de valorisation des actifs.

	2007	2006	2005
Investissement net agricole en K€	-3 022	-2 820	-2 906

Valorisation des actifs biologiques :

Les plantations matures et immatures sont évaluées sur la base des flux nets de trésorerie attendus du rendement des hévéas, estimés sur une durée de 20 ans (durée retenue du programme de production et d'abattage), actualisés à un taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif, c'est-à-dire au taux moyen annuel des Obligations d'Etat françaises à 10 ans, majoré d'un taux de rendement supplémentaire attendu par SIPH et d'une prime de risque « pays » pour la Cote d'Ivoire et pour le Ghana (cf. annexe aux comptes consolidés).

Les flux prévisionnels de trésorerie générés par le rendement des hévéas ont été déterminés en prenant en compte les éléments suivants :

- la production est valorisée sur la base de 65% du cours du caoutchouc, correspondant à la réalité économique actuelle du marché du « fond de tasse » (caoutchouc non transformé) dans les pays d'implantation du groupe SIPH. Le cours du caoutchouc retenu pour les deux premières années de prévision correspond à la meilleure estimation de SIPH. Ce cours est ensuite lissé sur les deux années suivantes pour correspondre, à partir de la cinquième année de prévision, à la moyenne mobile historique calculée depuis 1994 ;
- Les charges directes et indirectes de production estimées pour les vingt prochaines années comprennent :
 - les coûts directs d'entretien des plantations immatures ainsi que les coûts directs d'entretien et de récolte des cultures matures,
 - les frais fixes de plantation (incluant notamment, coûts connexes de personnel, villages, infrastructures et direction des plantations),
 - les frais généraux de la filiale concernée (SAPH, GREL ou les plantations du Nigeria) (siège social, direction générale, assistance technique, services centraux, etc.), lesquels sont répartis comme suit :
 - 65% au titre de la matière première, au prorata des quantités provenant des plantations en propre ou acquises auprès des petits planteurs ;
 - 35% au titre de l'usage ;

Le modèle appliqué pour déterminer la juste valeur, si elle reste prudente par une valorisation sur la base de la moyenne historique et par l'incorporation de frais indirects, présente toutefois des inconvénients :

- Compte tenu de l'incertitude inhérente liée à la volatilité des cours du caoutchouc et de la sensibilité du modèle à ce paramètre, la valeur de réalisation pourrait être sensiblement différente de la Juste Valeur ;
- La valorisation d'un actif biologique issu de son contexte (capacité à usiner, possibilité d'achats extérieurs) est artificielle. Même si les transactions sont peu fréquentes, le cas d'une vente de plantation sans usine est encore plus rare. Dans ce cas, la valorisation de la production agricole ne dépend plus du marché international, mais de la structure concurrentielle locale des usiniers. En effet, il est rappelé que l'exportation de fonds de tasse (caoutchouc humide non usiné) est difficile voire impossible pour des raisons économiques et douanières ;
- Enfin, compte tenu de la longue période improductive des jeunes hévéas et des taux d'actualisation appliqués, le modèle de calcul de la juste valeur ne restitue la valeur économique des jeunes cultures qu'au moment de leur mise en exploitation.

Variation des actifs biologiques en K€	2007	2006	2005
- A – Investissements nets	-3 022	-2 820	-2 906
- B – Variation de juste valeur	7 866	3 695	4 119
A + B Variation des actifs biologiques	4 844	875	1 213

Investissements : Autres

Les autres immobilisations corporelles comprennent notamment :

- les usines de traitement du caoutchouc,
- les infrastructures sociales
- les engins agricoles et le matériel de transport,

En K€	2007	2006	2005
Autres immobilisations corporelles	9 157	5 494	3 369

Un effort d'augmentation des capacités des usines de traitement du caoutchouc a été réalisé en Côte d'Ivoire en 2007, pour faire face à l'augmentation importante des tonnages achetés à l'extérieur. Cet effort sera poursuivi en 2008, pour adapter l'évolution des capacités à celle des achats.

Investissements en infrastructures sociales : SIPH a renforcé en 2007 son programme d'action portant sur les infrastructures sociales nécessaires à la main d'œuvre, et poursuivra ce programme sur les années à venir, dans la mesure où les cours sont favorables.

Les autres investissements nécessaires sont :

- Matériel roulant, véhicules et engins agricoles : ce matériel fait l'objet d'un renouvellement régulier

5.2.2 Description des principaux investissements en cours de la Société

Aucun autre investissement significatif n'est en cours dans la société.

5.2.3 Description des principaux investissements futurs de la Société

Hormis les investissements prévus dans le cadre de l'évolution normale de l'activité et décrits précédemment, il n'y a pas à ce jour de projet d'investissement majeur ayant fait l'objet d'engagement ferme.

6. APERÇU DES ACTIVITES

6.1 PRINCIPALES ACTIVITES

L'activité principale de SIPH est la production et la commercialisation de caoutchouc naturel. Ce caoutchouc est obtenu dans ses usines à partir de latex en provenance, soit de l'exploitation de ses propres plantations d'hévéa, soit d'exploitations villageoises et de planteurs indépendants.

Accessoirement, la société réalise des opérations commerciales sur d'autres types de produits avec les entités rattachées à son actionnaire.

6.1.1 Activités hévéicoles

6.1.1.1. La matière première

Le latex provient de l'Hévéa, un arbre dont la durée de vie est d'environ 40 ans et qui commence à produire du latex après une période d'immaturité de l'ordre de 7 ans.

L'Hévéa est saigné pour récolter ce latex. Cette opération technique, qui nécessite un certain savoir-faire, s'effectue tout au long de l'année et non de façon saisonnière.

La production de l'année est répartie pour environ 40 % au 1^{er} semestre et 60 % au second semestre, du fait d'un hivernage qui réduit la production.

A l'issue de sa période d'exploitation, l'hévéa est abattu pour être replanté. Les progrès de la recherche permettent de procéder à ces replantations avec un matériel végétal beaucoup plus performant.

SIPH exploite 44 948 hectares d'hévéas matures et immatures, y compris l'acquisition de SAIBE en avril 2007 : Au cours de l'exercice, SAPH a exploité 37 834 ha en saignée et entretenu 7 114 ha de jeunes plantations immatures.

- 21 410 hectares d'hévéas en Côte d'Ivoire répartis sur 6 zones de plantation et exploités à travers sa filiale SAPH ; dont 19 167 hectares en saignée et 2 243 hectares de jeunes plantations immatures ;
- 12 546 hectares d'hévéas au Ghana, exploités à travers sa filiale GREL, dont 9 739 hectares de cultures en saignée et 2 807 hectares de jeunes cultures immatures ;
- 10 992 hectares d'hévéas au Nigéria, exploités à travers sa filiale REN, dont 8 928 hectares de cultures en saignée et 2 064 hectares de jeunes cultures immatures ;

SIPH présente la particularité de combiner les matières premières issues de ses propres plantations à des achats de latex extérieurs effectués auprès de **planteurs d'hévéas**. Cette collaboration permet d'augmenter la production de SIPH de façon significative. En contrepartie, la société s'implique activement au développement de la vie économique et sociale locale, et assure un rôle moteur et incontournable à l'échelle nationale.

6.1.1.2. La transformation du Latex en Caoutchouc

La matière première est usinée dans les centres de traitements des filiales. SIPH dispose à ce titre de 8 usines : 5 sont situées en Côte d'Ivoire, 1 au Ghana et 2 au Nigéria. La production totale de caoutchouc de SIPH en 2007 est de l'ordre de 107 000 tonnes, dont environ 50 % est obtenue à partir de la transformation du latex issu des plantations appartenant au Groupe et 50 % achetée auprès des planteurs villageois.

L'apport des plantations du Nigeria et de SAIBE a contribué à renforcer la part issue des plantations appartenant au Groupe.

6.1.1.3. La commercialisation

SIPH est chargée de la commercialisation sur le marché international du caoutchouc produit par les filiales. Cette production est principalement réservée à l'activité du pneumatique et exportée vers l'Europe. Les principaux clients sont les grands acteurs du pneumatique.

6.1.1.4. La recherche

L'hévéa culture moderne bénéficie des fruits d'années de recherche, portant sur la qualité du matériel végétal, les traitements phytosanitaires, les techniques de plantation et les méthodes d'exploitation.

L'un des aspects les plus marquants de cette recherche appliquée est l'attention portée au choix du matériel végétal. Ainsi, après l'abattage des hévéas les plus anciens, devenus peu productifs en fin de cycle, les replantations sont faites en choisissant des clones qui combinent une forte productivité, une bonne résistance aux maladies, une période immature plus courte.

La variété des clones est un point qui est surveillé, afin de conserver une population d'hévéas présentant une diversité de risques. La diversité de ce matériel végétal est conservée dans des collections et « jardins à bois », tandis que des essais comportementaux permettent d'étudier l'évolution des différentes variétés dans le temps.

Le partenariat technique avec Michelin ouvre à SIPH un accès aux avancées significatives récentes de la recherche.

Enfin, SIPH participe activement aux côtés d'autres acteurs de l'hévéaculture aux recherches menées en collaboration avec le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), sur notamment une pathologie de l'hévéa qui compromet la récolte de latex (« encoche sèche »).

6.1.2 L'Hévéa : une culture de développement durable

Le principe même du développement durable est de garantir le futur par un juste équilibre des composantes économique, sociale, et environnementale.

Sur le plan économique :

SIPH contribue à dynamiser les régions rurales dans lesquelles elle est présente. L'hévéaculture génère des recettes d'exportation.

Sur le plan social :

La création d'emplois stables, non saisonniers, les infrastructures sociales, la participation aux projets de développement rural font de SIPH un acteur du développement, contribuant au maintien des populations locales en milieu rural. Cette dynamique économique a des répercussions directes sur la vie sociale en favorisant la formation, la scolarité, la santé et le revenu des populations.

Sur le plan environnemental :

Dans des régions qui sont généralement presque entièrement déboisées, l'hévéaculture offre une possibilité de reconstitution d'une couverture forestière, avec tous les avantages pour la protection des sols contre l'érosion et leur dégradation, et aussi pour l'influence sur le climat.

Le caoutchouc naturel rentre exactement dans les trois axes des mécanismes de développement propre définis dans le protocole de Kyoto :

- Economie des ressources fossiles : le caoutchouc naturel est un produit de substitution de certains élastomères synthétiques, dérivés du pétrole ;
- Economie d'énergie pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre : il faut environ 8 fois moins d'énergie pour produire un caoutchouc naturel qu'un caoutchouc synthétique ;
- Fixation du carbone atmosphérique : l'hévéa est un puits de carbone par la synthèse du bois et du caoutchouc ;

6.1.3 Autres activités

Accessoirement, SIPH intervient dans la commercialisation d'autres produits :

- Commercialisation d'huile de palme brute, de tourteaux de coton, et de sucre : activité importante en terme de chiffre d'affaires mais marginale en terme de contribution au résultat. Cette activité est soumise à d'importante variation dont les origines sont conjoncturelles ;
- Exportation de matériel et produits agro-industriels, activité qui se développe depuis 2002 (désignée « General Trade ») ;
- Prestations de services, annexes au caoutchouc ;
- Commercialisation de produits agricoles (sous-produits de l'activité caoutchouc : bois d'hévéas, plants d'hévéas...)

Les activités autres que le caoutchouc sont conjoncturelles et accessoires à l'activité principale. SIPH n'a pas affecté de moyens spécifiques (personnel, actif immobilisés) au développement de ces activités.

Ces opérations commerciales sont principalement effectuées à destination ou en provenance de sociétés appartenant au groupe SIFCA, basées principalement en Côte d'Ivoire et au Bénin.

Ces autres activités ne présentent pas la même rentabilité que le caoutchouc, et ne contribuent que marginalement au résultat de SIPH.

6.2 PRINCIPAUX MARCHES

6.2.1 Ventilation Géographique

La répartition du Chiffre d'Affaires de S.I.P.H. par zone géographique ne donne aucun renseignement utile. En effet, le caoutchouc est essentiellement destiné à l'industrie du pneumatique, dont les acteurs sont des groupes internationaux, qui ont fréquemment des centrales d'achat situées en Extrême Orient : ainsi, la facturation des ventes pourra se faire sur une entité située en Asie du Sud-est, tandis que la livraison s'effectue en Europe.

Le caoutchouc de SIPH est principalement livré sur l'Europe, ainsi qu'en moindre proportion en Amérique du Nord et en Afrique du Sud.

6.2.2 Ventilation du Chiffre d'affaires par Activité

(en K€)	2006	2007
Caoutchouc	128,817	164,732
Autres activités	17,062	21,581
Chiffre d'Affaires	145,879	186,313

Contribution des « autres activités » au résultat opérationnel en K€

(en K€)	2006	2007
Résultat Opérationnel des autres activités	2 487	2 822
Contribution des autres activités au Résultat Opérationnel	5,78%	4,57%

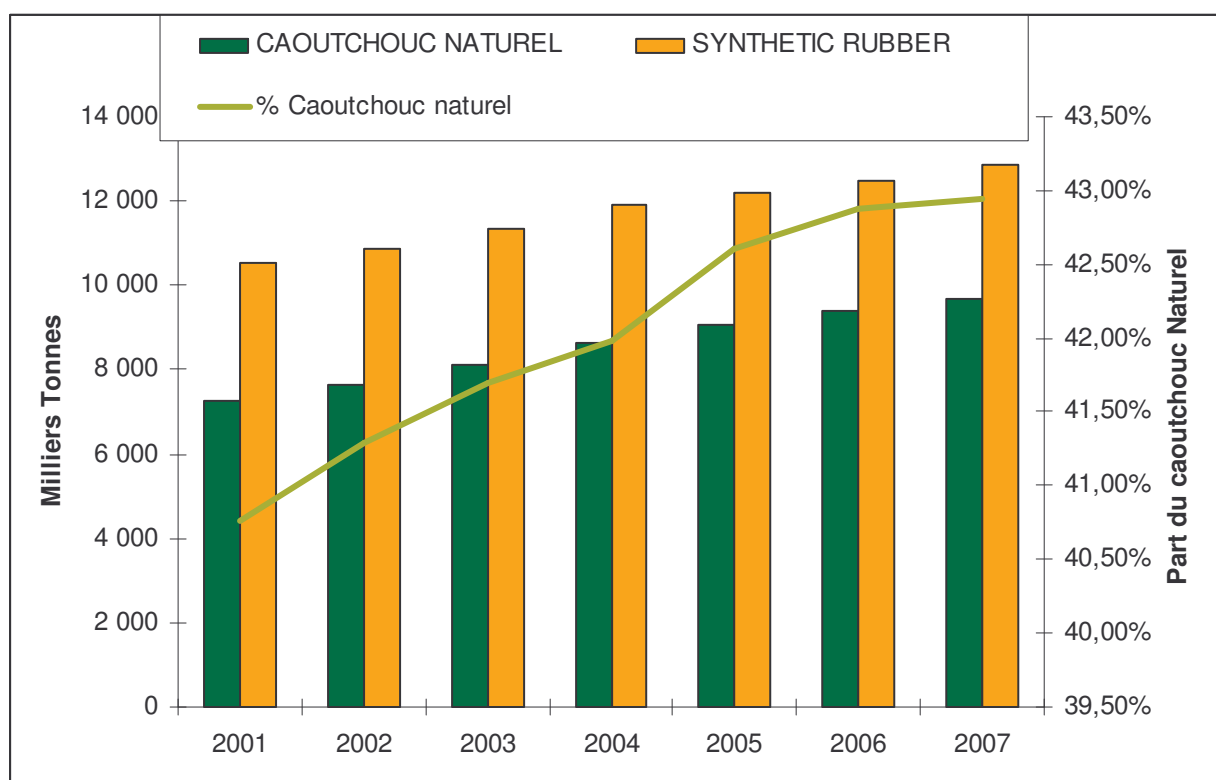
Le résultat opérationnel des « autres activités » reste marginal par rapport au résultat opérationnel de l'ensemble consolidé.

6.2.3 Le marché du caoutchouc

Le **marché mondial** du caoutchouc était évalué en 2007 à environ 22.6 millions de tonnes dont 9,7 millions de tonnes d'origine naturelle (soit environ 43%) contre 12.9 millions de tonnes d'origine synthétique. (Source : LMC Commodity Bulletin 4ème trimestre 2007).

La production mondiale de caoutchouc naturel estimée pour 2007 a augmenté de 1,4% par rapport à 2006, tandis que la consommation estimée (9,7 Millions de tonnes en 2007) a augmenté de 3,4% (Source : LMC Commodity Bulletin 4ème trimestre 2007).

La consommation mondiale d'élastomères (caoutchouc naturel et synthétique) suit sur longue période une courbe ascendante. La part du caoutchouc naturel, inférieure à 40 % avant 2000, atteint 43% en 2007.



Source : LMC Commodity Bulletin 4ème trimestre 2007

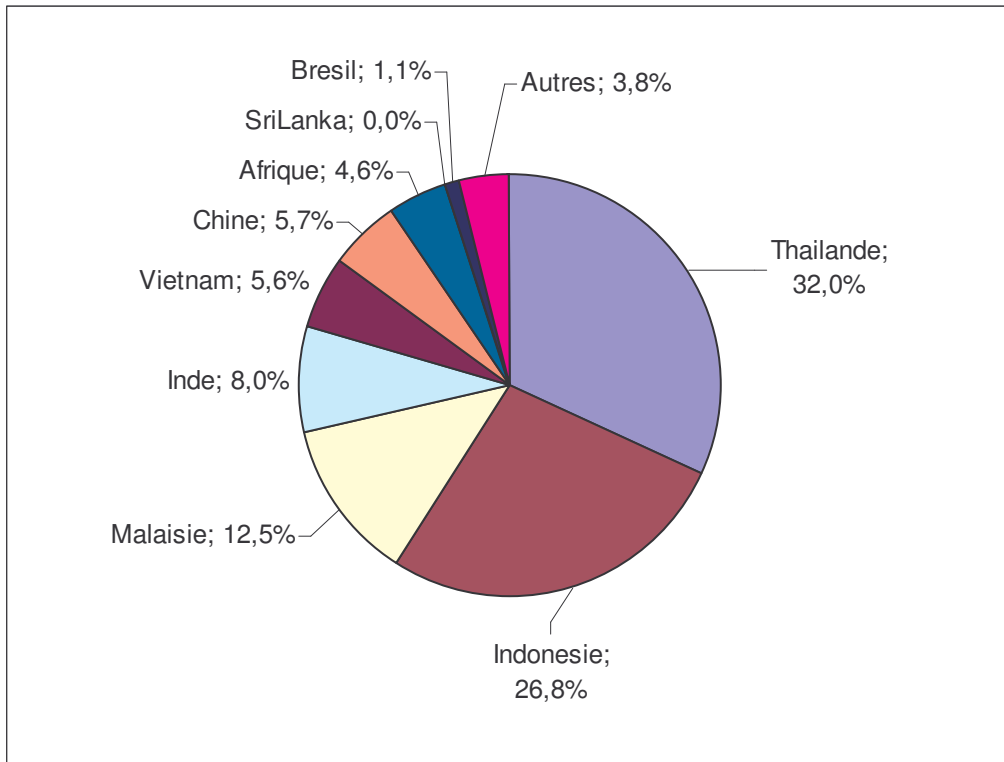
L'évolution du marché du caoutchouc à long terme est fortement liée à l'évolution des marchés de l'industrie automobile et de l'industrie du pneumatique.

En effet, cette dernière absorbe 65% de la production mondiale de caoutchouc naturel et continuera de recourir au caoutchouc naturel pour ses particularités physiques qu'on ne retrouve pas dans le caoutchouc synthétique, telles qu'une bonne résistance mécanique et un faible échauffement. Ces qualités sont particulièrement demandées par les pneumatiquiers pour le marché des poids lourds, du génie civil, de l'agriculture et l'aéronautique.

En raison notamment des nouveaux besoins générés par les pays émergents tels que la Chine, l'Inde, les pays d'Amérique du Sud et les pays de l'Europe de l'Est, la demande de caoutchouc devrait continuer à progresser régulièrement au niveau mondial.

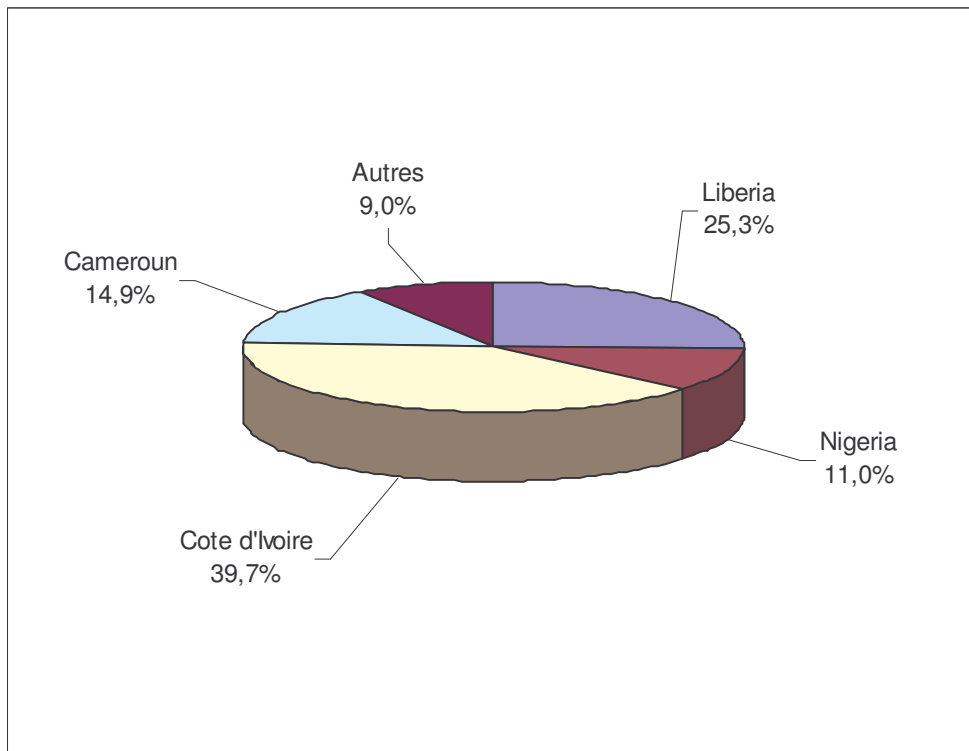
A l'échelle mondiale, les foyers producteurs d'hévéa restent très concentrés : la Thaïlande, l'Indonésie et la Malaisie représentent environ 70% de la production mondiale.

Répartition géographique de la production mondiale en 2007



Source: Economic and Social Institute Amsterdam LMC 4ème Trimestre 2007

Répartition de la production Africaine en 2007



Source: Economic and Social Institute Amsterdam LMC 4ème trimestre 2007

Sur ce marché de 9,7 millions de tonnes, la part de l'Afrique demeure faible puisqu'elle n'excède pas les 5 %.

En revanche, l'Afrique occidentale présente l'avantage d'un réel potentiel de développement, par rapport aux autres zones de production, et ce pour plusieurs raisons :

- des réserves de terres disponibles ;
- de la main d'œuvre locale agricole disponible ;
- un climat favorable à la culture de l'hévéa, et l'absence de microcyclus ;

En 2007, la production africaine est estimée à 443 milliers de tonnes environ, soit 27 % de la consommation européenne estimée à 1 609 milliers de tonnes.

6.2.4 Les cours internationaux du caoutchouc

Certaines qualités de caoutchouc sont cotées sur des marchés à terme. Pour les principales qualités actuellement produites par SIPH, les marchés utilisés sont le SICOM (Singapore Commodity Exchange), qui cote en US\$, et le MRELB (Malaisian Rubber Exchange Licencing Board) en Malaisie, qui cote en MYR (malaisian ringitt). Ces deux marchés sont assez représentatifs pour les qualités utilisées par les pneumatiquiers.

Le SICOM sert de référence tant pour les ventes de SIPH que pour les achats de caoutchouc auprès des planteurs.

EVOLUTION DU SICOM 20 de 2006 à mars 2008

En US\$/kg et en équivalent €/kg



Source : SICOM et Société

6.2.5 Concurrence sur les achats

En Côte d'Ivoire, l'achat de caoutchouc aux planteurs pour transformation est une activité concurrentielle. La profession s'est organisée, avec la participation de SAPH. Cela se traduit par la fixation d'un prix d'achat officiel, en référence aux cours mondiaux du caoutchouc.

La possibilité pour les planteurs indépendants de proposer leur production à différents transformateurs trouve toutefois une limite en fonction de l'éloignement géographique entre les zones de récolte et les sites de transformation.

Au Ghana, la profession s'est également organisée selon le même principe qu'en Côte d'Ivoire. GREL est le seul intervenant significatif.

S.I.P.H. est le deuxième producteur de caoutchouc naturel en Afrique (107 000 tonnes), derrière le Groupe SOCFINAL.

6.2.6 Concurrence sur les ventes

Le caoutchouc est une matière fongible qui est vendue au prix du marché, sans problèmes de débouchés car l'offre et la demande mondiale sont proches de l'équilibre.

La qualité du caoutchouc est un élément constitutif du prix et des possibilités de débouchés.

Issu d'un produit naturel dont les caractéristiques sont variables, la normalisation des qualités de caoutchouc est un des éléments essentiels de sa bonne commercialisation.

La qualité d'un caoutchouc correspond à ses spécificités techniques, ainsi qu'au service attaché au produit : respect de l'ensemble des conditions contractuelles et notamment des délais d'expédition, conformité des emballages, etc.

Le caoutchouc africain trouve un débouché naturel sur l'Europe pour des raisons de fret (coûts et durées). Cependant, la production africaine est insuffisante pour répondre à la demande européenne qui complète largement son approvisionnement en Asie.

Des lors, SIPH comme ses concurrents africains est en mesure d'écouler sa production aux conditions du marché.

6.2.7 Sociétés concurrentes

Les besoins du marché européen sont couverts par la production Africaine et Asiatique :

Les concurrents de SIPH, commercialisant en Europe du caoutchouc d'origine africaine, issu de leurs plantations industrielles et d'achats extérieurs, sont deux groupes belges :

- SOCFINAL avec environ 100 000 tonnes de caoutchouc produites en 2006,
- SIPEF avec 10 000 tonnes de caoutchouc environ.

Contrairement à SIPH, exclusivement dédiée à la production de caoutchouc africain, ces deux groupes sont multi produits (Huile de Palme, autres cultures tropicales...) et ont des points d'implantation en Asie notamment.

Il n'existe pas de société de production concurrente en France.

Par ailleurs, l'essentiel des besoins européens en caoutchouc naturel sont couverts par, soit des sociétés de négoce, soit par les bureaux d'achats des pneumatiquiers, qui s'approvisionnent sur le marché mondial, principalement asiatique.

6.2.8 Dépendances éventuelles de SIPH

La production de caoutchouc de SIPH est destinée essentiellement à l'industrie du pneumatique, secteur où les acteurs prépondérants sont peu nombreux.

Le poids important du Groupe Michelin dans les ventes de S.I.P.H. provient d'un partenariat et d'une relation privilégiée qui s'est développée depuis de nombreuses années. Les principales caractéristiques de cette relation sont les suivantes :

6.2.8.1. Relation client/fournisseur et Assurance Qualité Fournisseur « AQF »

Le Groupe Michelin achète du caoutchouc de S.I.P.H. depuis plus de vingt ans.

Depuis 2000 pour SAPH et 2001 pour GREL, le process de fabrication est homologué par Michelin au titre de « l'Assurance Qualité Fournisseur » ou « AQF ». Cette homologation est une condition nécessaire pour pouvoir vendre au Groupe Michelin, et permet à SIPH d'obtenir une meilleure valorisation de son caoutchouc.

Cet agrément porte sur l'ensemble du process de fabrication et sur la qualité des produits.

SIPH n'a cependant aucun lien d'exclusivité avec Michelin pour la commercialisation de son caoutchouc :

- SIPH commercialise le reste de son caoutchouc auprès d'autres pneumatiquiers, industriels consommateurs et négociants de caoutchouc. Cette connaissance du marché fait partie du savoir-faire SIPH ;
- L'homologation « AQF » Michelin participe à la réputation de qualité du caoutchouc de SIPH et est reconnue par le marché ;

La dépendance commerciale vis-à-vis de Michelin est cependant tout à fait relative : en effet, les conditions commerciales appliquées sur les ventes de caoutchouc s'inscrivent dans les pratiques courantes en matière de négoce de caoutchouc naturel, SIPH conserve en outre son lien au marché et aux autres pneumatiquiers. De plus, la durée de certains contrats commerciaux entre Michelin et SIPH dont l'objet est de garantir la livraison d'un tonnage mensuel au prix de marché n'excède jamais un an.

6.2.8.2. Relation fournisseur/client : Assistance technique

Partageant les mêmes problématiques au sujet des techniques de gestion de plantation d'hévéas et d'usine de traitement du caoutchouc, SIPH fait appel aux compétences du Groupe Michelin pour améliorer la gestion de ses unités de production. Cette collaboration s'inscrit dans le cadre de contrat de prestation d'assistance technique, décrit au chapitre 22.

Le groupe Michelin fait ainsi bénéficier SIPH de son savoir faire et de son expérience, ainsi que des fruits de sa recherche.

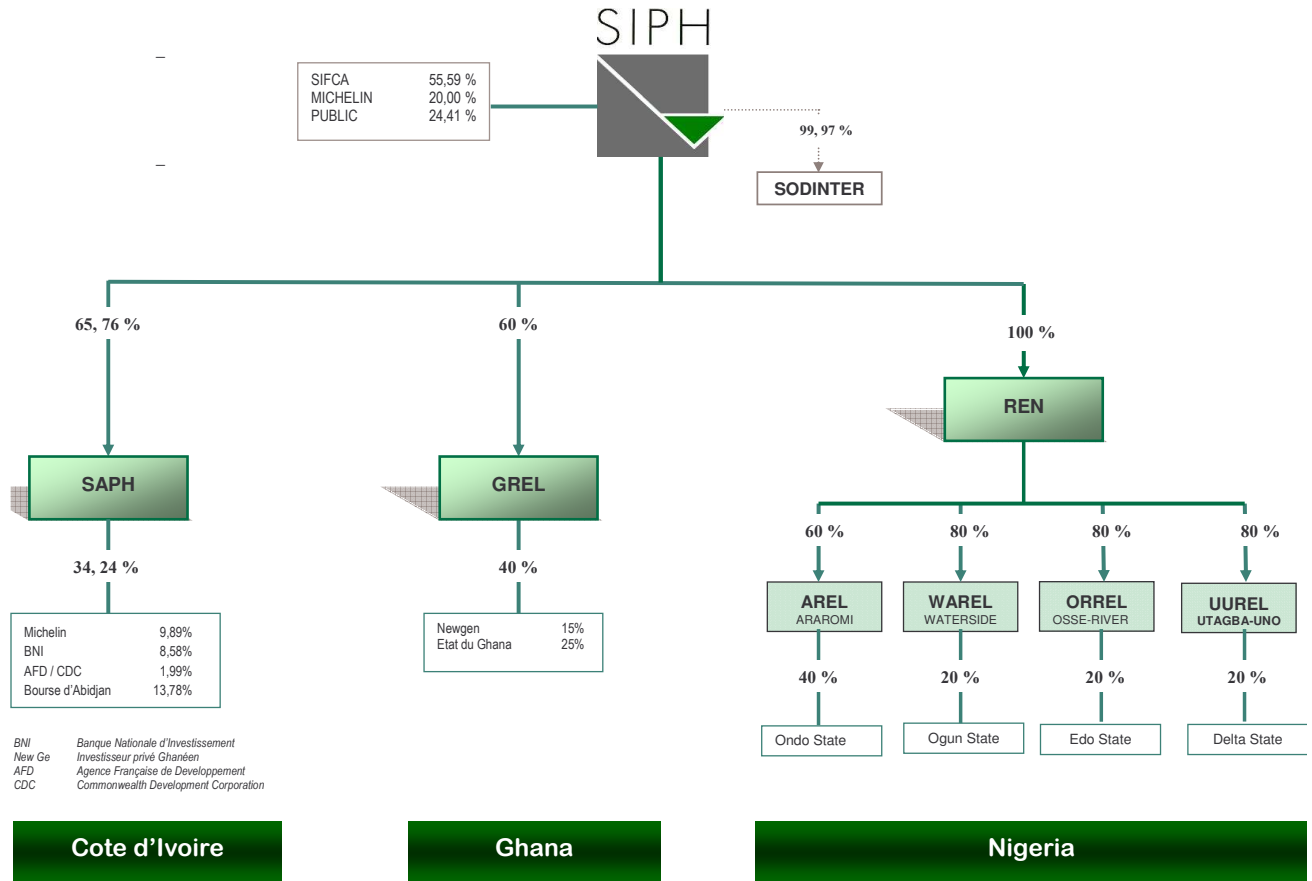
6.2.8.3. Relation de partenariat financier

La collaboration entre SIPH et le Groupe Michelin s'est traduite en 2002 par une prise de participation de 9,9% par Michelin dans le capital de la filiale SAPH.

Cette collaboration s'est vue renforcée, en 2006, par l'apport à SIPH de la Société MDC (4 plantations Nigériennes) détenue par Michelin qui en contrepartie est rentré dans le capital de SIPH à hauteur de 20 %.

7. ORGANIGRAMME

7.1 PRESENTATION GENERALE DU GROUPE



SIPH détient **une participation majoritaire** dans ses filiales hévéicole :

- SAPH, société de droit ivoirien cotée à la Bourse d'Abidjan.
- GREL, société de droit ghanéen.
- REN (ex MDC), société par actions de droit Nigérian, détenant elle-même des participations majoritaires dans 4 sociétés de plantation (AREL, WAREL, ORREL et UUREL).

Un pacte d'actionnaire entre SIPH et les minoritaires de GREL a été signé lors de l'acquisition de GREL, prévoyant l'accord des minoritaires en cas de décisions majeures : changement d'activité et de statuts, vente substantielle d'actifs conduisant au changement d'activité, modification du capital, liquidation.

Il n'existe pas d'autre pacte d'actionnaire entre SIPH et les actionnaires minoritaires de ses filiales.

Relations entre SIPH et ses filiales :

SIPH est chargé de la commercialisation du caoutchouc produit par ses filiales.

SIPH exerce également une activité commerciale d'exportation de matériel et produits agro-industriels, en développement régulier depuis 2002, et fournit des prestations de services à ses filiales.

Les relations entre SIPH et ses filiales sont décrites au chapitre 19 « opérations avec les apparentés »

7.2 PRESENTATION DES SOCIETES DU GROUPE

7.2.1 Données caractéristiques des filiales

Evolution des participations de SIPH au capital de ses filiales :

Société	Localisation	Au 31/12/02	Au 31/12/03	Au 31/12/04	au 31/12/05	Au 31/12/06	Au 31/12/07
SAPH	Cote d'Ivoire	56.35 %	58.34 %	65.76 %	65.76 %	65.76 %	65.76 %
GREL	Ghana	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
REN	Nigéria					100%	100%
AREL (Par REN)	Nigéria					60%	60%
ORREL (Par REN)	Nigéria					80%	80%
WAREL (Par REN)	Nigéria					80%	80%
UUREL (Par REN)	Nigéria					80%	80%
Sodeci international	Vanuatu	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%

Faits marquant de l'évolution de la participation de SIPH dans SAPH :

- 2002 : Augmentation de capital de SAPH et prise de participation de Michelin de 9,9% ; la participation de SIPH est diluée dans cette opération ;
- 2003 et 2004 : Acquisition par SIPH de participations complémentaires ;
- 2007 : SAPH acquiert SAIBE. Afin d'optimiser les coûts de structure, SAIBE a été fusionnée avec SAPH au 29 juin, par voie d'absorption avec effet rétroactif au 1er janvier 2007.

Apport de REN (ex MDC) et de ses filiales en 2006 par le Groupe Michelin, rémunéré par une augmentation de 20% du capital de SIPH

Evolution des surfaces productives (hectares matures) :

Société	Localisation	Au 31/12/05	Au 31/12/06	Au 31/12/07
SAPH (y compris SAIBE)	Cote d'Ivoire	16 731	16 501	19 167
GREL	Ghana	9 594	9 659	9 739
Groupe REN	Nigeria		8 865	8 928

Les hectares matures, en saignée, correspondent aux superficies d'hévéas en exploitation, après inventaires réalisés pour déterminer la juste valeur des actifs biologiques.

7.2.2 Contribution des participations aux résultats consolidés :

Contribution des filiales au résultat consolidé net - part du Groupe -		
	2006	2007
SIPH-SODINTER	1,8%	8,0%
SAPH (incluant SAIBE)	69,6%	67,3%
GREL	24,9%	20,0%
REN	3,6%	4,7%

7.2.3 SAPH (Société Africaine de Plantations d'Hévéas)

SAPH exploite 6 plantations (Bongo, Toupah, Ousrou, Rapide-Grah, Yacoli et, depuis 2007, SAIBE), représentant 21 410 hectares d'hévéas matures et immatures.

La production propre est de l'ordre de 35 milliers tonnes de caoutchouc en 2007 (y compris SAIBE).

A cette production s'ajoutent, en 2007, 48,8 milliers de tonnes achetées à des petits planteurs.

Il existe quelques concurrents pour l'achat de caoutchouc villageois, naturellement limités par l'indispensable proximité entre les zones de récolte et de traitement du caoutchouc.

La politique d'achat pratiquée par SAPH vise à augmenter à court terme ces achats. L'existence d'un secteur concurrentiel et l'objectif d'accroissement des volumes induisent un renchérissement des caoutchoucs achetés.

SAPH usine actuellement dans ses 5 usines le caoutchouc produit et acheté.

7.2.4 GREL (Ghana Rubber Estate Limited)

GREL exploite 1 plantation d'une superficie totale de 12 546 hectares d'hévéas matures et immatures.

L'usine se situe sur la plantation, très proche de Takoradi, le port d'où le caoutchouc est exporté. Sa capacité de traitement annuel est de 15 000 tonnes.

La production est de l'ordre de 10,7 milliers tonnes de caoutchouc, auxquelles s'ajoute 3 milliers de tonnes de caoutchouc acheté aux planteurs villageois.

➤ Projet Rubber Outgrowers Unit : Promotion de l'hévéaculture auprès des petits planteurs :

GREL est à l'origine de la promotion de l'hévéaculture au Ghana : à ce titre, GREL a encadré un projet « ROU : Rubber Outgrower Unit, phase I & II », fournissant assistance technique et matériel végétal de qualité à des petits planteurs. Le financement de ce projet a été assuré par l'Agence Française de Développement (AFD). Les objectifs de ce projet, achevé en 2005, ont été atteints avec la plantation de 4 100 hectares d'hévéas par environ 900 planteurs indépendants.

GREL a proposé au gouvernement Ghanéen de poursuivre la promotion de l'hévéaculture (Projet ROU phase III). Les financements nécessaires aux villageois pour planter de l'hévéa sur leurs terrains seront assurés par le Gouvernement Ghanéen, sur des fonds obtenus auprès de l'AFD et de KfW (Kreditanstalt Für Wiederaufbau). ROU phase III portera sur 7 000 ha et impliquera environ 1 750 planteurs indépendants, dans la Western région et la Central région.

Ces projets garantissent des livraisons de caoutchouc extérieurs : ainsi les planteurs villageois auront apporté en 2007 plus de 3 000 tonnes de caoutchouc, tonnages qui augmenteront régulièrement jusqu'à atteindre 10 000 tonnes à l'horizon 2020.

➤ **Nouveaux terrains :**

GREL a obtenu une concession de 800 hectares, assez proche de son centre d'implantation, qui sera progressivement plantée au cours des 10 ans à venir.

GREL contribue ainsi au développement de la région, et est reconnu comme un acteur économique, social et promoteur majeur du développement durable.

7.2.5 REN (Rubber Estates Nigeria)

SIPH détient à ce jour 99,9 % de REN (ex MDC) elle-même, qui détient des participations dans 4 sociétés exploitant des plantations d'hévéas au Nigéria (Araromi « AREL » à hauteur de 60 % ; Waterside « WAREL » à hauteur de 80 % ; Osse-River « ORREL » à hauteur de 80 % ; Utagba-Uno « UUREL » à hauteur de 80 %), représentant 10 992 hectares d'hévéas matures et immatures.

La production propre est de l'ordre de 13 milliers de tonnes de caoutchouc en 2007. Compte tenu de la progressive venue à maturité des jeunes cultures, cette production devrait régulièrement augmenter pour atteindre environ 18 000 tonnes dans 10 ans.

REN dispose de 2 usines de traitement, localisées à AREL et UUREL.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES

PROPRIETES IMMOBILIERES :

L'essentiel des terrains (plantations d'hévéas, usines, et infrastructures) sont régis selon des baux emphytéotiques à long terme, conformément aux modalités en vigueur en Afrique de l'Ouest.

Pour SAPH les loyers de ces baux emphytéotiques à long terme sont de l'ordre de 13 K€, et 14 K€ pour le Groupe REN au Nigéria.

Lors de la privatisation de GREL en 1997, GREL a obtenu de la part de l'Etat Ghanéen un droit d'exploitation des plantations et infrastructures jusqu'en 2046, moyennant le paiement d'un prix d'acquisition et d'une redevance annuelle de l'ordre de 90 K€ par an.

L'ensemble des baux emphytéotiques est reconductible.

LOCATIONS :

GREL :

- location d'une résidence utilisé pour le logement de cadres de direction à Takoradi (Ghana), pour un loyer annuel de 11 K€ (début : 01/01/2006, fin : 31/12/2008, reconductible) ;
- location d'un bureau à Accra (Ghana), pour un loyer annuel de 6 K€ (début : juillet 2007, fin : juillet 2008, reconductible).

SAPH :

- location de logements destinés aux cadres de direction à Abidjan, et Abengourou (Côte d'Ivoire), auprès de bailleurs divers pour des loyers annuels de l'ordre de 109 K€ (baux annuels renouvelables chaque année civile) ;
- location de bureaux pour le siège social à Abidjan, auprès de SIFCA, pour un loyer annuel de l'ordre de 117 K€ (bail annuel renouvelable chaque année civile).

REN :

- location de logements destinés aux cadres de direction à Lagos (Nigéria), auprès de bailleurs divers pour des loyers annuels de l'ordre de 45 K€ (baux annuels renouvelables chaque année civile) ;

SIPH :

- location de bureaux et de places de parking à Courbevoie, 53 rue du capitaine Guynemer, auprès de Global Property Management pour un loyer annuel de l'ordre de 130 K€ (Renouvellement bail : 01/04/2008, fin : 31/03/2017, reconductible).

8.2 PROBLEMES ENVIRONNEMENTAUX

Néant.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 SITUATION FINANCIERE

Le total des capitaux propres consolidés atteint 109,836 M€ pour la part du groupe contre 89,857 M€ au 31 décembre 2006.

SIPH, via sa filiale SAPH détenue à 65,76 %, a **acquis en 2007 100 % de la société ivoirienne SAIBE** (Société Agricole et Industrielle de Bettie), qui exploite 2 800 hectares d'hévéas pour une production annuelle de 6 000 tonnes de caoutchouc à laquelle s'ajoutent 7 700 tonnes de caoutchouc naturel achetées aux producteurs locaux indépendants. SAIBE est consolidé dans le périmètre du Groupe à compter du 1^{er} mai 2007.

Cette acquisition permet surtout au groupe de renforcer sa position dans une région où le potentiel d'achat de caoutchouc auprès de producteurs locaux indépendants est important.

SIPH intègre dans ses comptes consolidés pour la première fois sur la totalité de l'exercice les plantations situées au Nigéria, et la dernière plantation acquise en Côte d'Ivoire (SAIBE) à partir du 1^{er} mai 2007.

Les écarts d'acquisition s'élèvent au total à 17 439 K€ et concernent le groupe REN (ex MDC) pour 5 889 K€, et SAPH pour 11 550 K€. L'écart d'acquisition de SAPH inclut 9 256 K€ d'écart d'acquisition lié à l'achat de SAIBE en 2007.

Ces **écarts d'acquisitions** résultent notamment de l'évaluation prudente des plantations valorisées dans les actifs biologiques (IAS41), et de la prise en compte du potentiel des achats extérieurs.

L'examen de la valeur d'utilité des participations de SIPH a conduit à les valider telles qu'elles figurent dans les comptes.

La dette financière est de 12 294 K€ contre 10 611 K€ au 31/12/2006, dont 7 696 K€ à plus de 1 an et 4 598 K€ à moins de 1 an.

La trésorerie et équivalent de trésorerie est supérieure à la dette financière, et s'élève à 23 230 K€ au 31/12/2007 contre 30 577 K€ au 31/12/2006.

9.2 RESULTAT D'EXPLOITATION

SIPH a bénéficié en 2007 d'un contexte de marché du caoutchouc très favorable, avec une consommation qui a été particulièrement soutenue par la demande asiatique.

La qualité « 20 » cotée en US\$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH :

Sur l'ensemble de l'année 2007, le cours du caoutchouc en dollar s'est maintenu à un niveau élevé (2,15US\$/kg contre 1,95US\$/kg en 2006) dans un contexte beaucoup plus stable qu'en 2006. La moyenne du 1^{er} semestre en US\$ a été proche de celle de 2006 (2,1US\$/kg contre 2US\$/kg en 2006), tandis que celle du 2^{ème} semestre a été sensiblement meilleure (2,2US\$/kg contre 1,9US\$/kg en 2006).

L'évolution de la parité euro/dollar a toutefois atténué cette performance : le cours moyen de 2007 en euro s'établit quasiment au même niveau que celui de 2006 (1,56 €/kg contre 1,55 €/kg en 2006).

Compte de résultat consolidé :

En M€	2006	2007	Variation
Chiffre d'affaires caoutchouc	128,8	164,7	+ 27,9 %
Chiffre d'affaires total	145,9	186,3	+ 27,7 %
Coûts des marchandises vendues	- 87,5	- 105,2	+ 20,3 %
Marge sur coûts directs	58,4	81,1	+ 38,9 %
Variation nette des actifs biologiques	0,9	4,8	
Résultat opérationnel courant	43,6	61,9	+ 42,2 %
Résultat opérationnel	43,0	61,8	+ 43,7 %
Coût de l'endettement financier net	0,4	- 0,1	
Charge d'impôt	- 10,3	- 16,3	+ 57,6 %
Résultat net	33,9	45,4	+ 33,9 %
Résultat net part du groupe	22	30,3	+ 37,6 %

A noter : la variation nette des actifs biologiques se décompose comme suit :

- Variation de juste valeur des actifs biologiques soit 7 866 K€ en 2007 et 3 695 K€ en 2006
- Sous déduction des investissements nets agricoles, soit 3 022 K€ en 2007 et 2 820 K€ en 2006

Résultats 2007

Au cours de l'exercice 2007, SIPH a enregistré un chiffre d'affaires caoutchouc de 164,7 M€, en hausse de + 27,9 % en raison de l'augmentation de + 30 % des tonnages vendus, avec une quasi stabilité du prix de vente moyen (-2,2 %) sur l'ensemble de l'exercice.

Les ventes ont porté sur 108 K tonnes de caoutchouc, soit une progression de 25 K tonnes, dont 9 K tonnes proviennent du Nigeria, consolidé au 4ème trimestre 2006 et 8 K tonnes de SAIBE, plantation acquise en Côte d'Ivoire en 2007 et consolidée à compter du 1er mai 2007.

Le résultat opérationnel courant, qui intègre 4,8 M€ de variation nette des actifs biologiques, contre 0,9 M€ en 2006, ressort à 61,9 M€, soit une hausse de + 42,2 %. Hors variation nette des actifs biologiques, le résultat opérationnel courant augmente + 34 %.

Le résultat net part du groupe ressort en hausse de + 37,6 % à 30,3 M€.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX DE L'EMETTEUR

Données consolidées en K€	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
Capitaux propres	157 386	130 744	82 174
Emprunts et dettes financières	12 294	10 611	13 776
Trésorerie et VMP	23 230	30 577	12 394
Endettement financier net	-10 936	-19 966	1 382
Endettement financier net/capitaux propres	-6,95%	-15,27%	1,68%
Cout de l'endettement financier	91	-359	1 036
Résultat opérationnel	61 789	43 011	26 741
Cout de l'endettement fin./résultat opérationnel	0,15%	-0,83%	3,87%

Le total des capitaux propres consolidés atteint 109,836 M€ au 31/12/2007 pour la part du groupe contre 89,857 M€ au 31/12/2006.

Le total des capitaux propres, y compris les minoritaires, sont de 157,386 M€ au 31/12/2007 contre 130,744 M€ au 31/12/2006.

Faits marquants :

2007 :

SIPH, via sa filiale SAPH détenue à 65,76 %, a acquis en 2007 100 % de la société ivoirienne SAIBE (Société Agricole et Industrielle de Bettie), qui exploite 2 800 hectares d'hévéas pour une production annuelle de 6 000 tonnes de caoutchouc à laquelle s'ajoutent 7 700 tonnes de caoutchouc naturel achetées aux producteurs locaux indépendants. SAIBE est consolidé dans le périmètre du Groupe à compter du 1er mai 2007. Cette acquisition permet surtout au groupe de renforcer sa position dans une région où le potentiel d'achat de caoutchouc auprès de producteurs locaux indépendants est important.

SIPH intègre dans ses comptes consolidés pour la première fois sur la totalité de l'exercice les plantations situées au Nigéria, et la dernière plantation acquise en Côte d'Ivoire (SAIBE) à partir du 1er mai 2007.

Pour faire face à cette croissance, un nouveau dispositif d'assistance technique a été mis en place en 2007 : SIFCA assure le contrôle de gestion et l'audit interne des filiales du groupe SIPH, ainsi que le développement externe.

MICHELIN intervient comme opérateur au moyen d'experts, et assure un transfert de savoir-faire.

Amélioration de la liquidité du titre SIPH : le flottant qui était de 5,83% du capital au 31 décembre 2006 a été porté à 24,4%, à l'issue de la sortie en mai 2007 du fonds d'investissement AIG African Infrastructure Fund Holding Sarl qui a cédé la totalité de ses titres (Cf. communiqué du 5 juin 2007 « Elargissement du flottant porté à 24,4 % »).

2006 :

Une étape stratégique dans le développement de SIPH a été franchie en 2006 avec l'apport par CFM à SIPH de la société MDC, société de droit nigérian détenant des participations majoritaires dans quatre plantations d'hévéas situées au Nigeria. Cet apport a été financé en titres SIPH par une augmentation de capital de 20% réservée à CFM.

L'Assemblée Générale Mixte du 20 octobre 2006 a constaté :

Une augmentation de capital social d'un montant de 2 313 797,76 euros pour le porter à la somme de 11 568 965,94 euros, par émission de 101 216 actions, émises au prix unitaire de 189,693329 euros intégrant, outre la valeur nominale (soit 22,86 euros par action), une prime d'émission de 166,833329 euros par action. L'augmentation de capital et la prime d'émission représentent ainsi un montant de 19,2 millions d'euros.

Cette opération a été décrite dans le document d'apport, visée par l'AMF (visa 06-149 du 26/9/06).

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE

10.2.1 Source et montants des flux de trésorerie

	2007	2006
<i>(en milliers d'euros)</i>		
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		
Résultat de l'exercice	45 419	33 917
Dotations nettes aux amortissements et provisions	6 839	2 791
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur NOTE 1	-10 315	1 758
Autres produits et charges calculés	122	34
Plus et moins-values de cession		-151
Coût de l'endettement financier net	-91	-359
Charge d'impôt	16 280	10 331
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	58 254	48 321
Impôts versés	-13 089	-8 386
Variation du besoin en fonds de roulement NOTE 2	-2 911	2 527
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE	42 254	42 462
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-14 231	-7 687
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		151
(Augmentation) / Réduction des immobilisations financières		-2 079
Incidence des variations de périmètre, nette de la trésorerie acquise	-17 112	-15 659
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-31 343	-25 274
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-8 369	-4 279
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	-10 501	-5 830
Emissions d'emprunts	12 196	0
Remboursements d'emprunts	-10 310	-8 968
Intérêts financiers nets versés	91	359
Variation nette des comptes courants d'associés		104
Augmentation de capital SIPH		19 200
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-16 893	586
Incidence des variations des cours de devises	160	174
VARIATION DE LA TRESORERIE	-5 822	17 948
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	28 659	10 711
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	22 837	28 659

NOTE 1 : Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur
Ce poste s'analyse comme suit :

	2007	2006
(Gain) / perte de juste valeur sur les stocks	(5 470)	2 642
(Gain) / perte de juste valeur sur les plantations	(7 867)	(3 695)
Reclassement des investissements nets agricoles en flux d'investissements	3 022	2 811
TOTAL	-10 315	1 758

NOTE 2 : Variation du besoin en fonds de roulement t

	2007	2006
Variation des stocks	-2 614	(2 821)
Variation des clients et autres débiteurs	-7 776	(4 772)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	7 479	10 120
TOTAL	-2 911	2 527

Les variations du besoin en fonds de roulement indiquées ci-dessus ne prennent pas en compte l'impact lié à l'intégration globale des sociétés SAIBE en 2007 ainsi que de la société Rubber Estate Nigéria Ltd et de ses filiales en 2006. La trésorerie de ces sociétés existant lors de leur acquisition a été déduite du prix décaissé à ce titre et le montant net de l'investissement figure sur une ligne spécifique du tableau consolidé des flux de trésorerie.

10.2.2 Evolution de la trésorerie et découvert

Les éléments composant la trésorerie et ses équivalents à l'ouverture et à la clôture de l'exercice se présentent comme suit (en milliers d'euros) :

	31/12/2007	31/12/2006
Disponibilités	14 048	11 978
Découverts bancaires	-393	-1 918
Valeurs mobilières de placement	9 182	18 599
Total	22 837	28 659

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les emprunts financiers (hors découverts) s'élèvent à 11 902 K€, dont 7 696 K€ à plus de 1 an et 4 206 K€ à moins de 1 an.

Lors du passage IFRS, l'emprunt GREL a été évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le capital indiqué ci-dessus intègre le montant après retraitement au coût amorti.

Cf. note 1 ci-dessous : indication du total du prêt GREL avant retraitement au coût amorti.

Les emprunts bancaires du Groupe REN figurent pour leur montant net, c'est-à-dire pour leur montant compensé avec les dépôts liés (garanties) ayant la même échéance et étant rémunérés aux mêmes taux.

La part de l'endettement dû à plus d'un an ressort comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2007	31/12/2006
SIPH et SODINTER		
SAPH	3 252	
GREL (après retraitement au coût amorti)	4 444	4 899
REN		2 278
Total	7 696	7 177

La part de l'endettement dû à moins d'un an des emprunts et prêts divers ressort comme suit (en milliers d'euros) :

Rubrique	31/12/2007	31/12/2006
SIPH et SODINTER		
SAPH	2 027	461
GREL (après retraitement au coût amorti)	454	384
REN	1 724	671
Total	4 205	1 516

Les caractéristiques des emprunts contractés par les filiales SAPH, GREL et REN sont résumées comme suit :

Organisme	Taux	Taux fixe/variable	Montant net dû au 31/12/2007
Groupe REN			
GT Bank Plc	13,50%	Variable	1 724
SAPH			
. BOAD	10,50%	Fixe	
. BICICI	7,50%	Fixe	4 072
. SG BCI	6,75%	Fixe	1 067
. Autres			141
GREL			
. Etat ghanéen	2,50%	Fixe	4 898

NOTE 1 :

Lors du passage IFRS, l'emprunt GREL a été évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le capital indiqué ci-dessus représente le montant total restant dû avant retraitement au coût amorti.

10.4 RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Sans objet

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Les investissements internes seront financés par les cash-flows dégagés par l'exploitation, et le recours à l'emprunt, compte tenu du faible ratio d'endettement au 31 décembre 2007.

Les sources de financement attendues pour financer la croissance externe et le développement des actifs acquis viendront essentiellement :

- d'emprunts ;
- d'augmentation des fonds propres.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

La société ne possède ni brevets ni licences.

Le savoir faire de SIPH n'est pas brevetable.

L'hévéa, culture moderne, bénéficie des fruits d'années de recherche, portant sur la qualité du matériel végétal, les traitements phytosanitaires, les techniques de plantation et les méthodes d'exploitation.

L'un des aspects les plus marquants de cette recherche appliquée est l'attention portée au choix du matériel végétal. Ainsi, après l'abattage des hévéas les plus anciens, devenus peu productifs en fin de cycle, les replantations sont faites en choisissant des clones qui combinent une forte productivité, une bonne résistance aux maladies, une période immature plus courte.

La variété des clones est un point qui est surveillé, afin de conserver une population d'hévéas présentant une diversité de risques. La diversité de ce matériel végétal est conservée dans des collections et « jardins à bois », tandis que des essais comportementaux permettent d'étudier l'évolution des différentes variétés dans le temps.

Le partenariat technique avec Michelin ouvre à SIPH un accès aux avancées significatives récentes de la recherche.

Enfin, SIPH participe activement aux côtés d'autres acteurs de l'hévéaculture aux recherches menées en collaboration avec le Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) et l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), sur notamment une pathologie de l'hévéa qui compromet la récolte de latex (« encoche sèche »).

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1 EVOLUTION RECENTE

Evénement post clôture :

Le Conseil d'Administration du 31 mars 2008 a décidé de céder SODECI INTERNATIONAL, qui n'avait plus de fonction au sein du groupe SIPH. Cette cession ne génèrera aucune plus ou moins value consolidée.

SIPH : première acquisition au Libéria

(Communiqué du 29.04.2008)

SIPH annonce l'acquisition auprès du groupe Salala Rubber Investment (SRI) d'une participation de 60 % dans la société Cavalla Rubber Corporation (CRC), une plantation d'hévéas située au Libéria dans le comté du Maryland sur la frontière avec la Côte d'Ivoire.

Cette plantation, d'une superficie de 8 000 ha, est en cours de réhabilitation après plusieurs dommages subis de 1985 à 2003. La production, relancée début décembre 2007, devrait se situer autour de 6 000 tonnes en 2008. Elle est vendue actuellement de manière brute sans usinage.

SIPH prévoit de construire une usine sur place, dont la mise en service devrait être effective d'ici 12 à 15 mois. Ce nouveau site industriel permettra également d'exploiter les récoltes qui pourront être achetées auprès des producteurs villageois de la région. Le comté du Maryland est en effet une région qui abrite un grand nombre de planteurs villageois.

Michelin, dans le cadre de son contrat avec SIPH, apportera son appui technique dans les domaines agricoles ainsi que pour la construction de l'usine. SRI, qui conserve 40 % du capital de CRC et bénéficie d'une longue expérience du Libéria, continuera à participer activement à la gestion opérationnelle en étroite collaboration avec SIPH.

SIPH entend faire jouer les synergies notamment avec la plantation de Rapid Grah située en Côte d'Ivoire, de l'autre côté de la frontière.

Suite à cette acquisition, SIPH est présente désormais dans 4 pays : la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Libéria. Cette opération est parfaitement en phase avec la stratégie du groupe qui vise à étendre progressivement ses implantations et sa capacité de production tout en améliorant sa productivité industrielle.

12.2 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Le groupe SIPH étudie les opportunités d'acquisition de plantations plantées ou à réhabiliter, ou de terrains à planter, dans ses pays d'implantation actuels et en Afrique de l'Ouest.

SIPH continue à promouvoir l'hévéaculture villageoise, ce qui permet d'obtenir une source d'approvisionnement en matière première tout en contribuant au développement des régions d'implantation.

Compte tenu des augmentations des achats extérieurs constatées depuis plusieurs années, SIPH poursuit la modernisation et l'augmentation de capacité de ses usines de traitement.

13. PREVISION OU ESTIMATION DU BENEFICE

Néant.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, ET DIRECTION GENERALE

14.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

14.1.1 Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration était composé de 6 membres au 31 décembre 2007. Les membres du conseil détiennent 5 actions chacun conformément à l'article 21 des statuts.

A la connaissance de la société, les membres du conseil d'administration :

- ne se sont vus prononcer aucune condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- n'ont connu aucune faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- ne se sont vus prononcés aucune incrimination et/ou sanction publique par des autorités statutaires ou réglementaires.

Il est renvoyé au Chapitre 16 § 16.4.1.

14.2 DIRECTION GENERALE

14.2.1 Composition de la direction générale

La direction Générale est assurée par Yves LAMBELIN (Président Directeur Général) et Olivier de SAINT SEINE (Directeur Général adjoint).

14.3 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

A notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de l'émetteur de l'un des membres de la société ou du président directeur général.

A notre connaissance, aucun lien familial n'existe entre les membres du Conseil d'administration et la Direction Générale.

14.4 DECLARATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL

Au cours des cinq dernières années, aucun des membres du conseil d'administration et de direction de la Société :

- n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude, d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée contre lui par les autorités statutaires ou réglementaires ;
- n'a été impliqué dans une faillite, mise sous séquestre ou liquidation en tant que dirigeant ou mandataire social ;
- n'a été empêché d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou de participer à la gestion d'un émetteur.
- Il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'un quelconque des mandataires sociaux a été sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.
- Il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital social de l'émetteur.
- Il n'existe aucun actif appartenant directement ou indirectement aux dirigeants ou à des membres de leur famille, qui soit utilisé par SIPH.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1 REMUNERATION BRUTE GLOBALE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU DIRECTEUR GENERAL

Année 2007 (en euros) :

La totalité des rémunérations brutes perçues par les administrateurs de SIPH, versées par le Groupe SIPH et par SIFCA, sont récapitulées ci après, en K€ :

Administrateurs	Société	Rémunération		Avantage en nature	Jetons de présence	TOTAL 2007
		fixe	Variable			
LAMBELIN Yves	SIFCA	156	0	21	0	177
	Groupe SIPH	58	0	0	28	86
BILLON Jean Louis	SIFCA					
	Groupe SIPH	169	0	22	26	218
De SAINT SEINE Olivier	SIFCA					
	Groupe SIPH	137	118	0	9	264
GOUNONGBE Nazaire	SIFCA	116	0	13	0	129
	Groupe SIPH	0	0	0	8	8
MFPB	SIFCA					
	Groupe SIPH	0	0	0	1	1
TRANSITYRE	SIFCA					
	Groupe SIPH	0	0	0	2	2
TOTAL	SIFCA	273	0	34	0	306
	Groupe SIPH	364	118	23	74	579

- Le Groupe SIPH prend également en charge une couverture sociale (santé, prévoyance et retraite) adaptée au statut de non résident français, pour le Président Directeur Général Yves Lambelin (58 K€) et pour Jean Louis Billon, Président du Conseil d'Administration de SAPH et administrateur de SIPH (34 K€).
- Le Directeur Général Adjoint Olivier de Saint Seine a le droit de percevoir une indemnité en cas de licenciement ou de départ en retraite de 15 mois de salaire, conformément à son contrat de travail préexistant à son mandat. Les critères d'application pour la rémunération variable sont le résultat consolidé net part du groupe, la part de variation des actifs biologiques en étant exclue car indépendante de la performance.
- En dehors de ce qui précède, SIPH n'accorde pas d'avantages spécifiques en matière de rémunérations différées ou d'indemnités de départ.

Année 2006 (en euros) :

La totalité des rémunérations brutes perçues par les administrateurs de SIPH, versées par le Groupe SIPH et par SIFCA, sont récapitulées ci après, en K€ :

Administrateurs	Société	Remuneration		Avantage en nature	Jetons de présence	TOTAL 2006
		fixe	Variable			
LAMBELIN Yves	SIFCA	107		21		128
	Groupe SIPH				26	26
BILLON Jean Louis	SIFCA					
	Groupe SIPH	95	5	24	26	150
De SAINT SEINE Olivier	SIFCA					
	Groupe SIPH	136	82		8	225
GOUNONGBE Nazaire	SIFCA	106		13		118
	Groupe SIPH				8	8
MHPB	SIFCA					
	Groupe SIPH				2	2
TRANSITYRE	SIFCA					
	Groupe SIPH					
TOTAL	SIFCA	213		34		247
	Groupe SIPH	231	87	24	68	410

Un montant total de 68 K€ brut a été versé par SIPH aux administrateurs en 2006 au titre des jetons de présence.

Le Groupe SIPH prend également en charge une couverture sociale (santé, prévoyance et retraite) adaptée au statut de non résident français, pour le Président Directeur Général Yves Lambelin (57 K€) et pour Jean Louis Billon, Président du Conseil d'Administration de SAPH et administrateur de SIPH (33 K€).

15.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS CONSENTIES ET EXERCEES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL

Néant.

15.3 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR AILLEURS PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Le Directeur Général Adjoint a le droit de percevoir une indemnité en cas de licenciement ou de départ en retraite de 15 mois de salaire, conformément à son contrat de travail préexistant à son mandat.

La dotation de l'année 2007 s'élève à 11 K€, contre 54K€ en 2006.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

SIPH se conforme au régime de gouvernement d'entreprise tel que prévu dans le droit français.

16.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de SIPH ne comprend pas d'administrateurs indépendants ni d'administrateurs élus par les salariés.

16.1.1 Nomination des administrateurs (art. 18 des statuts)

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, pris parmi les actionnaires, nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et révocables par elle. Le nombre d'administrateurs en fonction ne peut pas être supérieur à dix huit.

Toutefois, en cas de décès ou de démission du président du conseil d'administration et si le conseil n'a pu le remplacer par un de ses membres, il peut nommer, sous réserve des dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, un administrateur supplémentaire qui est appelé aux fonctions de président.

Une personne morale nommée administrateur doit, lors de sa nomination, désigner un représentant permanent, personne physique et, si elle révoque son représentant comme dans le cas où celui-ci est atteint par la limite d'âge, elle est tenue de pourvoir à son remplacement.

Un salarié de la société ne peut être nommé administrateur que si son contrat est antérieur de deux années au moins à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Il ne perd pas le bénéfice de ce contrat de travail. Toute nomination intervenue en violation de cette disposition est nulle ; toutefois, cette nullité n'entraîne pas celle des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur irrégulièrement nommé.

Le nombre des administrateurs liés à la société par contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Toutefois, les administrateurs élus par les salariés, les administrateurs représentant les salariés actionnaires ou le fonds commun de placement de l'entreprise en application de l'article L.225-23 du Code de Commerce et, dans les sociétés anonymes à participation ouvrière, les représentants de la société coopérative de main d'œuvre, ne sont pas comptés pour la détermination du nombre des administrateurs liés à la société par un contrat de travail.

En cas de fusion ou de scission, le contrat de travail peut avoir été conclu avec l'une des sociétés fusionnées ou avec la société scindée.

16.1.2 Durée du mandat des administrateurs (art. 19 des statuts)

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l'Assemblée Générale qui procède à leur nomination. Elle est au maximum de six années.

Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Lorsqu'un mandat d'Administrateur est conféré à une personne physique qui atteindra l'âge de 70 ans avant l'expiration du délai de six années ci-dessus fixé, la durée de ce mandat est limitée au temps à courir depuis la nomination de cet Administrateur jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il atteindra l'âge de 70 ans.

Toutefois, l'Assemblée Générale Ordinaire à l'issue de laquelle prend fin le mandat dudit Administrateur peut, sur proposition du Conseil d'Administration, le réélire pour trois nouvelles périodes de deux ans, étant précisé que le nombre des Administrateurs dont le mandat aura été ainsi renouvelé ne pourra être supérieur au tiers arrondi au nombre entier supérieur des Administrateurs en fonction et à quatre, quel que soit le nombre des Administrateurs en fonction.

Les Administrateurs dont le mandat aura été renouvelé dans les conditions prévues à l'alinéa précédent ne pourront, au terme de la troisième période de deux ans, être réélus à nouveau une ou plusieurs fois que s'il s'agit d'Administrateurs ayant exercé les fonctions de Président ou de Directeur Général de la Société pendant cinq années au moins.

Dans le cas où, par suite de la diminution du nombre des Administrateurs en fonction, le pourcentage ci-dessus fixé arrondi au nombre entier supérieur viendrait à être dépassé, ce dépassement resterait sans effet s'il est procédé dans un délai de trois mois aux remplacements d'Administrateurs nécessaires pour que le nombre d'Administrateurs ayant dépassé la limite d'âge en fonction puisse être maintenu.

Si, à l'expiration de ce délai de trois mois, les nominations nécessaires n'ont pas été effectuées, l'Administrateur le plus âgé sera réputé démissionnaire d'office.

Les dispositions ci-dessus sont applicables aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Aucune personne physique âgée de plus de 70 ans ne pourra être élue ou cooptée comme nouvel Administrateur ou désignée comme nouveau représentant permanent d'un Administrateur personne morale.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, les fonctions des Administrateurs prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits Administrateurs.

16.1.3 Président du conseil d'administration (art. 22 des statuts)

Le conseil d'administration nomme, parmi ses membres - personnes physiques - un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur, ni la limite d'âge statutaire. Le Président est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du conseil d'administration représente le conseil d'administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

16.1.4 Attributions du conseil d'administration (art. 25 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et, dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Toute limitation des pouvoirs du conseil d'administration est inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Spécialement, les cautions, avals et garanties donnés par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet pour avis à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

16.1.5 Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation orale ou écrite de son président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins des membres du conseil d'administration peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Pour la validité des délibérations, la présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire ; sous cette réserve, un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial écrit.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et chaque administrateur présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Pour le calcul du quorum et de la majorité ci-dessus, sont pris en compte, selon des modalités déterminées par règlement intérieur, les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration par des moyens de visioconférence.

En cas de partage, la voix du président de la séance est prépondérante.

16.1.6 Règlement intérieur du conseil d'administration

Art. 20 des statuts : En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou de plusieurs sièges d'Administrateurs, le Conseil d'Administration peut entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Si ces nominations provisoires ne sont pas ratifiées par l'Assemblée, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des Administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les Administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale Ordinaire, en vue de compléter l'effectif du Conseil.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou de convoquer l'Assemblée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder aux nominations ou de ratifier les nominations ci-dessus prévues. Le mandataire est désigné par le Président du tribunal de commerce du lieu du siège social statuant sur requête.

Art. 21 des statuts : Chacun des Administrateurs doit, pendant toute la durée de ses fonctions, être propriétaire d'au moins cinq actions de capital.

Toutefois, cette stipulation ne s'applique pas aux actionnaires salariés nommés administrateurs en application de l'article L.225-23 du Code de Commerce.

Art. 24 des statuts : Les décisions sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre tenu au siège social de la Société et signés par le Président de séance et par au moins un des Administrateurs. En cas d'empêchement du Président de séance, ils sont signés par deux Administrateurs au moins.

Les copies et extraits à produire en justice, ou ailleurs, sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, un Directeur Général, l'Administrateur délégué temporairement par le Président ou un Fondé de Pouvoir habilité à cet effet.

16.2 DIRECTION GENERALE

16.2.1 Fonctionnement de la Direction Générale – Statuts (article 27 et 27 bis)

Article 27 - (tel que modifié par AGM du 28 juin 2002)

La direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration, qui fixe sa rémunération, et portant le titre de directeur général.

Il appartient au conseil d'administration de choisir entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale ; les actionnaires et les tiers étant informés de ce choix dans les conditions définies par décret.

Lorsque le président du conseil d'administration assume la direction générale de la société, les stipulations ci-après retranscrites lui sont applicables.

Dans l'exercice de ses fonctions, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration. Toute limitation de ces pouvoirs par décision du conseil d'administration ou en vertu d'une clause statutaire est sans effet à l'égard des tiers.

Toutefois, ainsi qu'il est prévu ci-dessus, le directeur général ne peut donner de caution, aval ou garantie au nom de la société sans y être autorisé par le conseil d'administration. L'autorisation peut être donnée pour une période et selon les modalités déterminées par décret.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs directeurs généraux délégués chargés d'assister le directeur général, dans la limite de cinq directeurs généraux délégués, et dont il fixe la rémunération.

Les directeurs généraux sont obligatoirement des personnes physiques ; ils peuvent être choisis parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général ; en cas de décès, démission ou révocation de ce dernier, ils conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux sont déterminées par le conseil d'administration en accord avec son Président. Toutefois, lorsqu'un directeur général est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le directeur général.

La limite d'âge pour les fonctions de directeur général et de directeur général délégué est fixée à 70 ans.

Toute nomination intervenue en violation de ces dispositions est nulle.

Lorsque l'intéressé atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office et ses fonctions expirent à l'issue de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Les actes engageant la société vis-à-vis des tiers doivent porter la signature du directeur général ou celle d'un directeur général délégué ou enfin celle d'un mandataire spécial.

Article 27bis

Toute convention intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 5 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués de la société est propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de l'entreprise ; la personne se trouvant dans l'un de ces cas étant tenue d'en faire la déclaration au conseil d'administration.

L'administrateur ou le directeur général intéressé est tenu d'informer le conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Le Président du conseil d'administration avise le ou les Commissaires aux comptes de toutes les conventions autorisées visées ci-dessus et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes de la société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions sont communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le président aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux Commissaires aux comptes.

Il est procédé, d'une manière générale, comme il est indiqué aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.

Sous peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs de la société, autres que les personnes morales, de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers.

Cette interdiction s'applique aux directeurs généraux, directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants de toutes les personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

L'interdiction ne s'applique pas aux prêts qui sont consentis par la société en application des dispositions de l'article L.313-1 du Code de la construction et de l'habitation aux administrateurs élus par les salariés.

16.3 CONTRATS DE SERVICE LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LE DIRECTEUR GENERAL A LA SOCIETE OU A L'UNE DE SES FILIALES ET PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES AU TERME D'UN TEL CONTRAT

Néant.

16.4 COMITES

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas mettre en place de comité spécialisé, compte tenu de la position opérationnelle de ses membres dans la structure de la société mère SIFCA et dans celle de SIPH, de leur présence dans les Conseils des filiales, et de la taille de la société SIPH (17 personnes).

16.4.1 Rapport du président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration, les procédures de contrôle et les principes et les règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L.225-68, alinéa 7 du code de commerce, le Président rend compte aux termes du présent rapport :

1. des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que de l'étendue des pouvoirs du Directeur Général (*première partie*) ;
2. des procédures de contrôle interne mise en place par le Groupe (*deuxième partie*) ;
3. des principes et des règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux (*troisième partie*).

16.4.1.1. Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration et étendue des pouvoirs du Directeur Général

a) Composition du Conseil

Il est d'abord rappelé que la société SIFCA qui détenait 57,57 % du capital et 75,22 % des droits de vote de SIPH au 31 décembre 2006, contrôle, au 31 décembre 2007, 55,59 % du capital et 71,41 % des droits de vote de SIPH. Suite à l'augmentation de capital de 2.313.797,76 € en octobre 2006, le deuxième actionnaire est CFM avec 20 % des actions du capital et 12,85 % des droits de vote au 31 décembre 2007.

Suite à la cession, en date du 23 et 25 avril et du 23 mai 2007, par AIG African Infrastructure Fund Holding SARL de la totalité de sa participation dans SIPH, le flottant qui était de 5,83 % du capital au 31 décembre 2006 est passé à 24,41 % au 31 décembre 2007.

Le Conseil d'Administration, au 31 décembre 2007, est composé de 6 administrateurs :

Yves Lambelin : Ingénieur Agronome, il débute sa carrière chez Creusot-Loire dans une activité d'ingénierie agro-alimentaire. Il est amené à faire de nombreux déplacements, notamment en Côte-d'Ivoire. Fin des années 1970, il décide de s'y installer et intègre SIFCA. Il développe de façon très significative le secteur cacao de la société en implémentant l'outil industriel en Côte d'Ivoire et en Europe, et en assure la direction. En 1999, SIFCA fait l'acquisition de SIPH à hauteur de 98 % et il en devient le Président Directeur Général.

Olivier de Saint Seine : Dès 1980, il côtoie le domaine du caoutchouc au sein de SAFIC-ALCAN, dont il est membre du Comité de direction du Groupe et Directeur des contrôles et risques, et dont il devait définir la politique de risque prise par les traders. En 1991, il quitte le Groupe ALCAN pour intégrer SIPH dont il a assuré les fonctions de directeur financier. Il devient Directeur Général Adjoint de SIPH en 1999.

Jean-Louis Billon : Après sa maîtrise en Droit des affaires obtenue à l'Université de Montpellier, il obtient une maîtrise en gestion aux Etats-Unis où il commence sa carrière professionnelle comme cadre commercial chez Grace Cocoa. De retour en Côte d'Ivoire en 1995, il débute chez SIFCA dont il est secrétaire général, avant de gravir tous les échelons. Il est aujourd'hui Président du groupe SIFCA et président du Conseil de SAPH. Fortement impliqué dans la vie économique, politique et sociale de Côte-d'Ivoire, il est également président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte-d'Ivoire, maire de la commune de Dabakala, Membre du Conseil Economique et Social, membre de plusieurs organisations professionnelles dont la Fédération des industries et services de Côte d'Ivoire et le Conseil national du Patronat ivoirien.

Nazaire Gounongbe : Après avoir été chef de mission chez PricewaterhouseCoopers Abidjan, directeur du Contrôle de Gestion et Audit Interne dans une société d'industrie laitière puis coordinateur Adjoint de la Cellule Technique du Comité de Privatisation de Côte d'Ivoire, il intègre le groupe SIFCA en 1999 en tant que directeur des Relations Extérieures. Il en est aujourd'hui Secrétaire Général, membre du Comité du Direction et occupe la fonction d'administrateur dans plusieurs sociétés du groupe.

Jean-François Bouffard : Diplômé de l'ESCAE de Nantes ; Il rejoint le Groupe Michelin en 1989, successivement au service Finance Internationale du Groupe, au Contrôle de Gestion du Groupe, comme Directeur Administratif et Financier des sociétés Michelin en Thaïlande (durant 6 ans ½) puis au Brésil (durant 5 ans ½) et actuellement Directeur Financier de la Zone Afrique et Moyen-Orient depuis janvier 2007.

Bertrand Vignes : Ingénieur Agronome. Il intègre le Groupe Michelin en 1981, et assure différents postes techniques et opérationnels dans les plantations d'hévéas en Côte d'Ivoire et au Nigeria. A partir de 1986, il participe à la création d'un projet hévéicole dans le Mato Grosso au Brésil, puis assure la direction des plantations Michelin de Bahia, puis du Mato Grosso. Depuis 1999, il est responsable du département Caoutchouc Naturel et Plantations du Groupe Michelin.

Identité des administrateurs	MANDATS			Adresse	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats exercés dans toute société actuellement		Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années
	Première nomination	Renouvellements	Fin de mandat ①			Fonction	Société	
Yves LAMBELIN né le : 30/09/1942 Nationalité : Française	07.09.1999	- 28 juin 2002 - 29 juin 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2010	01 BP 1289 – Abidjan 01 République de Côte d'Ivoire	Président Directeur Général & Administrateur	Administrateur Général	SODIMA filiale à 100 % de SIFCA (Côte d'Ivoire)	RP de SIFCA aux CA de SODIMA
						Président du CA	SUCRIVOIRE (Côte d'Ivoire)	
						Directeur Général	SIFCA SA (Côte d'Ivoire) COSMIVOIRE (Côte d'Ivoire)	
						Administrateur	GREL (Ghana) ② SIFCA SA (Côte d'Ivoire) SIFCOM (Côte d'Ivoire) SIFCA-COOP (Côte d'Ivoire) SAPH (Côte d'Ivoire) ② REN (Nigéria) ② PALMCI (Côte d'Ivoire)	
						Représentant Permanent	IMMORIV aux Conseils SIFCA SIFCOM aux Conseils d'Administration de : - COMAFRIQUE (Côte d'Ivoire) SIFCA SA aux Conseils d'Administration de : - SHB (Bénin) - FILIVOIRE (Côte d'Ivoire)	
Olivier de SAINT SEINE né le : 09/01/1946 Nationalité : Française	19.06.2001	- 28 juin 2002 - 29 juin 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2010	53 rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE (France)	Directeur Général Adjoint & Administrateur	Représentant Permanent	SIPH au CA de SAPH (Côte d'Ivoire)	
						Administrateur	REN (Nigéria) ② AREL (Nigéria) ② ORREL (Nigéria) ② UUREL (Nigéria) ② WAREL (Nigéria) ②	

① Durée des mandats Administrateurs 6 ans

② Sociétés filiales de SIPH

Identité des administrateurs	MANDATS			Adresse	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats exercés dans toute société actuellement		Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années
	Première nomination	Renouvellements	Fin de mandat ①			Fonction	Société	
Jean-Louis BILLON né le : 08/12/1964 Nationalité : Française	19.06.2001	- 28 juin 2002 - 29 juin 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2010	01 BP 1289 – Abidjan 01 République de Côte d'Ivoire	Administrateur	Président du CA	SAPH (Côte d'Ivoire) ② GREL (Ghana) ② SIFCA SA (Côte d'Ivoire) SIFCOM (Côte d'Ivoire) REN (Nigéria) ② UUREL (Nigéria) ② WAREL (Nigéria) ②	- UNIPAR (Administrateur général) - SIFCA-COOP (Administrateur) Représentant Permanent de : - SIFCA aux CA de FILIVOIRE - UNIPAR aux CA de COMAFRIQUE - SIFCOM aux CA de SIFCOM-ASSUR
						Représentant permanent	SIFCOM aux Conseils d'Administration de : - <i>SUCRIVOIRE (Côte d'Ivoire)</i> - <i>SIFCA SA (Côte d'Ivoire)</i> - <i>SHB (Bénin)</i> SIFCA SA aux Conseils d'Administration de : - <i>COSMIVOIRE (Côte d'Ivoire)</i>	
						Gérant	SCI SIFCOM (Côte d'Ivoire)	
						Administrateur	COMAFRIQUE (Côte d'Ivoire) AREL (Nigéria) ② ORREL (Nigéria) ②	
Nazaïre GOUNONGBE né le : 08/07/1960 Nationalité : Ivoirienne	19.06.2001	- 28 juin 2002 - 29 juin 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2010	01 BP 1289 – Abidjan 01 République de Côte d'Ivoire	Administrateur	Représentant permanent	SIFCA SA aux Conseils d'Administration de : - <i>SUCRIVOIRE (Côte d'Ivoire)</i> - SIFCOM ASSUR (Côte d'Ivoire) - <i>SAPH (Côte d'Ivoire)</i> ② SIFCOM aux Conseils d'Administration de : - <i>COSMIVOIRE (Côte d'Ivoire)</i>	- SIFCOM ASSUR (PCA) - SIFCA-CI (PCA/DG) - UNIRIZ (PCA) - FILIVOIRE (DG) - SIFCA-COOP (administrateur) - CIC (administrateur unique) - SIT (PDG) - COMETE Sarl (Gérant)
						Secrétaire général	SIFCA SA (Côte d'Ivoire)	
						Administrateur	FILIVOIRE (Côte d'Ivoire) AREL (Nigéria) ② ORREL (Nigéria) ② UUREL (Nigéria) ② WAREL (Nigéria) ②	
MFPB « Michelin Finance B.V. Nationalité : Néerlandaise RP : Bertrand VIGNES né le 30/12/1955 Nationalité : Française	20.10.2006	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2010	Strawinskylaan 1325 – NL 1077 XX Amsterdam "Pays Bas"	Administrateur		Société d'Exportation Michelin (Représentant Permanent M. Bertrand VIGNES) au Conseil d'Administration de : - <i>SAPH (Côte d'Ivoire)</i> ②	
TRANSITYRE B.V. Nationalité : Néerlandaise RP : Jean-François BOUFFARD Né le 26/10/1963 Nationalité : Française	20.10.2006	-	AG statuant sur les comptes de l'exercice 2010	Etablissement CFE 23 Place des Carmes Déchaux, Bât. A7 – 63000 CLERMONT FERRAND	Administrateur		Compagnie Financière Michelin (Représentant Permanent M. Jean-François BOUFFARD) au Conseil d'Administration de : - <i>SAPH (Côte d'Ivoire)</i> ②	

① Durée des mandats Administrateurs 6 ans

② Sociétés filiales de SIPH

b) Travaux du Conseil

□ Rôle du Conseil

Conformément au titre 3 – article 25 §1 & §3 des statuts de la société : « Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et, dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent ».

« Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles ».

Aux cours de ses différentes réunions, le conseil d'administration étudie systématiquement l'évolution des résultats du Groupe, tant réalisés que prévisionnels.

Par ailleurs, les membres du conseil d'administration sont régulièrement informés de tout événement significatif dans la marche des affaires de la société.

SIFCA et Michelin, représentés au Conseil d'Administration, sont destinataires du reporting mensuel de SIPH et de ses filiales.

□ La tenue des réunions du conseil

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum trois fois par an et en tout état de cause, à chaque fois que l'intérêt social le nécessite.

L'agenda des réunions du Conseil en 2007 a été le suivant :

- **20 avril 2007** : Arrêté des comptes sociaux et consolidés ainsi que du rapport de gestion de l'exercice 2006 et du rapport du président sur le contrôle interne ; convocation de l'AGO ; revue des prévisions pour 2007 ; stratégie et développement dans le caoutchouc, acquisition de SAIBE.
- **29 octobre 2007** : Arrêté des comptes sociaux et consolidés au 30 juin 2007. Revue des prévisions 2007. Démission de M. Vincent Le GUENNOU (AIG-AIFH) de son mandat d'administrateur et changement de dénomination de MHPB en MFPB :
 - Stratégies et développements de la Société SIPH et de ses filiales :
 - Intégration de SAIBE : absorption par SAPH, avenant au contrat MICHELIN
 - Organisation et renforcement des équipes
 - Réorganisation des sociétés au NIGERIA
- **21 décembre 2007** : Examen du budget 2008, probable 2007 des comptes sociaux et consolidés. Projet de développement : exposé des projets en cours et de leurs problématiques.

Le taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration en 2007 a été de 89 %.

c) Relations du Conseil avec les tiers

Conformément à l'article L. 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux Comptes sont convoqués aux réunions du Conseil qui examinent et arrêtent les comptes intermédiaires (semestriels) ainsi que les comptes annuels.

d) Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas mettre en place de comité spécialisé, compte tenu de la position opérationnelle de ses membres, de leur présence dans les Conseils des filiales, et de la taille de la société SIPH.

e) Limitations des pouvoirs du Directeur Général

Le Président du Conseil d'Administration cumule ses fonctions de Président avec celles de Directeur Général. Il est par conséquent investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et des statuts. Il n'existe pas de limitation statutaire aux pouvoirs du Président Directeur Général.

16.4.1.2. Procédures de contrôle interne mises en place par la société

Le Groupe SIPH continue de faire évoluer son dispositif de contrôle interne, et prévoit de poursuivre en 2008 la mise en œuvre de cette démarche.

Le contrôle interne s'applique au Groupe SIPH (SIPH holding et l'ensemble de ses filiales).

Le Groupe SIPH a utilisé le cadre de référence de l'AMF et le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites pour l'établissement du présent rapport.

a) Définition du contrôle interne

Le contrôle interne est défini comme un processus mis en œuvre par les dirigeants et le personnel d'une organisation et destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la conformité aux lois et règlements,
- la conformité des opérations avec les orientations données par les organes sociaux,
- la réalisation et l'optimisation des opérations, et la sauvegarde des actifs,
- la prévention et la maîtrise des fraudes et erreurs, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés.

b) Composantes et acteurs du contrôle interne

Le Conseil d'Administration s'assure que la société évalue fréquemment ses risques et a mis en place un système de contrôle interne approprié et efficace.

SIPH appuie son contrôle sur la répartition des activités par centre budgétaire (un centre budgétaire assure des activités définies et homogènes, il est placé sous l'autorité d'un responsable identifié, seul autorisé à prendre un engagement dans les conditions précisées, et chargé d'assurer le suivi de l'exécution). Tous les centres budgétaires sont placés sous le contrôle de la direction générale et de la direction financière. Un organigramme des responsables budgétaires est établi pour chaque société du Groupe SIPH.

Chaque société du Groupe SIPH dispose d'un service de contrôle de gestion.

La fiabilité de l'information financière est assurée par la direction financière de SIPH.

Un nouveau dispositif d'assistance technique a été mis en place en 2007 :

- SIFCA assure le contrôle de gestion et l'audit interne des filiales du groupe SIPH.
- MICHELIN intervient comme opérateur au moyen d'experts, et assure un transfert de savoir-faire.

Dans l'application du contrat d'Assistance Technique en vigueur avec Michelin, les principaux paramètres techniques et économiques des filiales de production sont définis (référentiel des unités d'œuvre et de performance).

Outre les contrôles internes de chaque entité du Groupe SIPH, la fonction d'audit interne est assurée au niveau de la société SIFCA, société mère de SIPH, dans le cadre du contrat d'assistance technique entre SIPH et SIFCA. Ses travaux sont organisés en coordination avec ceux de SIPH.

c.9) Description synthétique des procédures de contrôle interne

c.1.) Contrôle des risques

c.1.1.) RISQUE LIÉ AUX FLUCTUATIONS DU MARCHÉ DU CAOUTCHOUC

Le marché du caoutchouc

La traversée d'un cycle bas est inhérente à l'activité : En effet, la durée de vie de l'hévéa est de 40 ans dont 7 ans de période immature, dans un marché cyclique.

- La possibilité de différer l'investissement lié aux replantations en période de bas de cycle est un moyen pour l'entreprise de s'adapter à son contexte économique.
- La gestion des replantations sur le long terme permet à SIPH de planifier sa production sur les 25 ans à venir avec une augmentation régulière. Cette gestion patrimoniale des replantations évite à SIPH le risque de cumuler une cyclicité des productions à celle des cours.
- Le niveau faible de l'endettement permet à SIPH de faire face à ses engagements en cas de retournement du marché.

Fluctuation des cours

Le caoutchouc est une matière première à cours variable. Trois types de risques liés à la fluctuation des cours sont identifiés :

❖ Impact de la fluctuation des cours sur le résultat :

Impact de la variation des cours sur le Résultat Opérationnel Courant – hors variation de juste valeur des actifs biologiques

Les résultats du Groupe sont liés aux cours du caoutchouc ; le Groupe commercialise un caoutchouc issu de deux origines : les plantations du Groupe d'une part, les achats aux planteurs villageois d'autre part.

Ces deux origines de caoutchouc ne contribuent pas de la même façon à la création de valeur ajoutée :

- le caoutchouc issu des plantations du Groupe a un coût de production indépendant du niveau des cours. SIPH génère donc une marge positive ou négative selon que le cours est supérieur ou inférieur au prix de revient : au-delà du point mort, la marge augmente proportionnellement aux cours ;
- le prix d'achat au planteur villageois est fixé en référence au SICOM 20. La qualité « 20 » cotée en US\$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le prix de revient de ce caoutchouc suit donc les fluctuations du marché : ainsi, en cas de hausse des cours, la marge au kilo dégagée sur ce caoutchouc acheté n'augmente pas aussi rapidement que celle réalisée sur le caoutchouc produit. Par contre, la marge est systématiquement positive.

Grâce à ces deux origines de caoutchouc, le Groupe dispose :

- d'un effet de levier en cas d'augmentation des cours, en raison des marges réalisées sur ses productions propres ;
- d'un effet d'amortisseur en cas de baisse des cours, la contribution systématiquement positive du caoutchouc acheté permettant d'abaisser le point mort.

Impact de la variation de juste valeur des actifs biologiques

Selon les normes comptables IFRS, les plantations (actifs biologiques) sont évaluées à la juste valeur. Cette méthode peut induire en cas de fluctuation des cours, une volatilité importante du Résultat Opérationnel Courant. Cette variation de juste valeur des actifs biologiques ne représente qu'un écart de valorisation des actifs n'induisant aucun mouvement de trésorerie. L'application de cette norme par SIPH est faite de façon prudente et objective, notamment par utilisation d'une moyenne historique.

❖ **Impact sur le cycle de production : risque de fluctuation des cours entre achat et vente :**

Matières premières : le prix d'achat du caoutchouc (matière première) acheté aux producteurs indépendants est fixé chaque mois par l'organisation professionnelle des producteurs, en corrélation avec les cours internationaux.

Produits finis : les ventes sont conclues au fur et à mesure de la production, entre 1 à 3 mois avant l'embarquement, Le prix de vente est fixé au moment de la conclusion de la vente, sur la base des cours internationaux à cette date.

Le risque lié au décalage entre la date d'achat des matières et la date de fixation de prix de vente est donc réduit, mais fait l'objet de couverture quand il apparaît.

❖ **Risque sur stocks :**

Les stocks sont couverts par les ventes conclues mais non encore embarquées. Il subsiste une position résiduelle non couverte, provenant du caoutchouc issu des plantations propres dont la vente de couverture n'a pas été jugée nécessaire.

En effet, SIPH étant producteur, une telle couverture n'aurait pour effet que d'avancer d'un mois environ la date de formation du prix.

SIPH commercialise la totalité du caoutchouc exporté par ses filiales et ne prend aucune position spéculative ; la société agit en tant que distributeur, et non pas en tant que négociant.

C.1.2.) RISQUE LIÉ A LA SECURISATION DES FLUX

Outre les contrôles internes mis en place dans les filiales et au travers de l'expertise fournie par Michelin, des audits systématiques sont opérés par SIPH et par SIFCA, son actionnaire de référence, dans le cadre de son contrat de prestation de service.

La matière première a une valeur marchande, négociable immédiatement dans les pays d'implantation.

La situation dans les pays d'implantation implique une part importante de paiement en espèces.

Les possibilités de détournement sur comptes bancaires existent.

Pour faire face aux risques de détournement de cette matière première, suivre le rendement Matière première/produit fini, et pour sécuriser les flux monétaires, SIPH dispose d'outils spécifiques, adaptés à son activité et issus de son savoir faire et de son expérience.

C.1.3.) RISQUE PAYS

L'implantation de longue date du groupe SIFCA en Afrique de l'Ouest facilite la gestion du risque pays.

Le développement induit par l'activité hévéicole dans les régions rurales constitue également un facteur fort d'intégration et d'adaptation de l'activité de SIPH à son contexte.

C.1.4.) RISQUE LIÉ A LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ET AUX ACQUISITIONS

Risque lié à la stratégie de développement

SIPH a pour stratégie de conserver sa position de leader en tant que producteur de caoutchouc africain. Pour cela, la stratégie de développement et d'acquisition est élaborée par le Conseil d'Administration de SIPH, qui réunit les expériences et compétences de SIFCA (investisseur agro-industriel en Afrique de l'Ouest) et de Michelin (Industrie pneumatique et opérateur spécialisé du caoutchouc).

Risque lié à l'acquisition en avril 2007 de SAIBE (Cote d'Ivoire)

Le risque de rentabilité de l'opération et le risque humain sont limités par le fait que Michelin fournissait une assistance technique à cette société avant son acquisition. Par ailleurs, cette plantation est localisée en Cote d'Ivoire, où SIPH est déjà fortement implantée.

Risque lié à l'acquisition de REN (Nigeria)

Le montage juridique complexe du groupe REN génère des frais de structure et de fiscalisation des flux inter sociétés.

Un projet de simplification de l'organisation juridique est en cours d'étude.

C.1.5.) RISQUE DE DEPENDANCE

Il existe une relative dépendance du Groupe vis-à-vis de Michelin. En effet, le dispositif d'assistance technique entre les deux Groupes contraindrait SIPH, en cas d'interruption de ces prestations, à procéder à d'importantes réorganisations pour se procurer les ressources actuellement fournies par Michelin. Ce cas de figure est toutefois limité par la convergence d'intérêts entre les deux Groupes.

Les liens commerciaux qui font de Michelin le client principal de SIPH ne présentent pas le même risque de dépendance que celui évoqué ci-dessus : en effet, les conditions commerciales appliquées sur les ventes de caoutchouc s'inscrivent dans les pratiques courantes en matière de négoce de caoutchouc naturel, et le Groupe conserve son lien au marché et aux autres pneumatiquiers. En outre, la durée de certains contrats commerciaux entre Michelin et le Groupe dont l'objet est de garantir la livraison d'un tonnage mensuel au prix de marché n'excède jamais un an.

C.1.6.) RISQUES DE CREDIBILITE ET RESPONSABILITE

Risque lié à la qualité de l'information et des suivis

La qualité des budgets et du suivi budgétaire, les reportings hebdomadaires et mensuels fiabilisent le suivi des productions, des coûts, des ventes et des investissements.

Risque lié au développement durable

La culture de l'hévéa contribue tout naturellement mais très efficacement au développement durable :

Développement économique :

Par la création d'emplois stables en milieu rural, la promotion de l'hévéaculture auprès des agriculteurs indépendants, et l'utilisation de sous traitants locaux, SIPH joue un rôle actif dans le développement des régions d'implantation de ses plantations, qui constituent des pôles de développement économique dans des zones rurales.

Développement social :

L'hévéaculture est fortement consommatrice de main d'œuvre agricole : les effectifs consolidés de SIPH représentent plus de 7 000 personnes, dans le respect des législations locales et internationales.

A ces effectifs s'ajoutent les planteurs indépendants et les sous traitants qui bénéficient, avec SIPH, des revenus de l'hévéaculture.

Dans les cas où certains services ne sont pas pris en charges par les états, SIPH assure à ses employés les services de santé (dispensaires, médicaments, évacuation sanitaires, campagnes de prévention contre le SIDA ou le paludisme), la scolarisation des enfants (création et entretiens d'écoles), ou même certaines infrastructures (eau potable, électrification des villages, etc.).

Ecologie et respect de l'environnement :

Les plantations d'hévéas participent à la lutte contre la désertification africaine, par le maintien de milliers d'hectares boisés.

La culture de l'hévéa et le traitement du latex ne présentent pas de risques industriels et technologiques spécifiques. Les technologies utilisées et les processus de fabrication sont connus et bien maîtrisés.

La culture de l'hévéa et le traitement du latex ne causent pas de dommages environnementaux identifiés. L'essentiel des eaux rejetées sont traitées par lagunage, et les travaux d'aménagements complémentaires pour équiper l'ensemble des sites sont en cours.

Le stockage et l'usinage du latex dégagent une odeur désagréable mais non toxique. Cette nuisance reste toutefois très relative compte tenu de la situation des centres de traitement localisés dans les plantations. Le produit fini ne présente pas les mêmes inconvénients.

Engagement des actionnaires de référence de SIPH :

Les actionnaires de référence de SIPH (SIFCA & MICHELIN) partagent les mêmes convictions en matière d'éthique et de responsabilité.

SIFCA a créé en 2007 une direction du développement durable et un comité de pilotage. SIPH inscrit son action dans les axes de progrès fixés par cette direction.

Ces axes de progrès sont :

- Assurer la diffusion et l'application systématique de la politique d'hygiène et de sécurité, conditions de vie des employés du groupe,
- Assurer à l'ensemble du personnel un équipement et des outils de travail sécurisés,
- Assurer un logement des travailleurs permanents et saisonniers, dans le respect des standards de qualité du Groupe, comprenant en particulier un accès à l'eau potable, l'assainissement et l'électricité.
- Déployer une politique active de prévention des maladies infectieuses, notamment sida et paludisme,
- Prévenir des pollutions accidentelles du sol et de l'eau.

L'engagement de SIPH et ses réalisations en matière de développement durable lui permettent de conserver son image de promoteur responsable de l'hévéaculture.

C.1.7.) RISQUE CLIENTS

La concentration des pneumatiquiers limite le nombre des clients à une quinzaine dans les comptes du Groupe. Michelin est le premier client du Groupe.

La sécurisation des encaissements est réalisée d'une part, par l'inscription des relations commerciales dans un partenariat industriel à long terme et, d'autre part, par la pratique du « paiement contre document » qui n'autorise la livraison de la marchandise au client qu'après réception de son règlement. De ce fait, le risque client est limité.

C.1.8.) RISQUE DE CHANGE

Tous les comptes entre SIPH et ses filiales sont libellés en euros. Le risque de change est systématiquement couvert par des instruments de couverture en devises dans le cadre des activités commerciales. Le caoutchouc est coté en US\$. Les ventes de SIPH sont effectuées en euros.

En conséquence, dans le Groupe SIPH, les outils de production, les stocks et les comptes clients conservent leurs valeurs en monnaie forte. Le passif est en monnaie locale, à l'exception de certains engagements bien identifiés (dont le poste essentiel est la dette à long terme de GREL, libellée en euros).

C.1.9.) RISQUE DE LIQUIDITE, DE CREDIT ET ENDETTEMENT

La situation des passifs exigibles et des actifs réalisables est soumise au minimum 2 fois par an au Conseil d'Administration de SIPH.

Les modalités de paiement des clients habituellement pratiquées (remise des documents contre paiement) limitent le crédit accordé aux clients.

Le faible endettement de SIPH permet au Groupe de faire face à un éventuel retournement du marché.

C.1.10.) RISQUE JURIDIQUE

Risque juridique sur conformité aux lois et règlements

Les risques juridiques et fiscaux de SIPH et ses filiales ont été examinés à l'occasion de l'entrée de nouveaux partenaires au capital de SIPH ou de SIFCA, en 2005, 2006 et 2007. Aucun risque significatif n'a été identifié à ces occasions.

Le contexte législatif et réglementaire des pays du Groupe SIPH est susceptible d'évolutions rapides. SIPH et ses filiales s'assurent de l'application correcte des dernières évolutions par notamment le recours à des experts en particulier dans les domaines du droit fiscal, du droit du travail, etc.

Risque juridique sur mode de commercialisation des produits

Les ventes de matières premières de SIPH sont soumises aux dispositions des contrats internationaux adaptés aux produits commercialisés.

C.1.11.) RISQUE LIE AUX HOMMES CLES

Le Groupe estime disposer d'une organisation et d'une structure de management qui lui permet de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales, dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

C.1.12.) AUTRES RISQUES

Les autres risques sont évalués par SIPH comme non significatifs – en raison de leur faible probabilité d'occurrence ou d'impact sur la valeur de SIPH ou le résultat.

c.2.) Contrôle Interne Comptable et Financier

C.2.1.) ORGANES DE GOUVERNANCE

Les principes comptables appliqués par le Groupe SIPH ont été étudiés et adoptés par le Conseil d'Administration. En particulier, l'IFRS 41 s'appliquant aux actifs biologiques et susceptible d'avoir un impact significatif a été adopté par le Conseil d'Administration, qui valide par ailleurs à chaque arrêté les paramètres nécessaires à son application.

Le Conseil d'Administration étudie à chaque réunion les réalisations et les prévisions de SIPH et de ses filiales, ainsi que l'analyse des écarts entre le budget, les réalisations et les prévisions.

Enfin, les tableaux de flux réalisés et prévisionnels sont systématiquement examinés.

C.2.2.) ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les comptes sont établis sous la responsabilité des Directeurs Généraux de chaque entité du groupe SIPH, par la direction financière de chaque société et en liaison avec la direction Financière du Groupe.

Chaque société du groupe possède sa propre organisation de gestion, comptable et financière organisée sous la responsabilité directe d'un directeur financier.

Chaque filiale doit appliquer les procédures existantes et communes pour tout le Groupe de l'actionnaire de référence SIFCA.

Un suivi adapté aux spécificités du caoutchouc est mis en place pour assurer le bilan matière (suivi des flux, des stocks et du rendement de la matière première) et le bilan des hectares. Les unités d'œuvre et leurs méthodes de suivi, ainsi que les indicateurs de performance appliqués dans le groupe SIPH ont fait l'objet d'une description précise.

Les contenus et supports de l'information sont définis par la Direction Financière de SIPH. Les directions financières des Filiales sont réunies au minimum une fois par an, pour veiller à l'application et l'évolution des outils de recueil de l'information, et pour assurer que les nouveaux besoins identifiés sont traités.

Un reporting mensuel portant sur le bilan matière, le compte de résultat, le suivi des coûts et des marges unitaires, l'engagement des investissements et le tableau de flux est opérationnel chez SIPH et ses filiales. Le budget de l'exercice est revu mensuellement pour faire l'objet d'une reprévision annuelle lors de l'établissement des reportings mensuels.

Des supports de recueils spécifiques d'informations nécessaires à la consolidation de SIPH en normes IFRS ont été intégrés aux liasses de consolidation.

Les comptes semestriels et annuels sont établis et font respectivement l'objet d'un examen limité ou d'un audit par les Commissaires aux Comptes. La consolidation des comptes semestriels et annuels est confiée à un expert comptable disposant de la compétence et du logiciel approprié.

La qualité des budgets, des reportings mensuels, des prévisions et l'analyse des écarts font partie intégrante du dispositif visant à fiabiliser l'information financière.

La Direction financière s'assure du respect des obligations d'information du marché.
L'information communiquée au public est soumise préalablement à la Direction du Groupe.

16.4.1.3. Principes et règles arrêtés par le conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux

Les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux sont fixés par le Conseil d'Administration, et approuvés par les Assemblées Générales en tant que conventions réglementées :

- Pour la société SIPH, un montant limité à 60.979,61 € brut pour les jetons de présence a été approuvé par l'Assemblée du 7 juin 1996, et est réparti entre les administrateurs sur décision du Conseil d'Administration.
- SIPH prend en charge une couverture sociale adaptée au statut de non résident français (santé, prévoyance et retraite) de son Président Directeur Général (58 K€)
- Aucune autre rémunération n'est versée aux administrateurs au titre de leur mandat social.

En dehors de ce qui précède, les mandataires sociaux ne bénéficient d'aucune autre indemnité, rémunération, avantage en nature ou retraite complémentaire.

CONCLUSION

Le Groupe SIPH a organisé une répartition du contrôle des risques entre les filiales et la société mère.

Les actifs sont principalement concentrés dans les filiales tandis que la commercialisation et les flux de trésorerie qu'elle induit sont gérés par le siège.

Les procédures en place dans les filiales doivent constamment être améliorées afin de garantir la conservation des actifs et de leur valeur ainsi que la maîtrise des engagements.

Par ailleurs un effort particulier est porté sur la standardisation de l'information élaborée par les filiales afin d'améliorer le suivi de la performance de l'opérateur Michelin, l'efficacité du contrôle de gestion de SIPH et de l'audit SIFCA.

SIPH est attentif aux évolutions légales et réglementaires, et continuera à faire évoluer son dispositif de contrôle interne, en conservant la souplesse et la réactivité opérationnelle de ses filiales.

Le Président Directeur Général

16.4.2 Rapport des commissaires aux comptes, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SIPH), pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Aux actionnaires
SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SIPH)
53, rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SIPH) et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SIPH)

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société SIPH, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Page 2

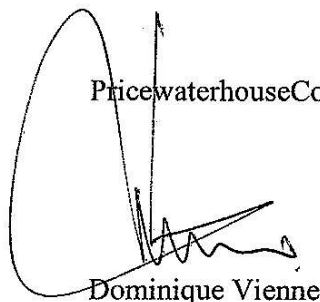
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Dominique Vienne

Mazars & Guérard



Denis Grison

17. SALARIES

17.1 NOMBRE DE SALARIES

Les effectifs sont localisés et répartis comme suit :

	2007	2006	2005
Afrique	9 015	7 113	5 493
France	17	16	13
TOTAL	9 032	7 129	5 506

La culture de l'Hévéa nécessite l'utilisation d'une main d'œuvre agricole importante : les effectifs sont donc localisés pour l'essentiel en Cote d'Ivoire, au Ghana et au Nigeria.

Les effectifs sont composés d'employés permanents auxquels s'ajoutent en fonction des besoins des ouvriers agricoles rémunérés à la tâche (tacherons) dont le statut diffère des employés permanents. Le statut tant des employés permanents que des tacherons est en conformité avec les législations locales en vigueur.

Les effectifs sur SIPH en France sont limités (17 personnes au 31 décembre 2007).

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS

Stock Options :

Il n'existe pas de stocks options.

Attributions d'actions gratuites aux salariés :

La possibilité d'attribuer des actions gratuites aux salariés a été décidée par l'assemblée générale du 22 juin 2007, qui a délégué la mise en œuvre au Conseil d'Administration.

Le Conseil n'a pas décidé de la mise en œuvre cette décision au cours de l'exercice 2007.

Texte de la résolution de l'AGO du 22 juin 2007 au chapitre 21-1-4

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2007, à la connaissance de la Société, les salariés ne détenaient aucune participation au capital de SIPH ou de ses filiales.

17.3.1 Contrats d'intéressement et de participation

Néant.

17.3.2 Options consenties aux salariés

Néant.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE AU 31 DECEMBRE 2007

Actionnaires	31/12/2007		
	Nb d'actions	% de Droits de vote	% du capital
SIFCA	281 341	71,41%	55,59%
CFM	101 216	12,85%	20,00%
Public	123 522	15,74%	24,41%
TOTAL	506 079		

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires que ceux figurant sur le tableau ci-dessus.

18.2 EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE

Actionnaires	31/12/2005			31/12/2006			31/12/2007		
	Nb d'actions	% de Droits de vote	% du capital	Nb d'actions	% de Droits de vote	% du capital	Nb d'actions	% de Droits de vote	% du capital
SIFCA	292 941	86,79%	72,36%	291 341	75,22%	57,57%	281 341	71,41%	55,59%
CFM	-	-	-	101 216	13,07%	20,00%	101 216	12,85%	20,00%
AIG African Infrastructure Fund Holding	84 017	9,00%	20,75%	84 017	7,84%	16,60%	-	-	-
Public	27 905	4,21%	6,89%	29 505	3,88%	5,83%	123 522	15,74%	24,41%
TOTAL	404 863			506 079			506 079		

Note : % de droits de vote calculés sur droits de vote réels

- Evolution de la participation AIG –AIFH :

Chapitre 24 : franchissement de seuil « Déclaration de franchissement de seuils » :

- 31 mai 2007 : Décision et Information n° 207C1031 - FR0000036857-FS503 du 31 mai 2007 »
- 24 mai 2007 : Décision et Information n° 207C0948 - FR0000036857-FS465 du 24 mai 2007 »
- 06 juin 2007 : communiqué « Elargissement du flottant porté à 24,4% »

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

Le **principal actionnaire de référence de la Société** est la société de droit ivoirien **SIFCA**, actionnaire majoritaire de SIPH depuis juillet 1999.

Le **Groupe SIFCA** est axé sur trois principales activités agro-industrielles.

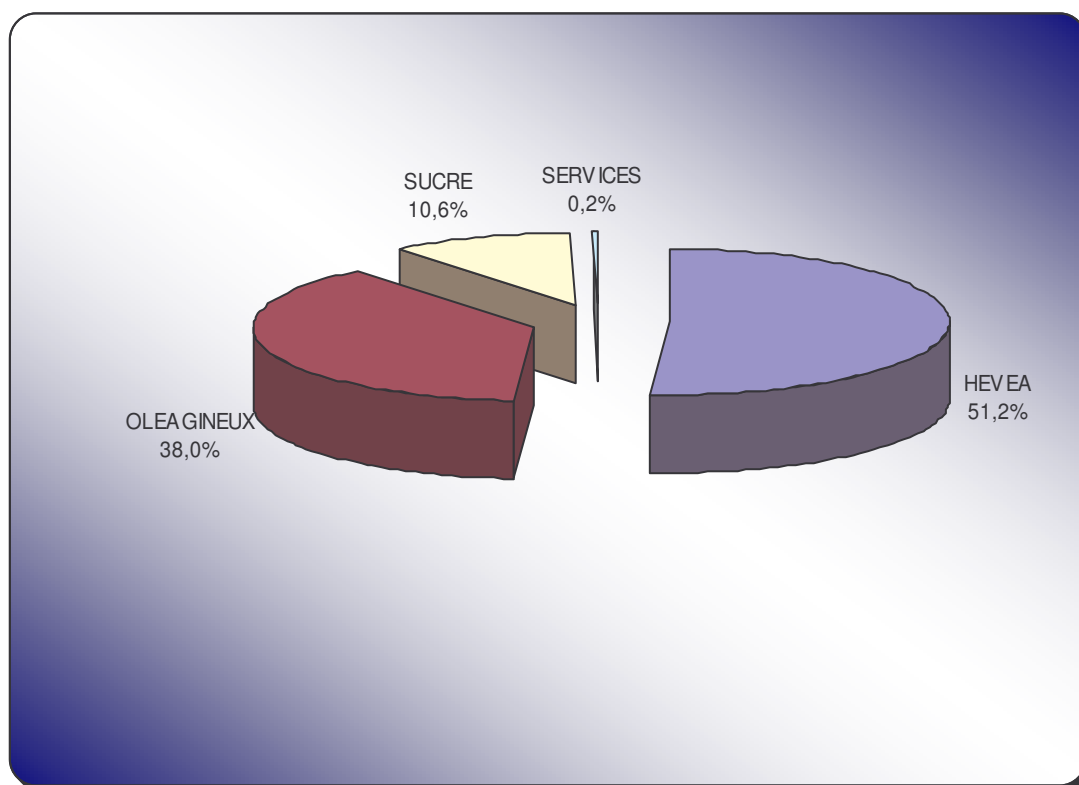
SIFCA a développé une activité diversifiée centrée sur l'agro industrie tropicale, et principalement :

- le secteur oléagineux (Huile de Palme et de Coton) ; l'activité s'étend de la production agricole à la vente au consommateur final (huile raffinée, savon) ;
- le sucre et autres : production agricole et commercialisation de sucre raffiné ;
- le caoutchouc avec le Groupe SIPH.

Présentation de SIFCA, actionnaire de référence de SIPH

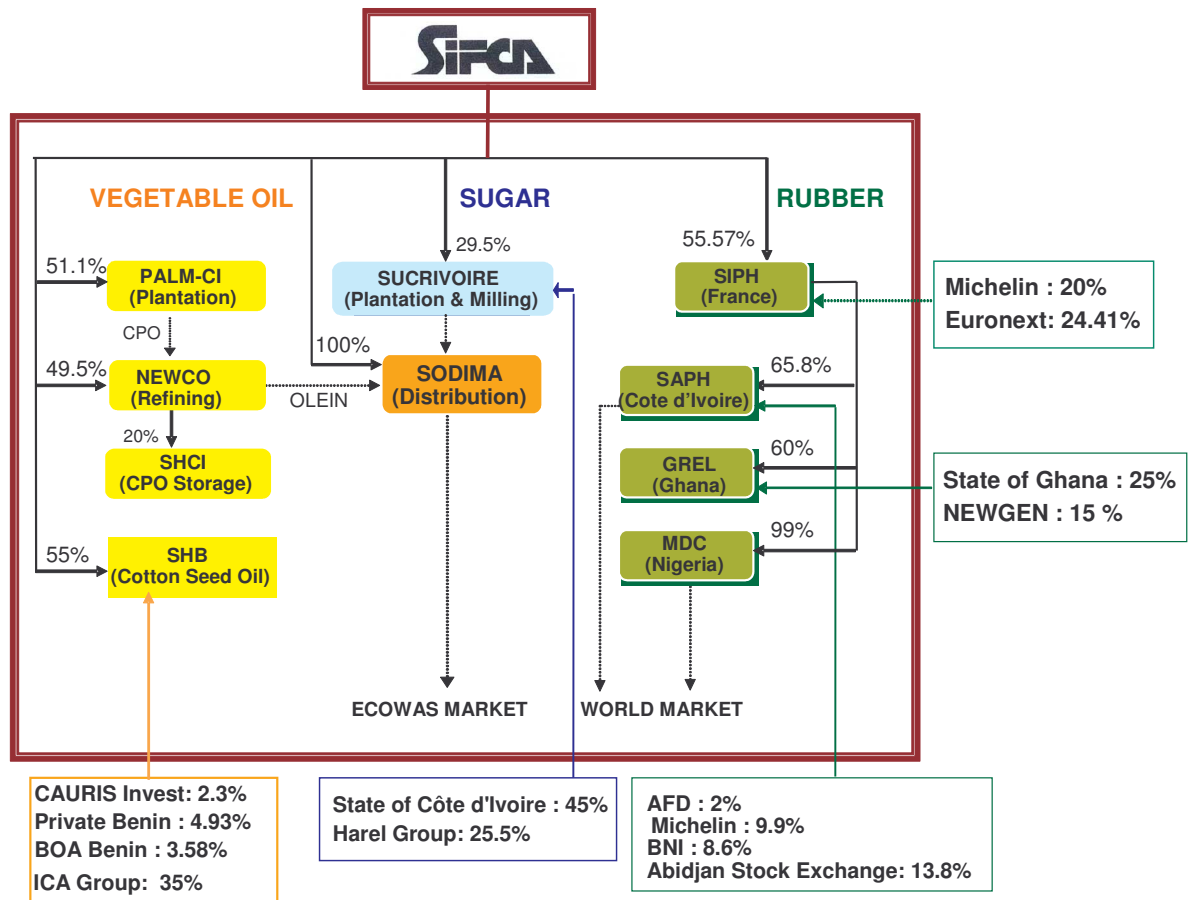


Chiffre d'affaires consolidé 2007 par activité en millions €



Source : Groupe Sifca

Organigramme SIFCA au 31/12/2007



Actionnariat de SIFCA au 31/12/2007 :

Le capital de SIFCA est détenu à hauteur de :

- 49,5 % par Parme Investissement, holding de contrôle de la famille BILLON (famille du fondateur de SIFCA) ;
- 23,8 % par Immoriv, holding de contrôle de la famille LAMBELIN ;
- 22,2 % par investisseurs privés ;

Compagnie Financière Michelin (CFM) :

Société en commandite par actions de droit suisse

Siège social : Route Louis Braille 10-12 1763 Granges-Pacot, Suisse

Le deuxième actionnaire de SIPH est, depuis le 20 octobre 2006, la Compagnie Financière Michelin - CFM



La Compagnie Financière Michelin (ci-après "CFM") dont le siège social est à Granges-Paccot (Canton de Fribourg/Suisse) est filiale à 100 % de la Compagnie Générale des Etablissements Michelin, société de tête du Groupe Michelin, cotée sur EUROLIST EURONEXT Paris, acteur majeur du secteur des pneumatiques.

La CFM détient directement ou indirectement les filiales industrielles et commerciales Michelin hors de France ainsi qu'une participation majoritaire dans le capital de la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, principale société industrielle en France ; la CFM est également le pôle de financement des sociétés du Groupe Michelin.

Droit de Vote Double :

Un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

Ce droit de vote double cesse de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété.

Au 31/12/2007, les actionnaires nominatifs ayant un droit de vote double se présentaient comme suit, pour 506 079 titres, 787 953 droits de vote réels et 787 953 droits de vote théorique :

Actionnaires	Nbe titres	% du capital	% Droits Vote Réel	% Droits Vote théorique
SIFCA	281 341	55,59%	71,41	71,41%
CFM	101 216	20,00%	12,85	12,85%
Public	123 522	24,41%	15,74	15,74%
TOTAL	506 079	100,00%	100,00%	100,00%

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

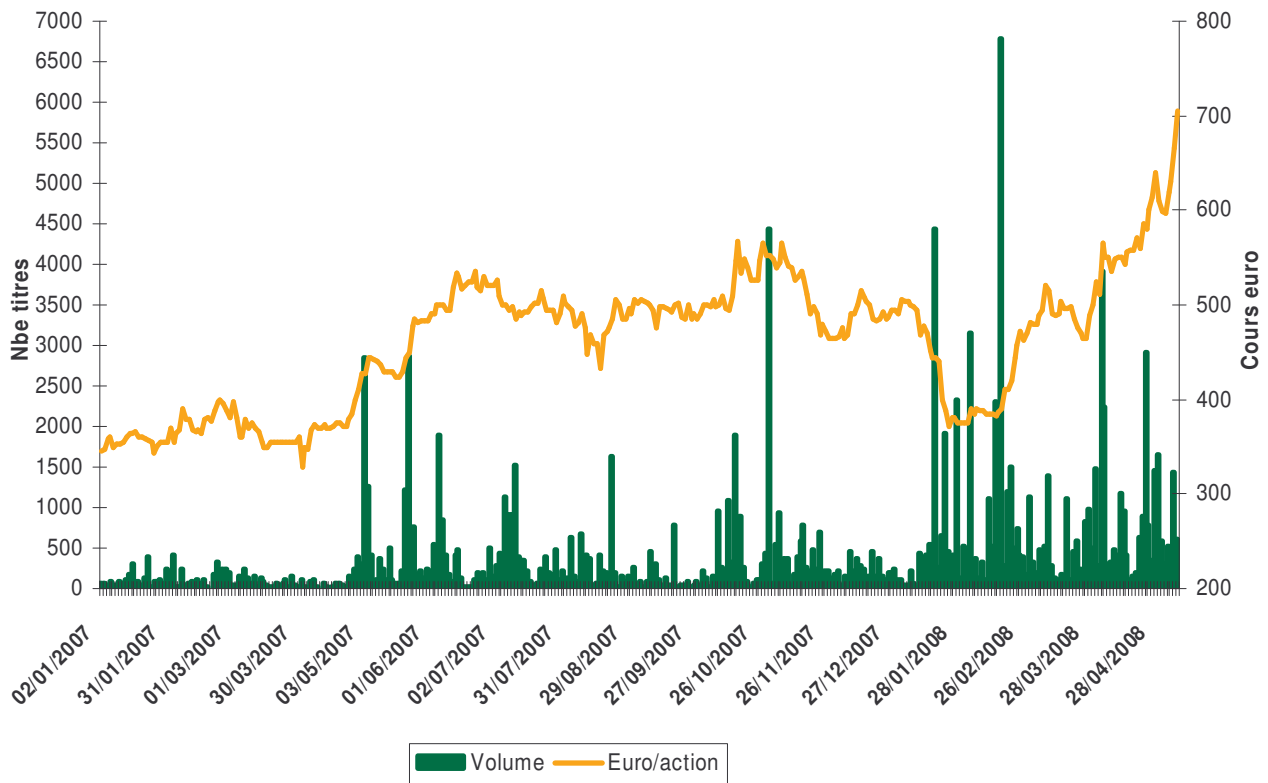
Néant.

Evolution du titre SIPH :

En 2007, l'action SIPH a évolué entre 328,5 € (02/04/2007) et 574,24 € (18/10/2007).
Le cours de clôture 2007 s'établissait à 490,00 €.

En date du 08 mai 2008, l'action SIPH s'établit à 705,6 €, soit une capitalisation boursière de 357 millions d'euros.

Evolution de l'action SIPH Du 01/01/2007 au 08/05/2008



Mensuel :

2007	plus haut	plus bas	Volume Nbe Titres
Janvier	368,0	336,0	2 378
Février	401,0	355,0	2 604
Mars	397,9	349,0	1 762
Avril	410,0	328,5	1 512
Mai	490,0	422,0	12 864
Juin	535,0	490,0	7 040
Juillet	527,0	464,0	8 944
Août	507,0	431,0	6 065
Septembre	505,0	475,0	2 532
Octobre	574,3	487,0	12 820
Novembre	568,0	462,5	7 462
Décembre	515,0	464,0	4 027

Source : Euronext

2008	plus haut	plus bas	Volume Nbe Titres
Janvier	509,5	360,0	13 957
Février	482,0	370,1	22 990
Mars	523,0	451,0	8 470
Avril	656,0	507,0	21 690

Source : Euronext

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES L 225-40 ET L 225-42 DU CODE DE COMMERCE (EXERCICE SOCIAL CLOS LE 31 DECEMBRE 2007)

SIPH - Société Internationale de Plantations d'Hévéas

Siège Social : 53 rue du Capitaine Guynemer 92400-Courbevoie
Société Anonyme au capital de 11 568 965,94 €
N° Siren : 312 397 730

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

PRICEWATERHOUSECOOPERS

MAZARS

Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucun engagement ou convention soumis aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

▪ **Dispositif d'assistance technique à compter du 1^{er} Janvier 2007**

Compte tenu de la nouvelle dimension du Groupe, le Conseil d'administration du 18 Décembre 2006 avait autorisé le principe de refonte du dispositif d'Assistance Technique applicable à compter du 1^{er} janvier 2007 entre votre société et :

- SIFCA : convention d'assistance conclue pour une durée de 5 ans et applicable à compter du 1er janvier 2007. Le rôle de SIFCA est d'assurer le contrôle de gestion et l'audit des filiales du groupe SIPH, ainsi que son développement externe. La rémunération de ce contrat d'assistance s'est élevée en 2007 à 1.495 K€ ;
- MANUFACTURE FRANÇAISE DE PNEUMATIQUES MICHELIN (MFPM) : contrat d'assistance entre SIPH et MFPM, conclu pour une durée de 5 ans et applicable à compter du 1er janvier 2007.
Cette convention concerne les prestations pour lesquelles MFPM intervient comme opérateur avec des experts, et assure un transfert de Know-how sur le périmètre du groupe SIPH et de ses filiales. Un avenant applicable à compter du 1er juillet 2007 a été signé pour intégrer SAIBE au dispositif d'assistance. La rémunération de ce contrat d'assistance s'est élevée à 2.229 K€ en 2007
Dans le cadre de ce contrat il est prévu que MFPM, rétrocède à votre société le produit de l'assistance résultant du contrat existant entre MFPM et le Groupe REN (Nigeria) tant que le nouveau dispositif entre SIPH et le Groupe REN n'est pas finalisé. Votre société a enregistré sur l'exercice 2007 un produit de 847 K€ à ce titre ;
- GREL : contrat de management et d'assistance technique, applicable à compter du 1er janvier 2007, pour une durée de 5 ans. Le montant enregistré en produit s'élève à 1.155 K€ pour l'exercice 2007 ;
- SAPH : contrat de prestations de services conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2007. Le rôle de SIPH est de mettre au service de la SAPH, au titre de l'activité hévéicole, ses compétences en matière de management, de gestion des techniques agricoles et industrielles, et de formation continue. La rémunération de ce contrat de prestations de services s'est élevée à 661 K€ en 2007.

▪ **Avec GREL**

Dans le cadre du contrat de fourniture de caoutchouc conclu avec GREL, les achats enregistrés par votre société s'élèvent à 20.170 K€ pour l'exercice 2007.

▪ **Avec SAPH**

Dans le cadre du contrat de fourniture de caoutchouc avec votre filiale SAPH, le montant des achats enregistrés par votre société s'élève à 107.782 K€ pour l'exercice 2007.

▪ **Avec Monsieur Jean-Louis Billon, Administrateur de SIPH et Président du Conseil d'Administration de SAPH**

La prise en charge de la couverture sociale de Monsieur Jean-Louis Billon, s'est élevée pour l'exercice 2007 à 34 K€.

▪ **Avec le Directeur Général Adjoint**

Par avenant à son contrat de travail antérieur à sa nomination comme Administrateur, la rémunération de votre Directeur Général Adjoint a été complétée d'une rémunération variable. L'ensemble de la rémunération (fixe et variable) s'élève à 255 K€ en 2007.

▪ **Avec M. Yves Lambelin, votre Président Directeur Général**

Votre société a enregistré sur l'exercice 2007 une charge de 58 K€ au titre de la couverture sociale de M. Yves Lambelin.

▪ **Accord complémentaire dans le cadre de l'apport des sociétés Nigérianes par Michelin**

Le protocole d'accord sur l'apport des sociétés Nigérianes par Michelin, rémunéré par l'augmentation de capital de 19,2 M€ de SIPH a été approuvé lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2006.

L'annexe « Accord sur le complément de contrepartie » sera susceptible d'avoir des effets sur les comptes de votre société, dont l'impact chiffré ne peut être évalué à ce jour compte tenu du caractère incertain du fait générateur.

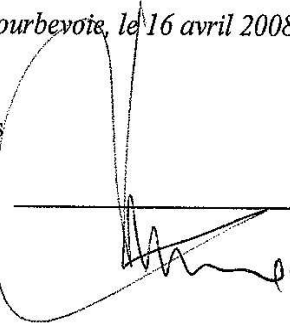
**SIPH - Société
Internationale de
Plantations d'Hévéas**
*Exercice clos le
31 décembre 2007*

Ce complément de contrepartie est lié à l'encaissement de primes à l'exportation, pour les ventes export des exercices 2006 et 2007. Le principe et le taux de ces primes, fixés par le gouvernement Nigérian, ne sont pas connus à ce jour.

Fait à Neuilly sur Seine et Courbevoie, le 16 avril 2008

Les commissaires aux comptes

**PRICewaterHOUSE
COOPERS AUDIT**



DOMINIQUE VIENNE

MAZARS & GUERARD



DENIS GRISON

Achats et ventes de biens et services :

Il est renvoyé au Chapitre 20 § 20.2.1 – Note 28 – point 28-1 « achats et ventes de biens et services »

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 COMPTES CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2007

20.1.1 Compte de résultat consolidés IFRS 2007

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	2007	2006
Ventes de caoutchouc		164 732	128 817
Autres ventes		21 581	17 062
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES		186 313	145 879
Total coûts des marchandises vendues		- 105 174	-87 456
MARGE SUR COÛTS DIRECTS		81 139	58 423
Frais généraux		- 18 430	-12 205
Dotations aux amortissements		- 4 856	-2 602
Investissements nets agricoles		- 3 022	-2 820
Variations de juste valeur des actifs biologiques		7 866	3 695
Autres produits et charges d'exploitation		- 784	-937
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		61 913	43 554
Plus et moins values de cessions d'immobilisations		- 257	-206
Autres produits et charges opérationnels		133	-337
RESULTAT OPERATIONNEL		61 789	43 011
Produits de trésorerie et d'équivalents trésorerie		1 283	925
Coût de l'endettement financier brut		- 1 374	-566
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	<i>Note 23</i>	- 91	359
Autres produits et charges financiers	<i>Note 24</i>	2	877
Charge d'impôt sur le résultat	<i>Note 25</i>	- 16 281	-10 330
RESULTAT DE L'EXERCICE		45 419	33 917
revenant :			
- aux actionnaires de la Société		30 309	22 021
- aux intérêts minoritaires		15 110	11 896
		45 419	33 917
Résultats par action : résultats revenant aux Actionnaires de la Société (en euros par action)			
- de base		59,89	51,87
- dilué		59,89	51,87

20.1.2 Bilans consolidés IFRS 2007

ACTIF (en milliers d'euros)	Notes	Au 31/12/07	Au 31/12/06
Actif non courant			
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	<i>Note 7</i>	17 502	7 790
Immobilisations corporelles	<i>Note 8</i>	28 905	22 872
Actifs biologiques	<i>Note 9</i>	81 915	65 905
Immobilisations financières	<i>Note 10</i>	399	253
Impôts différés actifs	<i>Note 21</i>	14	67
Autres actifs non courants	<i>Note 11</i>	76	68
		128 811	96 955
Actif courant			
Stocks	<i>Note 12</i>	33 609	24 050
Clients et autres débiteurs	<i>Note 13</i>	29 852	23 503
Autres actifs financiers courants	<i>Note 14</i>	370	223
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 15</i>	23 230	30 577
		87 061	78 353
TOTAL ACTIF		215 872	175 308
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES (en milliers d'euros)			
CAPITAUX PROPRES			
Capital et réserves revenant aux actionnaires de la Société			
Capital apporté	<i>Note 16</i>	11 569	11 569
Primes d'émission	<i>Note 16</i>	25 179	26 243
Réserves consolidées		42 779	30 024
Résultat		30 309	22 021
		109 836	89 857
Intérêts minoritaires		47 550	40 887
Total des capitaux propres		157 386	130 744
PASSIF			
Passif non courant			
Emprunts	<i>Note 18</i>	7 696	7 177
Impôts différés passifs	<i>Note 21</i>	10 029	5 469
Engagements de retraite et avantages assimilés	<i>Note 19</i>	3 946	2 370
		21 671	15 016
Passif courant			
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>Note 17</i>	18 531	16 113
Dettes d'impôt sur le résultat		13 090	8 386
Emprunts	<i>Note 18</i>	4 598	3 434
Autres passifs financiers courants	<i>Note 14</i>	370	223
Provisions pour autres passifs	<i>Note 20</i>	226	1 392
		36 815	29 548
Total du passif		58 486	44 564
Total du passif et des capitaux propres		215 872	175 308

20.1.3 Tableaux consolidés des Flux de Trésorerie IFRS 2007

(en milliers d'euros)	Notes	2007	2006
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE			
Résultat de l'exercice		45 419	33 917
Dotations nettes aux amortissements et provisions		6 839	2 791
Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur	Note 26-1	-10 315	1 758
Autres produits et charges calculés		122	34
Plus et moins-values de cession			-151
Coût de l'endettement financier net		-91	-359
Charge d'impôt		16 280	10 331
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		58 254	48 321
Impôts versés		-13 089	-8 386
Variation du besoin en fonds de roulement	Note 26-2	-2 911	2 527
FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'ACTIVITE		42 254	42 462
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		-14 231	-7 687
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles			151
(Augmentation) / Réduction des immobilisations financières			-2 079
Incidence des variations de périmètre, nette de la trésorerie acquise		-17 112	-15 659
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT		-31 343	-25 274
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT			
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-8 369	-4 279
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-10 501	-5 830
Emissions d'emprunts		12 196	0
Remboursements d'emprunts		-10 310	-8 968
Intérêts financiers nets versés		91	359
Variation nette des comptes courants d'associés			104
Augmentation de capital SIPH			19 200
FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT		-16 893	586
Incidence des variations des cours de devises		160	174
VARIATION DE LA TRESORERIE		-5 822	17 948
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A L'OUVERTURE	Note 26-3	28 659	10 711
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE A LA CLOTURE	Note 26-3	22 837	28 659

20.1.4 Variation des capitaux propres consolidés et des intérêts minoritaires au 31/12/2007

<i>(en milliers d'euros)</i>	Revenant aux actionnaires de la Société						Intérêts mino- ritaires	TOTAL Capitaux propres
	Capital	Primes	Réserves Groupe	Diff. de conv.	Résultat de l'exercice	Capitaux propres part du Groupe		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2006	9 255	9 357	20 147	-	15 727	54 486	27 688	82 174
Affectation du résultat 2005 en réserves			15 727		(15 727)	-		-
Augmentation de capital (Note 16)	2 314	16 886				19 200		19 200
Intérêts minoritaires issus du regroupement d'entreprises						-	5 755	5 755
Dividendes versés			(5 830)			(5 830)	(4 279)	(10 109)
Résultat 2006					22 021	22 021	11 896	33 917
Différences de conversion				(20)		(20)	(173)	(193)
Capitaux propres au 31 décembre 2006	11 569	26 243	30 044	(20)	22 021	89 857	40 887	130 744
Affectation du résultat 2006 en réserves			22 021		(22 021)	-		-
Dividendes versés		(1 064)	(9 447)			(10 511)	(8 368)	(18 879)
Résultat 2007					30 309	30 309	15 110	45 419
Différences de conversion				181		181	(79)	102
Capitaux propres au 31 décembre 2007	11 569	25 179	42 618	161	30 309	109 836	47 550	157 386

Le capital est composé de 506 079 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 22,86 euros chacune.

Au 31 décembre 2007, les deux plus importants actionnaires sont :

- SIFCA, détenant 55,59 % du capital et 71,41 % des droits de vote ;
- Compagnie Financière Michelin, détenant 20 % du capital et 12,85 % des droits de vote.

Au cours du premier semestre 2007, le fonds d'investissement AIG-AIFH a cédé la totalité de la participation de 16,60 % du capital et de 7,84 % des droits de vote qu'il détenait dans la Société.

20.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES 2007 ET RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

20.2.1 Annexe aux comptes consolidés au 31/12/2007

NOTE 1 : GENERALITES

SIPH est une société anonyme française, constituée en date du 1^{er} janvier 1900 et cotée au Compartiment B du marché Eurolist d'Euronext Paris, dont le siège social est 53 rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie.

SIPH est la société mère d'un Groupe international ayant pour activité principale la production et la commercialisation de caoutchouc naturel. Ce caoutchouc est obtenu dans les usines situées en Côte d'Ivoire, au Ghana et au Nigéria, à partir de latex en provenance, soit de l'exploitation des plantations d'hévéas du Groupe, soit d'exploitations villageoises et de planteurs indépendants.

Accessoirement, le Groupe réalise des opérations commerciales sur d'autres types de produits avec les entités rattachées à l'actionnaire principal.

En date du 31 mars 2008, le Conseil d'administration a arrêté les états financiers consolidés de SIPH. Ces comptes ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2008.

Les états financiers consolidés sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

NOTE 2 : PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Au cours du second trimestre 2007, la société SAPH a acquis la société SOCIETE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE BETTIE (SAIBE), société anonyme de droit ivoirien, située à Abidjan (Note 4). Cette société exploite environ 2 800 hectares d'hévéas matures. Implantée à l'est de la Côte d'Ivoire, SAIBE permet à SAPH de renforcer sa position dans cette région, où il existe un important potentiel d'achats extérieurs. Le 29 juin 2007, la société SAIBE, comprise dans le périmètre de consolidation depuis le 1^{er} mai 2007, a été fusionnée avec la société SAPH, par voie d'absorption.

Par ailleurs, SIPH a bénéficié sur la totalité de l'exercice 2007 de la contribution des plantations situées au Nigéria qui avaient été consolidées en 2006 à partir du dernier trimestre.

NOTE 3 : RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

3-1./ Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du Groupe SIPH au 31 décembre 2007 sont établis en conformité avec les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes comptables internationales IFRS. Ces normes comptables internationales sont constituées des IFRS (*International Financial Reporting Standards*), des IAS (*International Accounting Standards*), ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2007 (publication au journal officiel de l'Union européenne).

Les principes comptables retenus au 31 décembre 2007 sont identiques à ceux détaillés dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 publiés. L'adoption des nouvelles normes, amendements et interprétations s'appliquant à compter du 1^{er} janvier 2007 n'a pas eu d'impact sur la position financière du Groupe ; toutefois, elle a généré des notes annexes complémentaires. Ces normes sont les suivantes :

- Amendement IAS 1 « *Présentation des états financiers et informations à fournir sur le capital* » : cet amendement introduit un régime d'informations concernant le capital de la société. Ces informations doivent permettre aux utilisateurs des états financiers d'évaluer ses objectifs, politiques et procédures de gestion du capital ;
- IFRS 7 « *Instruments financiers : informations à fournir* » : la norme énonce les nouvelles exigences visant à améliorer l'information sur les instruments financiers. Ce texte requiert que les notes annexes permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer le caractère significatif des instruments financiers du Groupe ainsi que la nature et l'étendue des risques liés à ces instruments financiers.

Les nouvelles normes ou interprétations qui ne s'appliquent pas au Groupe sont :

- IFRIC 7 « *Information financière dans les économies hyper inflationnistes* » ;
- IFRIC 8 « *Champ d'application d'IFRS 2 – Paiements fondés sur des actions* » : cette interprétation confirme que la norme IFRS 2 « *Paiements fondés sur des actions* » s'applique à toutes transactions dans le cadre desquelles des instruments de capitaux sont émis, et présume qu'une entité reçoit des biens ou services pour toutes les transactions auxquelles IFRS 2 s'applique ;
- IFRIC 9 « *Réévaluation des dérivés incorporés* ».

Enfin, le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements de normes ou interprétations dont la date d'application obligatoire est postérieure au 1^{er} janvier 2007. Le Groupe pourrait être concerné par IFRS 8 « *Segments opérationnels* », norme applicable au 1^{er} janvier 2009.

3-2./ Estimation Comptables

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables du Groupe. Les domaines pour lesquels les enjeux sont les plus élevés en termes de jugement ou de complexité ou ceux pour lesquels les hypothèses et les estimations sont significatives au regard des états financiers consolidés concernent l'évaluation des actifs biologiques, les engagements de retraite et l'ensemble des actifs devant donner lieu à des tests de dépréciation.

3-3./ Méthodes de consolidation

Les filiales sont toutes les entités (y compris les éventuelles entités ad hoc) pour lesquelles le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

La méthode de l'acquisition est utilisée pour comptabiliser l'acquisition de filiales par le Groupe. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange, majorée des coûts directement imputables à l'acquisition.

Les actifs identifiables acquis, les passifs identifiables et les passifs éventuels assumés lors d'un regroupement d'entreprises sont initialement évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, et ceci quelque soit le montant des intérêts minoritaires. L'excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets identifiables acquis est comptabilisé en tant que goodwill. Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs nets de la filiale acquise, l'écart est comptabilisé directement au compte de résultat.

Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont inclus dans le coût d'acquisition, en contrepartie d'une dette (autre passif financier), dès la date d'acquisition, si lesdits ajustements sont probables et peuvent être évalués de manière fiable. Les ajustements éventuels du prix d'acquisition sont constitués de tous les paiements qui dépendent d'évènements futurs et, notamment, du maintien ou de l'atteinte d'un résultat spécifié de la cible. Dès lors qu'un ajustement éventuel du prix d'acquisition devient probable et peut être évalué de manière fiable après la date d'acquisition, il est traité comme un ajustement du coût d'acquisition. Ce coût et le goodwill qui en résulte sont corrigés, indépendamment de l'expiration ou non du délai d'affectation. Si les évènements futurs qui devaient donner lieu à un ajustement éventuel du prix ne se produisent pas ou si des changements d'estimation des ajustements éventuels du prix d'acquisition se produisent, l'écart d'acquisition est corrigé en conséquence, et ce, indépendamment de la date à laquelle ces changements interviennent.

Les transactions intragroupe, les soldes et les profits latents sur les opérations entre sociétés du Groupe sont éliminés. Les méthodes comptables de filiales sont alignées sur celles du Groupe.

Le Groupe a pour politique de traiter les transactions avec les intérêts minoritaires de la même manière que les transactions avec des tiers externes au Groupe. Les cessions au profit des intérêts minoritaires donnent lieu à dégagement de pertes et gains que le Groupe comptabilise au compte de résultat. Les acquisitions de titres auprès d'intérêts minoritaires génèrent un goodwill, qui représente la différence entre le prix payé et la quote-part acquise correspondante de la valeur comptable des actifs nets.

3-4./ Date de clôture des comptes

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation ont été consolidées sur la base de leurs comptes annuels individuels clos au 31 décembre.

3-5./ Information sectorielle

Le premier et le deuxième niveau de l'information sectorielle du Groupe sont respectivement le « secteur d'activité » (Caoutchouc et Autres activités) et le « secteur géographique », composé de l'Afrique (pays où le Groupe SIPH dispose d'actifs de production) et de la France, où est assurée toute la commercialisation.

Le secteur « Autres activités » regroupe les fournitures de produits ou de services réalisées de façon accessoire à l'activité principale « Caoutchouc ». Ces activités sont pour l'essentiel réalisées avec des entités rattachées à l'actionnaire principal de SIPH et présentent une rentabilité distincte de celle du secteur « Caoutchouc ». Les « Autres activités » comprennent notamment :

- l'exportation de matériel, de consommables et de pièces détachés,
- le négoce de matières premières,
- les prestations de services.

Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles. Ils comprennent les écarts d'acquisition attribuables, les immobilisations corporelles, les actifs biologiques ainsi que les actifs courants utilisés dans les activités opérationnelles du secteur. Ils n'incluent pas les immobilisations incorporelles (hors goodwill), les impôts différés actifs, les autres actifs financiers non courants, les autres actifs non courants et les charges comptabilisées d'avance. Ces actifs sont identifiés dans la ligne « Actifs non alloués ».

Les passifs sectoriels sont les passifs résultant des activités d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent raisonnablement lui être affectés. Ils comprennent les passifs courants et non courants, à l'exception des impôts différés passifs et des passifs financiers non courants. Ces passifs sont identifiés dans la ligne « Passifs non alloués ».

3-6./ Conversion des états financiers libellés en monnaies étrangères

Les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture des comptes. Les produits et les charges de ces sociétés sont convertis en euros au cours de change moyen de la période clôturée. Les écarts de conversion qui en découlent sont comptabilisés directement dans les capitaux propres. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle cette juste valeur est déterminée.

Le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition d'une activité à l'étranger sont traités comme des actifs et des passifs de l'activité à l'étranger et convertis au cours de clôture.

Le Nigéria n'a pas été considéré comme un pays hyper inflationniste eu égard aux critères définissant le phénomène d'hyper inflation et n'est donc pas soumis aux dispositions de la norme IAS 29.

3-7./ Conversion des opérations en devises

Les opérations en monnaie étrangère sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat opérationnel courant, à l'exception des éléments qui, en substance, font partie de l'investissement net dans les filiales étrangères qui sont comptabilisés dans les capitaux propres.

3-8./ Immobilisations incorporelles (hors goodwill) et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés (hors terrains) et des éventuelles pertes de valeur.

L'amortissement est comptabilisé en charges sur une base linéaire en fonction de la durée d'utilité de l'actif. Ces durées sont principalement les suivantes :

Type d'immobilisations	Durée
▪ Constructions et infrastructure	De 10 à 25 ans
▪ Matériel industriel	8 ans
▪ Matériel de bureau et informatique	8 ans
▪ Matériel de transports	3 ans
▪ Logiciels	1 an

Le cas échéant, le coût total d'un actif est réparti entre ses différents éléments constitutifs qui ont des durées d'utilité différentes, chaque élément étant comptabilisé séparément et amorti sur une durée distincte.

3-9./ Regroupement des actifs biologiques (plantations matures et immatures, pépinières et stocks)

Le regroupement des actifs biologiques effectué dans le cadre de la détermination de la juste valeur des plantations (actifs biologiques) et des stocks (production agricole) est réalisé sur la base de l'inventaire physique établi par l'opérateur technique (Michelin) à la clôture de l'exercice ; il comporte les hectares à la clôture et leur évolution, déterminée en fonction des programmes de replantation prévus sur 20 ans.

Dans la culture de l'hévéa, des plants sont préparés dans des pépinières pendant 2 à 3 ans. Les plants sont ensuite mis en terre : l'arbre n'est pas saigné (productif) pendant une période de l'ordre de 6 à 7 ans. Passé cette période, l'arbre est suffisamment résistant pour pouvoir être saigné (exploité), pendant une période de l'ordre de 30 ans.

Les actifs sont classés en trois catégories : les cultures matures et immatures et les pépinières. Les cultures matures correspondent aux hévéas dont la saignée a commencé. Les cultures immatures correspondent aux hévéas non saignés. Les pépinières, quant à elles, comprennent les jeunes plants, non encore plantés, greffés ou à greffer ainsi que le jardin de bois de greffe (clones d'hévéas).

En ce qui concerne la production agricole, on distingue la matière première seule, non encore transformée à la clôture (fonds de tasse) et la matière première comprise dans les stocks de produits finis (caoutchouc prêt à la vente). Ces stocks font l'objet d'un inventaire à chaque clôture.

3-10./ Actifs biologiques (plantations d'hévéas)

La norme IAS 41 « Agriculture » préconise l'évaluation des actifs biologiques immobilisés lors de leur comptabilisation initiale et à chaque date de clôture, selon la méthode de la juste valeur, diminuée des coûts estimatifs de vente, sauf lorsque la juste valeur ne peut être mesurée de manière fiable.

Cette norme précise également que si un marché actif existe pour des actifs biologiques ou une production agricole, le prix de cotation sur ce marché doit servir de base pour déterminer la juste valeur de ces actifs. En l'absence de marché actif organisé, la société peut retenir une autre méthode d'évaluation en se fondant sur des valeurs de transactions récentes, sur des prix de marché pour des actifs similaires ou sur des références du secteur. Si les prix ou les valeurs de marché ne sont pas disponibles, la juste valeur est déterminée en actualisant les flux nets de trésorerie attendus des actifs biologiques, à un taux avant impôt déterminé aux conditions actuelles de marché.

Il n'existe pas de marché actif pour les plantations d'hévéas et les transactions ne sont pas fréquentes, surtout pour des plantations sans usine de transformation. C'est pourquoi, le Groupe a évalué ses plantations sur la base des flux nets de trésorerie actualisés, lesquels sont déterminés à l'aide des programmes agricoles de ses filiales, établis sur une période de 20 ans.

Les plantations matures et immatures sont évaluées sur la base des flux nets de trésorerie attendus du rendement des hévéas, estimés sur une durée de 20 ans (durée retenue du programme de production et d'abattage), actualisés à un taux qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à l'actif, c'est-à-dire au taux moyen annuel des Obligations d'Etat françaises à 10 ans, majoré d'un taux de rendement supplémentaire attendu par SIPH et d'une prime de risque « pays » pour la Côte d'Ivoire, le Nigéria et le Ghana.

❖ Taux d'actualisation

Le taux sans risque (taux moyen annuel des Obligations d'Etat françaises), a été retenu sur 10 ans en raison des durées moyennes de financement obtenu par SIPH pour financer ses programmes de replantations. La prime de risque pays a été déterminée, par pays, à partir des notations de la COFACE (Note D pour la Côte d'Ivoire et pour le Nigéria et Note C pour le Ghana) et combiné à la note Global Insight. Le rendement attendu par SIPH sur ses investissements est de 9%, et représente le rendement attendu des plantations par le Groupe. Ce taux est utilisé en l'absence de Beta probant disponible dans la construction des taux d'actualisation utilisés pour la détermination de la juste valeur des actifs biologiques.

❖ Cours du caoutchouc (produit fini)

Le cours du caoutchouc retenu pour les deux premières années de prévision correspond à la meilleure estimation de SIPH. Ce cours est ensuite lissé sur les deux années suivantes pour correspondre, à partir de la cinquième année de prévision, à la moyenne mobile historique calculée depuis 1994.

❖ Valorisation de la matière première non transformée (fonds de tasse)

La production issue des plantations (matière première non transformée ou fonds de tasse) est valorisée sur la base de 65% du cours du caoutchouc, correspondant à la réalité économique actuelle du marché du « fond de tasse » dans les pays d'implantation du Groupe SIPH.

❖ *Charges déduites de la valorisation des fonds de tasse pour déterminer la juste valeur des plantations*

Les charges directes et indirectes de production estimées pour les vingt prochaines années comprennent :

- les coûts directs d'entretien des plantations immatures ainsi que les coûts directs d'entretien et de récolte des cultures matures ;
- les frais fixes de plantation (incluant, notamment, les coûts connexes de personnel, villages, infrastructures et direction des plantations) ;
- 65% des frais généraux de la filiale concernée (siège social, direction générale, assistance technique, services centraux, etc.), au prorata des quantités provenant des plantations en propre ou acquises auprès des petits planteurs ;
- l'impôt de la filiale de production, évalué au taux local en vigueur à la clôture. En pratique, la détermination d'un taux avant impôt est difficile à mettre en oeuvre dans la mesure où les taux observables sur le marché sont des taux après impôt. La charge d'impôt a donc été comprise dans la détermination des flux de trésorerie futurs et ces derniers ont été actualisés en utilisant un taux après impôt.

❖ *Charges non déduites de la valorisation des fonds de tasses pour déterminer la juste valeur des plantations*

Les charges suivantes ne sont pas déduites pour la détermination de la juste valeur des plantations :

- coûts d'abattage des vieilles cultures et de replantation des jeunes cultures, conformément aux dispositions de la norme IAS 41 qui imposent de valoriser les actifs biologiques en l'état ;
- coûts de transformation de la matière première en produits finis (coûts d'usinage comprenant les coûts directs d'usinage et 35% des frais généraux).

La volatilité des cours du caoutchouc et l'absence de marché liquide génèrent des incertitudes sur ces estimations, susceptibles d'entraîner un ajustement significatif du montant des actifs biologiques au cours des exercices suivants. Par ailleurs, les valeurs ainsi retenues ne sont pas forcément représentatives des valeurs de transactions.

Les calculs de juste valeur des plantations matures et immatures sont effectués une fois par an, à la clôture annuelle : en effet, les programmes d'abattage et de replantation sont soumis à un calendrier agricole et la clôture semestrielle intervient alors que ces opérations sont en cours de réalisation.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant, au poste « Variations de juste valeur des actifs biologiques ».

Les pépinières sont valorisées au coût historique.

3-11./ Stocks et en-cours

Selon la norme IAS 41, la production agricole récoltée à partir des hévéas (actifs biologiques) figurant en stocks est évaluée au prix de marché et l'impact est pris en compte dans la marge dégagée au cours de l'exercice.

Dans la mesure où il existe des marchés actifs pour cette production (fonds de tasse), le prix de cotation sur ces marchés sert de base pour déterminer la juste valeur des stocks de matières premières et de la matière première intégrée dans les stocks de produits finis à la date de clôture.

Les stocks de marchandises sont évalués à leur coût d'achat.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'une perte de valeur est constatée.

3-12./ Actifs financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers selon les catégories suivantes : actifs évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat, prêts et créances, et actifs disponibles à la vente. La classification dépend des raisons ayant motivé l'acquisition des actifs financiers. La direction a déterminé la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale.

❖ Actifs financiers à leur juste valeur en contrepartie du résultat

Les actifs financiers évalués à leur juste valeur en contrepartie du résultat sont les actifs financiers détenus à des fins de transaction. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il a été acquis principalement dans le but d'être revendu à court terme. Les instruments dérivés sont également désignés comme détenus à des fins de transaction, sauf s'ils sont qualifiés de couvertures. Les actifs de cette catégorie sont classés parmi les actifs courants.

Les valeurs mobilières de placement sont considérées comme étant détenues à des fins de transaction et sont évaluées à leur juste valeur à la date de clôture. Étant évalués à la juste valeur par contrepartie du résultat, ces actifs ne font pas l'objet de provision pour dépréciation.

Les justes valeurs des valeurs mobilières sont déterminées par référence aux prix du marché. Les SICAV et fonds communs de placement monétaires soumis à un risque négligeable de changement de valeur sont classés en « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

❖ Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont inclus dans les actifs courants, hormis ceux dont l'échéance est supérieure à douze mois après la date de clôture. Ces derniers sont classés dans les actifs non courants.

Les prêts et créances sont comptabilisés à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée. La Note 3-14 fournit des informations sur les tests de dépréciation des créances clients.

❖ Actifs disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les instruments non dérivés rattachés à cette catégorie ou ceux qui ne sont rattachés à aucune autre catégorie. Ils sont inclus dans les actifs non courants, sauf si la direction compte les vendre dans les douze mois suivants la date de clôture. Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée des frais de transaction et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres.

❖ Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif et un passif financier sont compensés et le montant net est présenté au bilan lorsque le Groupe dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention, soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

3-13./ Instruments financiers dérivés et opérations de couverture

Le Groupe utilise des instruments financiers (contrats à terme de devises) pour couvrir son exposition aux risques de variation des taux de change. Ces instruments sont comptabilisés en « Autres actifs financiers courants ».

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer la comptabilité de couverture aux instruments existants. Les profits ou pertes résultant des variations des cours des monnaies étrangères sont comptabilisés en résultat.

3-14./ Clients et autres débiteurs

Les créances clients sont initialement comptabilisées à leur juste valeur, puis ultérieurement évaluées à leur coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des provisions pour dépréciation. Une provision pour dépréciation des créances clients est constatée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans des conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Les dépréciations de créances figurent dans la rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » au compte de résultat consolidé.

3-15./ Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois et les découverts bancaires. Les découverts bancaires figurent au passif courant du bilan, dans les « Emprunts ».

3-16./ Emprunts

Les emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, nette des coûts de transaction encourus. Les emprunts sont ultérieurement maintenus à leur coût amorti ; toute différence entre les produits (nets des coûts de transaction) et la valeur de remboursement est comptabilisée au compte de résultat sur la durée de l'emprunt selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les emprunts sont classés en passifs courants, sauf lorsque le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de reporter le règlement de la dette au minimum douze mois après la date de clôture, auquel cas ces emprunts sont classés en passifs non courants.

3-17./ Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes commerciales et les autres passifs courants sont enregistrés à leur coût.

3-18./ Avantages du personnel - Engagements en matière de départ en retraite

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements du Groupe sont constatés en charges de la période à laquelle ils sont liés.

Pour les régimes à prestations définies concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les coûts des prestations sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Selon cette méthode, les droits à prestation sont affectés aux périodes de service en fonction de la formule d'acquisition des droits du régime, en prenant en compte un effet de linéarisation lorsque le rythme d'acquisition des droits n'est pas uniforme au cours des périodes de service ultérieures.

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués sur la base d'hypothèses d'évolution des salaires, d'âge de départ, de mortalité, puis ramenés à leur valeur actuelle sur la base des taux d'intérêt des obligations à long terme des émetteurs de première catégorie.

Lorsque les hypothèses de calcul sont révisées, il en résulte des écarts actuariels qui sont comptabilisés directement dans le compte de résultat.

La charge nette de l'exercice, correspondant à la somme du coût des services rendus, du coût de l'actualisation moins la rentabilité attendue des actifs du régime, est entièrement constatée en résultat opérationnel courant.

3-19./ Provisions pour autres passifs

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être estimé de façon fiable.

Ces provisions ne sont pas actualisées compte tenu de leur caractère non significatif.

Les provisions pour litiges font l'objet d'une analyse au cas par cas et sont évaluées sur la base des avis formulés par les avocats en charge des dossiers.

3-20./ Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés selon la méthode du report variable à concurrence des différences temporelles entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable dans les états financiers consolidés. Toutefois, aucun impôt différé n'est comptabilisé s'il naît de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif lié à une transaction, autre qu'un regroupement d'entreprises, qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable, ni le résultat fiscal. Les impôts différés sont déterminés à l'aide des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture et dont il est prévu qu'ils s'appliqueront lorsque l'actif d'impôt différé concerné sera réalisé ou le passif d'impôt différé réglé.

Les actifs d'impôts différés sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, qui permettra d'imputer les différences temporelles. De même, les actifs d'impôt différés sur le report en avant des pertes fiscales non utilisées sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées.

3-21./ Chiffre d'affaires

Les ventes de biens et produits finis sont enregistrées lorsque les risques et avantages inhérents à la propriété de ces biens et produits ont été transférés à l'acheteur. Les produits provenant de prestations de services sont enregistrés en fonction des prestations effectivement rendues au cours de l'exercice. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de marchandises, des rabais et des remises, et déduction faite des ventes intragroupe.

3-22./ Subventions publiques

Les subventions publiques sont comptabilisées à leur juste valeur lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que le Groupe se conformera aux conditions d'octroi de ces subventions.

Les subventions publiques se rapportant à des coûts sont reportées et comptabilisées au compte de résultat sur les périodes nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'elles sont censées compenser.

Les subventions publiques se rapportant à l'acquisition d'immobilisations corporelles sont incluses dans les passifs non courants en subventions publiques différées et créditées au compte de résultat de façon linéaire sur la durée d'utilité attendue des actifs concernés.

3-23./ Résultat opérationnel

Compte tenu de la nature de l'activité du Groupe, la présentation du compte de résultat par fonction a été retenue.

En conformité avec les recommandations du Conseil National de la Comptabilité (CNC) et de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), le Groupe a fait le choix d'isoler les éléments non récurrents significatifs au sein de son résultat opérationnel et matérialise à ce titre le Résultat opérationnel courant et les Autres produits et charges opérationnels. Ces derniers ne comprennent que des éléments en nombre limité, inhabituels, anormaux et peu fréquents.

3-24./ Résultats par action

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de la période.

Le résultat net dilué par action est obtenu en divisant le résultat consolidé par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation et en tenant compte des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

3-25./ Distribution de dividendes

Les distributions de dividendes aux actionnaires de la Société sont comptabilisées en tant que dette dans les états financiers du Groupe au cours de la période durant laquelle les dividendes sont approuvés par les actionnaires de la Société.

NOTE 4 : REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

4-1./ Acquisition de la société SAIBE

Fin avril 2007, la société SAPH a acquis l'intégralité des actions composant le capital social de la société SOCIETE AGRICOLE ET INDUSTRIELLE DE BETTIE (SAIBE), société anonyme de droit ivoirien, située à Abidjan, pour un montant fixe de 20 millions d'euros.

Le 29 juin 2007, la société SAIBE a été fusionnée avec la société SAPH, par voie d'absorption.

Les actifs nets acquis et le goodwill de SAIBE ressortent comme indiqués ci-après. Les ajustements de juste valeur ont été calculés sur la base des comptes de la société acquise arrêtés au 30 avril 2007, selon les méthodes comptables du Groupe SIPH :

Rubrique	Montant (en milliers d'euros)
Juste valeur du coût d'acquisition :	
▪ Prix fixe d'acquisition	20 000
▪ Frais liés à l'acquisition	211
Total du prix d'acquisition	20 211
Juste valeur des actifs nets acquis au 30/04/2007 :	
▪ Situation nette comptable de SAIBE au 30/04/2007	7 359
▪ Ajustement de juste valeur sur les plantations d'hévéas	5 106
▪ Ajustement de juste valeur sur la production agricole	211
▪ Ajustement de juste valeur sur les immobilisations corporelles	(389)
▪ Impôts différés sur les ajustements ci-dessus	(1 331)
Juste valeur des actifs nets au 30/04/2007	10 956
Quote-part détenue	100%
Juste valeur des actifs nets acquis au 30/04/2007	10 956
Goodwill au 30 avril 2007	9 256

L'existence d'un goodwill est principalement attribuable aux perspectives de rentabilité future générée par cette acquisition, expliquée par le potentiel d'achats extérieurs de matières premières auprès des planteurs villageois.

Ce goodwill a été affecté à l'Unité Génératrice de Trésorerie SAPH, lequel passe ainsi de 2 294 à 11 550 milliers d'euros au 31 décembre 2007 (Note 7.1).

Si ce regroupement avait eu lieu le 1er janvier 2007, le compte de résultat aurait été le suivant pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2007 Incluant SAIBE sur 12 mois	2007 Publié
Ventes de caoutchouc	169 806	164 732
Autres ventes	21 629	21 581
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	191 436	186 313
Total coûts des marchandises vendues	-109 052	- 109 052
MARGE SUR COÛTS DIRECTS	82 384	81 139
Frais généraux	-18 740	-18 430
Dotations aux amortissements	-5 036	- 4 856
Investissements nets agricoles	-3 022	-3 022
Variations de juste valeur des actifs biologiques	7 866	7 866
Autres produits et charges d'exploitation	-671	-784
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	62 781	61 913
Plus et moins values de cessions d'immobilisations	-257	-257
Autres produits et charges opérationnels	133	133
RESULTAT OPERATIONNEL	62 657	61 789
Produits de trésorerie et d'équivalents trésorerie	1 283	1 283
Coût de l'endettement financier brut	-1 374	-1 374
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	-91	- 91
Autres produits et charges financiers	-1	2
Charge d'impôt sur le résultat	-16 603	-16 281
RESULTAT DE L'EXERCICE	45 962	45 419
revenant :		
- aux actionnaires de la Société	30 666	30 309
- aux intérêts minoritaires	15 296	15 110

Par ailleurs et dans la mesure où ce changement de périmètre n'a pas d'impact supérieur à 25% sur le total du bilan, le chiffre d'affaires et le résultat net, le Groupe n'a pas établi d'états financiers consolidés pro forma au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur la base du nouveau périmètre.

4-2./ Corrections apportées à l'écart d'acquisition de la société Rubber Estate Nigéria Ltd

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 3, la Société dispose d'un délai d'un an, au cours duquel elle peut procéder aux analyses et expertises nécessaires en vue d'évaluer les actifs et les passifs identifiables et de déterminer, par voie de conséquence, la part non affectable de l'écart d'acquisition.

Dans ce contexte, l'analyse détaillée des déficits fiscaux reportables de la société Rubber Estate Nigéria Ltd et de ses filiales qui a été menée au cours du second semestre 2007, a conduit à réduire les créances d'impôts différés qui avaient été constatées lors de la détermination de la juste valeur des actifs et des passifs acquis en date du 30 septembre 2006 pour un montant total de 93 milliers d'euros. Ainsi, l'écart d'acquisition a été augmenté d'autant (Note 7-1).

NOTE 5 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Au 31 décembre 2007, les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont les suivantes :

Noms	Adresse
Société Internationale de Plantations d'Hévéas SA (SIPH)	53, rue du Capitaine Guynemer, 92400 Courbevoie (France)
Sodeci International Ltd. (SODINTER)	Lini Highway B.P 240 Port Vila (Vanuatu)
Ghana Rubber Estates Ltd (GREL)	P.O Box 228 Takoradi (Ghana)
Société Africaine de Plantations d'Hévéas (SAPH)	Rue des Gallions ; Zone Portuaire Abidjan 01 (Côte d'Ivoire)
Rubber Estates Nigéria Limited (REN)	Ovia s/w LG (Nigéria)
Araromi Rubber Estates Limited (AREL)	Araromi (Nigéria)
Osse River Rubber Estates Limited (ORREL)	Ovia s/w LG (Nigéria)
Utagba Uno Rubber Estates Limited (UUREL)	Utagba Uno (Nigéria)
Waterside Rubber Estates Limited (WAREL)	Araromi (Nigéria)

Les pourcentages d'intérêt et de contrôle se présentent comme suit en 2007 et 2006 :

Sociétés	Pourcentage de contrôle		Pourcentage d'intérêt	
	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/06
SIPH (société mère)	-	-	-	-
SODINTER	99,97%	99,97%	99,97%	99,97%
GREL	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
SAPH	65,76%	65,76%	65,76%	65,76%
REN	100%	100%	100%	100%
AREL	60,00%	60,00%	60,00%	60,00%
ORREL	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
UUREL	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%
WAREL	80,00%	80,00%	80,00%	80,00%

Toutes les filiales citées ci-dessus sont consolidées par intégration globale.

NOTE 6 : CONVERSION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers de la société REN et de ses filiales intégrés dans la consolidation, libellés en Nairas Nigériens, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2007 et 2006 :

	Taux
▪ Taux au 1 ^{er} janvier 2007	169,520
▪ Taux au 31 décembre 2007	174,020
▪ Taux moyen sur l'exercice 2007	172,026
▪ Taux moyen sur l'exercice 2006	165,470

Les états financiers de la société SAPH intégrés dans la consolidation, libellés en Francs CFA, ont été convertis en euros aux taux suivants en 2007 et 2006 :

	Taux
▪ Taux au 1 ^{er} janvier 2007	655,957
▪ Taux au 31 décembre 2007	655,957
▪ Taux moyen sur l'exercice 2007	655,957
▪ Taux moyen sur l'exercice 2006	655,957

Les comptes de la société GREL sont tenus en euros et ne sont donc pas impactés par les problématiques de conversion.

NOTE 7 : ECARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

7-1./ Ecarts d'acquisition

Les goodwill sont affectés aux unités génératrices de trésorerie du Groupe, qui sont identifiées en fonction du pays dans lequel les activités sont exercées et du secteur d'activité :

Unités génératrices de trésorerie	31/12/2007	31/12/2006
SAPH (Côte d'Ivoire)	11 550	2 294
REN (Nigéria)	5 889	5 456
Total	17 439	7 750

L'augmentation du goodwill de SAPH pour 9 256 milliers d'euros s'explique par l'acquisition de la société SAIBE décrite en Note 4-1.

L'augmentation du goodwill de REN entre 2006 et 2007 s'explique d'une part, par la correction apportée sur la juste valeur des actifs et des passifs acquis pour un montant de 93 milliers d'euros (Note 4-2) et, d'autre part, par l'effet de la conversion au taux de clôture dudit goodwill pour un montant de 340 milliers d'euros.

Les tests d'évaluation réalisés à la clôture de l'exercice n'ont pas conduit à comptabiliser de dépréciations exceptionnelles des écarts d'acquisition aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.

7-2./ Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations, d'un montant de 63 milliers d'euros au 31 décembre 2007 et de 40 milliers d'euros au 31 décembre 2006, concernent principalement des logiciels.

NOTE 8 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Ce poste se détaille comme suit par nature :

Rubriques	Valeur brute 01/01/2007	Acquisition SAIBE	Acquisitions	Cessions	Transferts	Diff. de conversion	Valeur brute 31/12/2007
▪ Terrains	197	10	0	0	-10	0	197
▪ Bâtiments	25 653	1 459	1 527	0	598	-94	29 143
▪ Matériel et outillage industriel	13 712	1 235	1 982	521	633	-101	16 940
▪ Matériel de bureau	2 027	60	717	262	176	-24	2 694
▪ Matériel de transport	6 840	616	1 221	392	732	-62	8 955
▪ Installations et agencements	3 716	48	812	35	653	0	5 194
▪ Autres immobilisations en cours	2 611		2 898	0	-2 365	165	3 309
TOTAL	54 756	3 428	9 157	1 210	417	-116	66 432

Rubriques	Amortissements 01/01/2007	Acquisition SAIBE	Dotations	Reprises	Diff. de conversion	Amortissements 31/12/2007
▪ Bâtiments	15 699	808	930	0	-25	17 411
▪ Matériel et outillage industriel	7 984	963	1 636	504	-55	10 023
▪ Matériel de bureau	1 402	33	409	260	-14	1 569
▪ Matériel de transport	4 456	347	1 448	366	-42	5 842
▪ Installations et agencements	2 343	18	356	35	0	2682
TOTAL	31 884	2 169	4 779	1 165	-136	37 527

La valeur nette des immobilisations corporelles se détaille comme suit par nature :

Rubriques	Valeur nette 31/12/2007	Valeur nette 31/12/2006
. Terrains	197	197
. Bâtiments	11 732	9 954
. Matériel et outillage industriel	6 917	5 728
. Matériel de bureau	1 125	625
. Matériel de transport	3 113	2 384
. Installations et agencements	2 512	1 373
. Autres immobilisations en cours	3 309	2 611
TOTAL	28 905	22 872

NOTE 9 : ACTIFS BIOLOGIQUES

Ce poste se détaille comme suit par nature d'actifs biologiques (hévéas) :

Rubriques	Valeur nette 31/12/2007	Valeur nette 31/12/2006
Plantations immatures et mures	79 762	64 590
Pépinières	2 153	1 315
TOTAL	81 915	65 905
Dont :		
▪ SAPH	48 224	34 013
▪ GREL	17 381	14 418
▪ REN	16 310	17 473
	81 915	65 905

Les variations de la valeur comptable des actifs biologiques se résument comme suit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre :

Rubriques	2007	2006
▪ Au 1 ^{er} janvier	65 905	44 435
▪ Augmentations	837	502
▪ Acquisition REN	-	17 273
▪ Acquisition SAIBE	7 306	-
▪ Variations de juste valeur imputables à l'évolution des cours du caoutchouc	7 867	3 695
Au 31 décembre	81 915	65 905

Les plantations matures et immatures ont été évaluées sur la base des flux nets de trésorerie attendus du rendement des hévéas, estimés sur une durée de 20 ans (durée retenue du programme de production et de replantation), actualisés au taux moyen annuel des Obligations d'Etat françaises à 10 ans (soit 4,30%, avant impôt), majoré d'un taux de rendement supplémentaire attendu par SIPH de 9% et d'une prime de risque « pays » de 3,44% pour la Côte d'Ivoire, 0,97% pour le Ghana et de 2,12% pour le Nigéria.

Le cours du caoutchouc retenu pour les deux premières années de prévision correspond à la meilleure estimation de SIPH (1,50 € / kg pour 2008 et 1,40 € / kg pour 2009). Ce cours est ensuite lissé sur les deux années suivantes pour correspondre, à partir de la cinquième année de prévision, à la moyenne mobile historique calculée depuis 1994 (soit 0,952 € / kg en 2007 contre 0,905€/kg en 2006).

La volatilité des cours du caoutchouc et l'absence de marché liquide génèrent des incertitudes sur ces estimations, susceptibles d'entraîner un ajustement significatif du montant des actifs biologiques au cours des exercices suivants. Par ailleurs, les valeurs ainsi retenues ne sont pas forcément représentatives des valeurs de transactions.

L'évaluation à la juste valeur des plantations est très sensible aux cours du caoutchouc retenus, et, dans une moindre mesure, au taux d'actualisation :

- une variation de 0,05 € / kg sur les hypothèses de cours retenus sur 20 ans représente environ 6% de la juste valeur des plantations au 31 décembre 2007 ;
- une variation de 0,05 € / kg sur les estimations des cours pour les années 2008 à 2011 déterminées par SIPH représente environ 6% de la juste valeur des plantations ;
- enfin, une variation de 1 point du taux d'actualisation représente environ 4% de la valeur des actifs biologiques au 31 décembre 2007.

La superficie des plantations d'hévéas se présentent comme suit au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006 :

Filiales	Plantations matures (en hectares)		Plantations immatures (en hectares)		Total (en hectares)	
	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/06	31/12/07	31/12/06
SAPH	19 167	16 501	2 243	2 104	21 410	18 605
GREL	9 739	9 659	2 807	2 445	12 546	12 104
REN	8 928	8 865	2 064	2 155	10 992	11 020
TOTAL	37 834	35 025	7 114	6 704	44 948	41 729

NOTE 10 : IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Ce poste comprend :

Rubriques	Valeur brute 31/12/2007	Provisions 31/12/2007	Valeur nette 31/12/2007	Valeur nette 31/12/2006
Titres de participation non consolidés	88	12	76	95
Autres immobilisations financières	647	324	323	158
TOTAL	735	336	399	253

NOTE 11 : AUTRES ACTIFS NON COURANTS

Les autres actifs non courants concernent uniquement la société SAPH et se détaillent comme suit :

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
Prêts au personnel	29	31
Avances aux planteurs	47	37
TOTAL	76	68

NOTE 12 : STOCKS

Les stocks et en cours se décomposent comme suit par catégorie :

	31/12/2007	31/12/2006
<u>Caoutchouc</u>		
Matières premières	16 941	15 145
Produits finis	13 202	5 252
<u>Autres</u>	3 466	3 653
TOTAL	33 609	24 050

Les stocks de matières premières (fonds de tasse) sont valorisés à la juste valeur, laquelle correspond au prix de marché pour le caoutchouc non usiné. Cette juste valeur ressort comme suit :

- 0.957 € par kg au 31 décembre 2007 (contre 0,742 € au 31 décembre 2006) pour la filiale SAPH ;
- 0.9277 € par kg au 31 décembre 2007 (contre 0,735 € au 31 décembre 2006) pour la filiale GREL ;
- 0.9277 € par kg au 31 décembre 2007 pour les filiales de REN (contre 0,735 € par kg au 31 décembre 2006 ; le prix de marché retenu pour REN est celui utilisé pour la société GREL, par référence de proximité car il n'existe pas au Nigéria de marché officiel structuré par la profession).

Au Ghana, comme en Côte d'Ivoire, la profession est organisée et fixe mensuellement un prix minimum d'achat pour le caoutchouc non usiné.

Les produits finis sont évalués au coût de revient, lequel comprend le coût des matières premières ainsi que les coûts de transformation.

Au 31 décembre 2007, les stocks caoutchouc de matières premières et de produits finis s'analysent comme suit :

Rubrique	Quantité (en tonnes)	Prix unitaire (€/Kg)	Valeur (en milliers d'euros)
Matières premières :			
SAPH	15 294	0.957	14 635
GREL	804	0.9277	746
REN	1 682	0.9277	15 592
TOTAL	17 780	0,9528	16 941

Rubrique	Quantité (en tonnes)	Prix unitaire (€/Kg)	Valeur (en milliers d'euros)
Produits finis :			
SAPH	9 236	1.083	10 001
GREL	1 276	1.049	1 336
REN	1 653	1.128	1 865
TOTAL	12 165	1,085	13 202

Au 31 décembre 2006, les stocks caoutchouc de matières premières et de produits finis s'analysaient comme suit :

Rubrique	Quantité (en tonnes)	Prix unitaire (€/Kg)	Valeur (en milliers d'euros)
Matières premières :			
SAPH	17 215	0,742	12 773
GREL	1 211	0,735	890
REN	2 023	0,735	1 482
TOTAL	20 049	0,741	15 145

Rubrique	Quantité (en tonnes)	Prix unitaire (€/Kg)	Valeur (en milliers d'euros)
Produits finis :			
SAPH	4 008	0,871	3 491
GREL	1 538	0,855	1 315
REN	495	0,901	446
TOTAL	6 041	0,869	5 252

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les stocks dans les comptes au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006.

NOTE 13 : CLIENTS ET AUTRES DEBITEURS

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
Créances clients	19 827	15 985
Moins : provisions pour dépréciation	(1 175)	(132)
Créances clients – net	18 652	15 853
Créances sur l'Etat et autres	11 020	7 510
Charges constatées d'avance	180	140
Total	29 852	23 503
Partie à long terme		-
Partie à court terme	29 852	23 503

Au 31 décembre 2007, des créances s'élevant à 1 175 milliers d'euros (contre 132 milliers d'euros au 31 décembre 2006) étaient dépréciées et ont été provisionnées. Les créances dépréciées concernent des clients qui ont rencontré des difficultés économiques imprévues. Le classement par antériorité de ces créances est indiqué ci-après :

	Au 31/12/2007	Au 31/12/2006
Entre six mois et un an	-	28
A plus d'un an	1 175	104
	1 175	132

Le tableau ci-dessous indique les variations de la provision pour dépréciation des créances :

	Montant en milliers d'euros
Au 1 ^{er} janvier 2006	277
Provision pour dépréciation des créances	4
Reprise inutilisée	(149)
Au 31 décembre 2006	132
Provision pour dépréciation des créances	1 046
Reprise inutilisée	(3)
Au 31 décembre 2007	1 175

Les montants au titre de la constitution et la reprise de provisions pour dépréciation des créances ont été inclus dans la rubrique «Autres produits et charges d'exploitation » dans le compte de résultat. Les montants imputés au compte de provision sont généralement repris lorsque aucun recouvrement complémentaire de trésorerie n'est anticipé.

Par ailleurs, au 31 décembre 2007, des créances d'un montant de 5 846 milliers d'euros étaient échues mais n'étaient pas dépréciées. Ces créances se rapportent à un certain nombre de clients indépendants qui n'ont pas d'historique récent de défaillance. Le classement par antériorité de ces créances est indiqué ci-après :

	Au 31/12/2007
A moins de 3 mois	1 060
Entre 3 et 6 mois	4 786
	5 846

Les modalités de paiement des clients habituellement pratiquées au sein du Groupe (remise des documents contre paiement) limitent le crédit accordé aux clients.

Les valeurs comptables des créances et autres débiteurs sont libellées majoritairement en euros.

Les autres catégories incluses dans les créances et autres débiteurs ne comportent pas d'actifs dépréciés.

L'exposition maximum au risque de crédit à la date de clôture représente la juste valeur de chaque catégorie de créances précitées.

NOTE 14 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS / PASSIFS FINANCIERS COURANTS

Ces postes, d'un montant de 370 milliers d'euros au 31 décembre 2007 contre 223 milliers d'euros au 31 décembre 2006, comprennent les instruments financiers (contrats à terme de devises) utilisés par le Groupe pour faire face aux risques de change. Ces éléments sont valorisés au cours de change de clôture.

NOTE 15 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

	31/12/2007	31/12/2006
Liquidités (Note 26-3)	14 048	11 978
Valeurs mobilières de placement et dépôts bancaires à court terme (Note 26-3)	9 182	18 599
TOTAL	23 230	30 577

NOTE 16 : CAPITAL APPORTE

Rubriques	Nombre d'actions	Capital (actions ordinaires)	Primes d'émission	Total
Au 1^{er} janvier 2006	404 863	9 255	9 357	18 612
Augmentation de capital du 20/10/2006	101 216	2 314	16 886	19 200
Au 31 décembre 2006	506 079	11 569	26 243	37 812
Distribution de dividendes prélevée sur les primes d'émission	-	-	(1 064)	(1 064)
Au 31 décembre 2007	506 079	11 569	25 179	36 748

Le capital est composé de 506 079 actions, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 22,86 euros chacune.

En date du 20 octobre 2006, la société Compagnie Financière Michelin a apporté à SIPH les 491 874 999 actions de 1 NGN de valeur nominale chacune, qu'elle détenait dans le capital de la société REN composé de 491 875 000 actions de 1 NGN de valeur nominale chacune. En contrepartie de cet apport, évalué à la somme de 19 200 milliers d'euros, il a été attribué à la société Compagnie Financière Michelin 101 216 actions nouvelles de SIPH d'une valeur nominale de 22,86 euros chacune, émises au prix unitaire de 189,69 euros, soit avec une prime d'apport de 166,83 euros par actions. Il en résulte pour SIPH, une augmentation de capital de 2 314 milliers d'euros et une prime d'apport d'un montant de 16 886 milliers d'euros.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 22 juin 2007 a décidé de distribuer un dividende d'un montant total de 10 501 milliers d'euros, dont 1 064 milliers d'euros par prélèvement sur les primes d'émission, de fusion et d'apport.

Les trois plus importants actionnaires sont les suivants :

	SIFCA		AIG – AIFH		Michelin	
	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote	% capital	% droits de vote
Au 31 décembre 2006	57,57%	75,22%	16,60%	7,84%	20%	13,07%
Au 31 décembre 2007	55,59%	71,41%	-	-	20%	12,85%

NOTE 17 : FOURNISSEURS ET AUTRES CREDITEURS

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
Fournisseurs	13 238	9 850
Dettes fiscales et sociales, hors dette d'impôt	2 224	4 432
Autres dettes	3 069	1 831
TOTAL	18 531	16 113
Partie à long terme		-
Partie à court terme	18 531	16 113

NOTE 18 : EMPRUNTS

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
Non courants		
Emprunts bancaires	3 252	2 278
Emprunts Etat	4 444	4 899
Autres emprunts	-	-
	7 696	7 177
Courants		
Découverts bancaires (Note 26-3)	393	1 918
Emprunts bancaires	3 751	671
Emprunts Etat	454	384
Autres emprunts	-	461
	4 598	3 434
Total des emprunts	12 294	10 611

Les emprunts bancaires de la société REN et de ses filiales figurent au passif pour leur montant net, c'est-à-dire pour leur montant compensé avec des dépôts liés (garanties) ayant la même échéance et étant rémunérés aux mêmes taux :

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
Emprunts bancaires non courants		
Dettes bancaires	-	4 556
Dépôts liés (garanties)	-	(2 278)
Montant net	-	2 278
Emprunts bancaires courants		
Dettes bancaires	3 448	1 342
Dépôts liés (garanties)	(1 723)	(671)
Montant net	1 725	671

Les échéances des emprunts non courants sont indiquées ci-après :

Rubriques	2007	2006
Entre 1 et 2 ans	1 176	767
Entre 2 et 5 ans	3 461	3 047
Supérieurs à 5 ans	3 059	3 363
	7 696	7 177

Les caractéristiques des emprunts contractés par les filiales de REN sont résumées comme suit :

Organisme	Taux	Taux fixe/variable	Montant net du au 31/12/2007	Montant net du au 31/12/2006
IBTC Chartered Bank	13,50%	Variable	-	295
GT Bank Plc	13,50%	Variable	1 725	2 411
FCMB Plc (NAMBL)	14%	Variable	-	243

Les caractéristiques des emprunts contractés par les filiales SAPH et GREL sont résumées comme suit :

Organisme	Taux	Taux fixe/variable	Montant du au 31/12/2007 (en milliers d'euros)	Montant du au 31/12/2006 (en milliers d'euros)
SAPH				
. BOAD	10,5%	Fixe	-	-
. BICICI	7,5%	Fixe	4 072	-
. SG BCI	6,75%	Fixe	1 067	-
. Autres			141	
GREL				
. Etat ghanéen	2,5%	Fixe	4 898	5 283

L'emprunt de 9 040 milliers d'euros contracté à l'origine par GREL auprès de l'Agence France développement figure au bilan consolidé pour son coût amorti. Le taux d'intérêt effectif de cet emprunt ressort à 4.5%.

NOTE 19 : ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AVANTAGES ASSIMILES

Outre les autres avantages à long terme du personnel des filiales REN et GREL pour un montant de 750 milliers d'euros au 31 décembre 2007, ce poste comprend les indemnités de départ en retraite des employés du Groupe résumés comme suit :

	Solde au 31/12/06	Acquisition SAIBE	Augmentation	Diminution	Diff. de conv.	Solde au 31/12/07
Indemnités de départ en retraite	2 370	84	854	86	(26)	3 196

La variation annuelle consolidée des engagements de retraites qui est comptabilisée au poste « Frais généraux » dans le compte de résultat consolidé se décompose comme suit :

Rubrique	2007	2006
Coûts des services rendus	129	161
Coût financier	211	75
(Gains) / pertes actuarielles	428	(553)
Montant total (gain)/perte	768	(317)

Les hypothèses actuarielles principales se résument comme suit (le taux d'inflation est pris en compte dans le taux d'augmentation des salaires) :

Rubrique	REN		SIPH + SODINTER		SAPH + GREL	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	12%	12%	4.6%	4%	6.5%	6,5%
Taux d'augmentation futur des salaires	10%	8%	2.5%	2,5%	2%	2%

NOTE 20 : PROVISIONS POUR AUTRES PASSIFS

Ce poste est composé de diverses provisions pour litiges d'un montant global de 226 milliers d'euros au 31 décembre 2007, lesquelles concernent principalement la filiale SAPH.

NOTE 21 : IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés actifs et passifs ressortent au 31 décembre 2007 à un passif net de 10 015 milliers d'euros (dont, impôts différés actifs de 14 milliers d'euros et impôts différés passifs de 10 029 milliers d'euros), contre un passif net de 5 402 milliers d'euros au 31 décembre 2006.

La variation des passifs d'impôts différés nets durant l'exercice 2007 est détaillée ci-après :

	Juste valeur des actifs bio-logiques	Juste valeur de la production agricole	Instru-ments financiers au coût amorti	Enga-gements de retraite	Déficits reportables imputables sur des bénéfices futurs	Autres	Total
Au 1^{er} janvier 2007	5 744	548	(1)	(265)	(512)	(112)	5 402
▪ Acquisition SAIBE (Note 4-1)	1 378	58	-	-	-	(107)	1 329
▪ Correction goodwill REN (Note 4-2)	-	-	-	-	93	-	93
▪ Débité du/(crédité au) compte de résultat (Note 25)	1 368	1 503	(40)	(87)	314	133	3 191
Au 31 décembre 2007	8 490	2 109	(41)	(352)	(105)	(86)	10 015

Les déficits fiscaux pour lesquels l'impôt correspondant n'est pas activé au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006, représentent un montant respectivement de 665 milliers d'euros et 5 102 milliers d'euros et sont reportables indéfiniment. Ces déficits concernent la société mère SIPH et la holding nigérienne REN.

NOTE 22 : CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel se détaillent comme suit :

	2007	2006
Salaires et traitements	17 800	13 129
Charges sociales	2 302	2 335
TOTAL	20 102	15 464

Par ailleurs, les effectifs moyens des sociétés consolidées sont les suivants :

Catégorie	31/12/2007	31/12/2006
Permanents	5 599	5 401
Non permanents	3 433	1 728
TOTAL	9 032	7 129

Le personnel non permanent correspond à la main d'œuvre agricole employée en dehors d'un contrat de travail permanent, qui est rémunérée, selon le contexte local et conformément à la législation en vigueur, à la tâche ou à la saison.

NOTE 23 : COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

	2007	2006
Produits d'intérêts	1 247	894
Charges d'intérêts	(1 374)	(566)
Revenus des valeurs mobilières	36	31
TOTAL	(91)	359

NOTE 24 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	2007	2006
Résultats de l'actualisation des créances et des dettes	(135)	(35)
Profit lié au remboursement anticipé des emprunts SAPH	-	912
Autres produits financiers	137	-
TOTAL	2	877

NOTE 25 : IMPOT SUR LES SOCIETES

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

	2007	2006
Impôts courants	13 089	8 384
Impôts différés (Note 21)	3 191	1 946
TOTAL	16 280	10 330

Le rapprochement entre la charge d'impôt et le résultat avant impôt se résume comme suit :

	2007	2006
Résultat de l'exercice	45 419	33 917
Charge / (produit d'impôt)	16 281	10 330
Résultat avant impôt	61 700	44 247
Taux d'impôt de la société mère	33,33%	33,33%
Charge / (Profit) d'impôt théorique	20 564	14 749
<u>Rapprochement</u> :		
▪ Différences permanentes	2 652	354
▪ Différences de taux d'imposition	(5 823)	(4 716)
▪ Impôts de distribution	1 429	756
▪ Profit sur taux d'impôt SAPH et GREL	-	(221)
▪ Crédits d'impôt	-	21
▪ Utilisation des déficits non activés préalablement	(2 542)	(613)
Charge réelle d'impôt	16 280	10 330

NOTE 26 : TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

26-1./ Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur

	2007	2006
(Gain) / perte de juste valeur sur les stocks	(5 470)	2 642
(Gain) / perte de juste valeur sur les plantations	(7 867)	(3 695)
Reclassement des investissements nets agricoles en flux d'investissements	3 022	2 811
TOTAL	(10 315)	1 758

26-2./ Variation du besoin en fonds de roulement

	2007	2006
Variation des stocks	(2 614)	(2 821)
Variation des clients et autres débiteurs	(7 776)	(4 772)
Variation des fournisseurs et autres créditeurs	7 479	10 120
TOTAL	(2 911)	2 527

Les variations du besoin en fonds de roulement indiquées ci-dessus ne prennent pas en compte l'impact lié à l'intégration globale des sociétés SAIBE en 2007 ainsi que de la société Rubber Estate Nigéria Ltd et de ses filiales en 2006. La trésorerie de ces sociétés existant lors de leur acquisition a été déduite du prix décaissé à ce titre et le montant net de l'investissement figure sur une ligne spécifique du tableau consolidé des flux de trésorerie.

26-3./ Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture et à la clôture de la période

Les éléments composant la trésorerie et ses équivalents à l'ouverture et à la clôture de la période se présentent comme suit :

Rubriques	Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	Notes
Disponibilités	14 048	11 978	<i>Note 15</i>
Découverts bancaires	(393)	(1 918)	<i>Note 18</i>
Valeurs mobilières de placement	9 182	18 599	<i>Note 15</i>
Total	22 837	28 659	

NOTE 27 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément aux règles de management et au reporting interne du Groupe, les informations sectorielles sont présentées par activités puis par zones géographiques.

27-1./ Informations par activités

Les informations par activités au titre des exercices 2007 et 2006 se présentent de la manière suivante :

COMPTE DE RESULTAT	Caoutchouc		Autres activités		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Chiffre d'affaires	164 732	128 817	21 581	17 062	186 313	145 879
Dotations aux amortissements	(4 856)	(2 602)	-	-	(4 856)	(2 602)
Résultat opérationnel courant	59 091	40 192	2 822	2 487	61 913	42 679
Autres produits et charges opérationnels	133	(337)	-	-	133	(337)
Résultat opérationnel	58 967	40 524	2 822	2 487	61 789	43 011
Coût de l'endettement net	(945)	359	-	-	(945)	359
Résultat de l'exercice	42 597	31 430	2 822	2 487	45 419	33 917

BILAN ET AUTRES INFORMATIONS <i>(en milliers d'euros, à l'exception des effectifs)</i>	Caoutchouc		Autres activités		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
ACTIFS SECTORIELS						
Ecarts d'acquisition	17 439	7 954	-	-	17 439	7 954
Immobilisations corporelles	28 905	22 872	-	-	28 905	22 872
Immobilisations financières	399	253	-	-	399	253
Actifs biologiques	81 915	65 905	-	-	81 915	65 905
Stocks et en cours	33 519	23 907	90	143	33 609	24 050
Clients et autres débiteurs	12 802	10 400	5 850	5 453	18 652	15 853
Autres actifs courants	10 175	6 643	920	867	11 095	7 510
Actifs non alloués	-	-	-	-	23 635	30 912
TOTAL DES ACTIFS CONSOLIDÉS					215 649	175 309
PASSIFS SECTORIELS						
Endettement financier, part à long terme	7 696	7 177	-	-	7 696	7 177
Provisions à long terme	3 196	2 370	-	-	3 196	2 370
Provisions courantes	2 302	1 392	-	-	2 302	1 392
Endettement financier, part à court terme	4 207	2 738	391	696	4 598	3 434
Fournisseurs	12 478	9 030	760	820	13 238	9 850
Dettes fiscales et sociales	12 531	12 818	-	-	12 531	12 818
Autres passifs courants	3 093	1 178	264	349	3 357	1 527
Passifs non alloués	-	-	-	-	11 345	5 996
TOTAL DES PASSIFS CONSOLIDÉS					58 263	44 564
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13 390	5 405	17	89	13 407	5 494
AUTRES INFORMATIONS						
Effectifs (moyens)	9 032	7 129	-	-	9 032	7 129

27-2./ Informations par zones géographiques

Les informations par zones géographiques au titre des exercices 2007 et 2006 se présentent de la manière suivante :

<i>(en milliers d'euros, à l'exception des effectifs)</i>	Afrique		France		Total	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Chiffre d'affaires	186 313	145 879	-	-	186 313	145 879
Actifs sectoriels	192 014	144 397	-	-	192 014	144 397
Résultat opérationnel	58 388	42 530	3 401	481	61 789	43 011
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13 390	5 405	17	89	13 407	5 494
Effectifs (moyens)	9 016	7 113	16	16	9 032	7 129

NOTE 28 : TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

28-1./Achats et ventes de biens et services

Les comptes consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses actionnaires et ses filiales. Les transactions se font au prix de marché.

Elles se résument de la manière suivante pour les années 2007 et 2006 :

28-1-1 Transactions réalisées entre SIPH et ses actionnaires

a) Année 2007 (en milliers d'euros)

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Charges	Produits	Nature de la transaction
SIPH	Michelin	-	847	Prestations de services
SIPH	SIFCA	-	9	Prestations de services
SIFCA	SIPH	1 495	-	Assistance technique
Michelin	SIPH	2 229	-	Assistance technique
Michelin	SIPH	22	-	Frais de scolarité
SIFCA	SAPH	762	-	Assistance technique
SIFCA	SAPH	131	-	Loyer des bureaux
Michelin	SAPH	70	-	Assistance technique
Michelin	REN	844	-	Assistance technique

a) Année 2006 (en milliers d'euros)

Société Prestataire	Société Bénéficiaire	Charges	Produits	Nature de la transaction
SIFCA	SIPH	150	-	Rémunération commerciale
Michelin	SIPH	401	-	Assistance technique
SIFCA	SAPH	762	-	Assistance technique
SIFCA	SAPH	61	-	Loyer des bureaux
Michelin	SAPH	564	-	Assistance technique
Michelin	REN	88	-	Assistance technique

28-1-2 Transactions réalisées entre SIPH et ses filiales

En milliers d'euros	2007	2006
Produits	3 842	1 382
Charges	147 555	109 327

28-1-3 Transactions réalisées entre REN et ses filiales

En milliers d'euros	2007	2006
Produits	1 118	793
Charges	-	-

28-2./ Rémunérations des membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale

Les rémunérations brutes versées dans le Groupe SIPH aux membres du Conseil d'administration et de la Direction Générale au titre des années 2007 et 2006 ressortent en cumul, comme suit :

En milliers d'euros	2007	2006
Rémunération fixe	364	231
Rémunération variable	118	87
Avantages en nature	23	24
Provision pour indemnités de départ à la retraite	11	54
Jetons de présence	74	68
TOTAL	590	464

28-3./ Modalités des garanties données ou reçues

28-3-1 Pacte d'actionnaires entre la Compagnie Financière Michelin, SIFCA et Parme Investissement et Immoriv

Un pacte d'actionnaires, conclu le 18 juillet 2007, en présence de SIPH, entre la société en commandite par actions Compagnie Financière Michelin (ci-après désignée "CFM"), la société anonyme de droit ivoirien SIFCA et la société de droit ivoirien Parme Investissement et la société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques Immoriv.

Ce pacte annule et remplace le pacte d'actionnaires conclu le 21 octobre 2006 entre AIFH, CFM, Sifca, Immoriv et Parme Investissement (cf. D&I 206C1955 en date du 25 octobre 2006).

La conclusion du pacte s'inscrit dans le cadre de la poursuite d'une politique de croissance dans le caoutchouc naturel au travers de la société SIPH. L'intention des parties est la réorganisation opérationnelle et fonctionnelle de SIPH afin de lui conférer et d'optimiser son rôle de holding financière et commerciale, animatrice du groupe SIPH.

Les parties déclarent ne pas agir de concert au sein de la société SIPH.

Au 18 juillet 2007, les parties au pacte détiennent 382 557 actions SIPH, représentant 663 898 droits de vote, soit 75,59% du capital et 84,26% des droits de vote de cette société, répartis de la façon suivante :

Société	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
SIFCA	281 341	55,59%	562 682	71,41%
CFM	101 216	20,00%	101 216	12,85%
Total	382 557	75,59%	663 898	84,26%

Entrée en vigueur et durée du pacte

Le pacte est entré en vigueur à la date de sa signature, le 18 juillet 2007, pour une durée s'achevant le 30 mars 2015.

Engagement au maintien du niveau de participation

Parme Investissement et Immoriv, les actionnaires principaux de Sifca, se sont engagées à conserver directement ou indirectement, une participation d'au moins 51% des droits de vote de Sifca, cette dernière s'étant obligée quant à elle, à conserver directement ou indirectement, une participation d'au moins 34% des droits de vote de SIPH.

En cas de non respect des engagements susmentionnés, le pacte prévoit que CFM pourra :

- exercer son droit de sortie conjointe totale,
- résilier certains contrats en vigueur entre les entités du groupe Michelin et du groupe SIPH.

Toutefois, dans le cas où un tel changement de contrôle entraînerait un cas de garantie de cours ou d'offre publique obligatoire, le droit de sortie conjointe proportionnelle et le droit de sortie conjointe totale seront caducs.

Droit de sortie conjointe totale de CFM

En cas de non respect des engagements de maintien du niveau de participation de Parme Investissement et Immoriv, d'une part, et de SIFCA d'autre part, le pacte prévoit que CFM pourra exercer un droit de sortie conjointe totale.

Ce droit de sortie conjointe totale permettra à CFM de céder au cessionnaire la totalité des actions qu'il détient au moment de la notification du projet de cession par SIFCA.

Droit de préemption

Les signataires se sont consentis mutuellement un droit de préemption portant sur les titres SIPH qu'ils détiennent.

Toute partie cédante devra notifier préalablement à l'autre tout projet de cession à un tiers ou à tout autre actionnaire.

Les autres parties disposeront d'un délai de vingt jours à compter de cette notification, pour notifier à l'actionnaire cédant, l'exercice de son droit de préemption. A défaut d'exercice de son droit de préemption dans ce délai, la cession projetée pourra être réalisée en faveur du cessionnaire envisagé dans les conditions prévues initialement dans un délai de trente jours. Tout tiers qui deviendrait actionnaire de la société à la suite d'une cession hors marché par une des parties devra, comme condition de validité de ladite cession, consentir aux autres parties un droit de préemption portant sur les titres objet de la cession.

Droit de sortie conjointe proportionnelle de CFM

Le pacte prévoit une clause de sortie conjointe proportionnelle par laquelle SIFCA s'est engagée à informer CFM de tout projet de cession. CFM disposera d'un délai de vingt jours :

- pour exercer le droit de préemption, ou
- pour exercer son droit de céder au cessionnaire envisagé un nombre de titres proportionnel au nombre de titres cédés par SIFCA.

En cas d'exercice par CFM du droit de sortie conjointe, la cession sera réalisée à la date, au prix et aux conditions mentionnés dans la notification adressée par SIFCA, y compris en cas de transfert d'apport.

En cas de refus du cessionnaire d'acquiescer les titres détenus par CFM, SIFCA ne pourra pas procéder à la cession projetée, sauf s'il achète les titres de CFM.

Clause relative à la gestion de SIPH

Il a été stipulé une clause relative à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration de SIPH. Cette clause prévoit que la société devra être administrée par un conseil d'administration composé de six administrateurs, dont quatre administrateurs désignés par Sifca, deux administrateurs par CFM. Il est prévu que CFM perdra son droit à une représentation au conseil si sa participation devient inférieure à 5% du capital de SIPH.

Il est prévu que pour l'adoption de certaines décisions importantes par SIPH le conseil d'administration devra statuer, sur première convocation, à l'unanimité des membres présents.

Sanction en cas de non respect de la clause du pacte d'actionnaires relative à la gestion de la société SIPH

En cas de non respect de la clause du pacte d'actionnaire relative à la gestion de SIPH, le pacte prévoit que CFM aura le droit de résilier de plein droit sans indemnité de sa part certains contrats conclus entre une entité du groupe SIPH et une entité du groupe Michelin.

Cession d'actions par SIFCA et ses affiliés à un actionnaire indésirable

Le pacte entend par "actionnaire indésirable" toute personne :

- ayant une activité concurrente de CFM ou de toutes autres entités du groupe Michelin, ou ne respectant pas de manière notoire l'éthique que CFM et les autres entités du groupe Michelin s'emploient à respecter notamment en terme de gouvernance d'entreprise, de respect des normes professionnelles et de développement durable, et,
- étant susceptible de détenir plus de 5% du capital social et des droits de vote de la société SIPH.

Dans l'hypothèse où SIFCA et ses affiliés envisageraient de procéder à une cession de titres à un "actionnaire indésirable", CFM bénéficiera du droit de préemption sur les titres cédés et d'un droit de substitution. CFM devra notifier à SIFCA son intention d'exercer son droit de substitution à l'expiration d'une période de trois mois à compter de l'expiration de la période de vingt jours durant laquelle le droit de préemption pourra être exercé. En cas d'exercice par CFM du droit de substitution, la cession sera réalisée à la date, au prix et aux conditions mentionnés dans le projet de cession.

Dans l'hypothèse où CFM n'exerce pas son droit de préemption, ni son droit de substitution dans les délais, CFM bénéficiera de manière alternative à nouveau d'un droit de préemption avec les autres actionnaires ou d'un droit de résiliation de certains contrats en vigueur avec les entités du groupe Michelin et du groupe SIPH. Le droit de résiliation devra être réalisé dans un délai d'un mois.

28-3-2 Contrat d'option d'achat d'actions de la société SIPH entre AIG African Infrastructure Fund Holding SARL et SIFCA

Un contrat d'option d'achat d'actions de la société SIPH a été conclu en date du 15 mars 2005 entre AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (AIFH) et SIFCA, en présence de Parme Investissement et de Immoriv. Aux termes de ce contrat, SIFCA a consenti à AIFH une promesse de vente permettant à cette dernière d'acquérir 34 376 actions de SIPH, qu'AIFH pourra exercer en une ou plusieurs fois, au prix unitaire de 145,45 euros par action.

La promesse de vente est consentie à compter de la date de signature du contrat et pour une durée expirant au plus tôt le 30 juin 2008 et au plus tard le 30 juin 2009.

AIFH ne peut exercer la promesse de vente qu'à la condition qu'à la date d'exercice les obligations convertibles en actions de SIPH, à l'émission desquelles il a souscrit le 15 mars 2005, soient remboursées en totalité ou totalement converties en actions de SIPH.

Un protocole d'accord a été conclu le 9 janvier 2007, entre AIFH et SIFCA, en présence des sociétés Parme Investissement et Immoriv. Ce protocole prévoit la résiliation conventionnelle du contrat d'option d'achat d'actions SIPH du 15 mars 2005 et de son avenant n°1 du 3 mai 2006, sous condition du paiement par SIFCA à AIFH de la totalité d'une indemnité forfaitaire et transactionnelle de 4 409 410 € payable en deux fois (3 893 770 € au plus tard le 31 janvier 2007 et le solde, soit 515 640 €, au plus tard le 30 juin 2007). Ces conditions avaient été respectées au 30 juin 2007.

28-3-3 Engagement donné par SIFCA au titre des actions qu'elle détient dans le capital social de SIPH

156 258 actions de SIPH détenues par SIFCA ont été nanties au profit d'établissements de crédit dans le cadre d'un emprunt obligataire souscrit par cette dernière.

NOTE 29 : GESTION DES RISQUES

29-1./ Risque lie aux fluctuations du marche du caoutchouc

29-1-1 Le marché du caoutchouc

La demande mondiale connaît une augmentation régulière, de l'ordre de 2 à 3% par an. Le caoutchouc produit par le Groupe ne rencontre aucun problème de commercialisation.

Le caoutchouc Africain trouve naturellement son marché en Europe, et bénéficie d'un avantage concurrentiel par rapport à l'Asie de par sa proximité.

Le marché du caoutchouc est cyclique. Les cours actuels sont rémunérateurs, après avoir connu, de 1998 à fin 2001, un bas de cycle.

Les acteurs du marché considèrent que les fondamentaux actuels sont favorables, avec une demande qui reste soutenue, notamment par la croissance économique de la Chine et de l'Inde.

L'exploitation de l'hévéa s'exerce sur une durée de 40 ans, dont 7 ans environ avant les premières productions et ce, dans un marché cyclique ; l'offre s'adapte à l'évolution de la demande avec une inertie liée à la durée d'exploitation et de la période immature :

- la traversée d'un cycle bas est inhérente à l'activité. La possibilité de différer les investissements liés aux replantations en période de bas de cycle est un moyen pour l'entreprise de s'adapter à son contexte économique ;
- la gestion des replantations sur le long terme permet à SIPH de planifier sa production sur les 25 ans à venir avec une augmentation régulière. Cette gestion patrimoniale des replantations permet à SIPH d'éviter de supporter le risque de cumuler une cyclicité des productions à celle des cours ;
- le niveau faible de l'endettement permet à SIPH de faire face à ses engagements en cas de retournement du marché.

29-1-2 Fluctuation des cours

Le caoutchouc est une matière première à cours variable. Trois types de risques liés à la fluctuation des cours sont identifiés :

a) Impact de la fluctuation des cours sur le résultat

Impact de la variation des cours sur le Résultat Opérationnel Courant – hors variation de juste valeur des actifs biologiques

Les résultats du Groupe sont liés aux cours du caoutchouc ; le Groupe commercialise un caoutchouc issu de deux origines : les plantations du Groupe d'une part, et les achats aux planteurs villageois, d'autre part.

Ces deux origines de caoutchouc ne contribuent pas de la même façon à la création de valeur ajoutée :

- le caoutchouc issu des plantations du Groupe a un coût de production indépendant du niveau des cours. SIPH génère donc une marge positive ou négative selon que le cours est supérieur ou inférieur au prix de revient : au-delà du point mort, la marge augmente proportionnellement aux cours ;
- le prix d'achat au planteur villageois est fixé en référence au SICOM 20. La qualité « 20 » cotée en US\$ à Singapour (SICOM 20) est représentative de la majeure partie des productions du groupe SIPH. Le prix de revient de ce caoutchouc suit donc les fluctuations du marché. Ainsi, en cas de hausse des cours, la marge au kilo dégagée sur ce caoutchouc acheté n'augmente pas aussi rapidement que celle réalisée sur le caoutchouc produit. Par contre, la marge est systématiquement positive.

Grâce à ces deux origines de caoutchouc, le Groupe dispose :

- d'un effet de levier en cas d'augmentation des cours, en raison des marges réalisées sur ses productions propres ;
- d'un effet « d'amortisseur » en cas de baisse des cours, la contribution systématiquement positive du caoutchouc acheté permettant d'abaisser le point mort.

En 2007, une variation de 10% à la hausse ou à la baisse des cours aurait eu un impact de l'ordre de 14 millions d'euros sur le Résultat Opérationnel Courant – hors variation des actifs biologiques -

Impact de la variation de juste valeur des actifs biologiques

Selon les normes IFRS, les plantations (actifs biologiques) sont évaluées à la juste valeur. Cette méthode peut induire en cas de fluctuation des cours, une volatilité importante du Résultat Opérationnel Courant. Cette variation de juste valeur des actifs biologiques ne représente qu'un écart de valorisation des actifs n'induisant aucun mouvement de trésorerie.

b) Impact sur le cycle de production : risque de fluctuation des cours entre achat et vente

Matières premières : le prix d'achat du caoutchouc (matières premières) acheté aux producteurs indépendants est fixé chaque mois par l'organisation professionnelle des producteurs, en corrélation avec les cours internationaux.

Produits finis : les ventes sont conclues au fur et à mesure de la production, entre 1 à 3 mois avant l'embarquement, Le prix de vente est fixé au moment de la conclusion de la vente, sur la base des cours internationaux à cette date.

Le risque lié au décalage entre la date d'achat des matières et la date de fixation de prix de vente est donc réduit, mais fait l'objet de couverture quand il apparaît.

c) Risque sur stocks

Le niveau élevé des stocks de matières premières au 31 décembre 2007 résulte de plusieurs facteurs :

- excellents résultats obtenus sur les achats aux planteurs villageois en Côte d'Ivoire sur les dernières années. Face à cette situation, le Groupe a augmenté la capacité de traitement des usines de SAPH en 2007.
- stock outil résultant de la nouvelle acquisition de SAIBE effectuée en avril 2007.

Les stocks sont couverts par les ventes conclues mais non encore embarquées. Il subsiste une position résiduelle non couverte, provenant du caoutchouc issu des plantations propres dont la vente de couverture n'a pas été jugée nécessaire.

En effet, SIPH étant producteur, une telle couverture n'aurait pour effet que d'avancer d'un mois environ la date de formation du prix.

SIPH commercialise la totalité du caoutchouc exporté par ses filiales et ne prend aucune position spéculative ; la société agit en tant que distributeur, et non pas en tant que négociant.

29-2./ Risque lié à la sécurisation des flux

Outre les contrôles internes mis en place dans les filiales et au travers de l'expertise fournie par Michelin, des audits systématiques sont opérés par SIPH et par SIFCA, son actionnaire de référence, dans le cadre de son contrat de prestations de services.

La matière première a une valeur marchande, négociable immédiatement dans les pays d'implantation. La situation dans les pays d'implantation implique une part importante de paiement en espèces. Des possibilités de détournement sur comptes bancaires existent.

Pour faire face aux risques de détournement de cette matière première, suivre le rendement Matières premières/Produits finis, et pour sécuriser les flux monétaires, SIPH dispose d'outils spécifiques, adaptés à son activité et issus de son savoir faire et de son expérience.

29-3./ Risque pays

L'implantation de longue date du groupe SIFCA en Afrique de l'Ouest facilite la gestion du risque pays.

Le développement induit par l'activité hévéicole dans les régions rurales constitue également un facteur fort d'intégration et d'adaptation de l'activité de SIPH à son contexte.

Côte d'Ivoire

La situation difficile qui avait fait suite au coup d'état de décembre 1999 a trouvé une solution pacifique.

Ces événements n'ont eu que peu d'impact sur l'activité de SAPH, pour les raisons principales suivantes :

- les plantations sont localisées dans des zones calmes, au sud du pays ; les exportations de caoutchouc ont toujours pu être effectuées grâce à la proximité des ports d'Abidjan et de San Pedro ;
- le caoutchouc naturel est une ressource non périssable, non marchande et donc peu vulnérable ;
- SAPH est le fruit d'une histoire et d'une intégration locale réussie, véritable composante économique et sociale du pays ;
- le caoutchouc génère des recettes d'exportation en devises.

Un accord de paix a été signé le 4 mars 2007 à Ouagadougou entre les deux parties, qui composent la Côte d'Ivoire depuis 2002. Cet accord entre le Président Gbagbo et M. Guillaume Soro, principal responsable politique de la zone dissidente du Nord de la Côte d'Ivoire, a été négocié et signé sous la médiation du Président du Burkina Faso. Cet accord a immédiatement été suivi d'effets positifs, avec la nomination de M. Guillaume Soro comme Premier Ministre, qui a composé un gouvernement ouvert à tous les partis politiques, lequel a été accepté par l'ensemble des leaders politiques ivoiriens. Ce gouvernement s'est saisi des problèmes principaux à surmonter pour réunifier le pays.

Nigéria

Avec une population de 140 millions d'habitants (plus de 250 ethnies différentes), sixième producteur mondial de pétrole (OPEP), le Nigéria est l'un des rares pays du monde disposant d'importantes ressources pétrolières à présenter un déficit budgétaire.

La République Fédérale du Nigéria réunit 36 Etats. Les élections des Gouverneurs de ces Etats ont eu lieu le 15 avril 2007 et les élections présidentielles, en avril 2007, également. Aucun trouble important n'a été constaté lors de ces deux élections.

Le Delta du fleuve Niger concentre les gisements d'hydrocarbures du pays. Les grandes compagnies pétrolières exploitent le pétrole, ce qui génère des ressources significatives pour l'Etat.

Les ethnies du Delta revendiquent une redistribution plus favorable des ressources : ces revendications se traduisent, notamment, par des enlèvements de personnel étranger.

Ces événements n'ont pas eu d'impact significatif sur l'activité des plantations situées au Nigéria :

- trois plantations sur quatre sont localisées hors de la région du Delta (ORREL se situe dans l'Edo State, AREL dans l'Ondo State et WAREL dans l'Ogun State) ;
- les exportations de caoutchouc ont toujours pu être effectuées grâce à la proximité du port de Lagos.

Les risques majeurs identifiés sont les suivants :

- des menaces sur la sécurité du personnel des plantations ;
- des difficultés de circulation pouvant gêner l'approvisionnement des usines et l'évacuation du caoutchouc.

La sécurité s'est dégradée dans la région du Delta et en particulier à Port Harcourt, sa capitale. La plantation d'UUREL qui est excentrée par rapport à cette ville, continue à produire normalement. Le Groupe reste vigilant quant aux conditions d'exploitation.

Ghana

Le Ghana dispose de ressources en matières premières (bauxite, aluminium, or...) avec une forte activité agricole (cacao, notamment) et d'une activité industrielle en cours de développement.

La Constitution de 1992 institua au Ghana un régime pluraliste. L'actuel Président du Ghana est John Kuoffor, élu en 2000, puis réélu fin 2004.

Le Ghana offre aux investisseurs un contexte économique et politique stable et ne présente pas de risque pays particulier.

29-4./ Risques lié a la stratégie de développement et aux acquisitions

29-4-1 *Risque lié à la stratégie de développement*

SIPH a pour stratégie de conserver sa position de leader en tant que producteur de caoutchouc africain. Pour cela, la stratégie de développement et d'acquisitions est élaborée par le conseil d'administration de SIPH qui réunit les expériences et les compétences de SIFCA (investisseur agro-industriel en Afrique de l'Ouest) et de Michelin (Industrie pneumatique et opérateur spécialisé du caoutchouc).

29-4-2 *Risques liés à l'acquisition de SAIBE (Côte d'Ivoire)*

Le risque de rentabilité de l'opération et le risque humain sont limités par le fait que Michelin fournissait une assistance technique à cette société avant même son acquisition. Par ailleurs, cette plantation est localisée en Côte d'Ivoire, où SIPH est déjà fortement implanté.

29-4-3 *Risque lié à l'acquisition de REN (Nigéria)*

Le montage juridique complexe du groupe REN génère des frais de structure et de traitement fiscal des flux inter-sociétés.

Un projet de simplification de l'organisation juridique est en cours d'étude.

29-5./ Risque de dépendance

Il existe une relative dépendance du Groupe vis-à-vis de Michelin. En effet, le dispositif d'assistance technique entre les deux Groupes contraindrait SIPH, en cas d'interruption de ces prestations de services, à procéder à d'importantes réorganisations pour se procurer les ressources actuellement fournies par Michelin. Ce cas de figure est toutefois limité par la convergence d'intérêts entre les deux Groupes.

Les liens commerciaux qui font de Michelin le client principal de SIPH ne présentent pas le même risque de dépendance que celui évoqué ci-dessus : en effet, les conditions commerciales appliquées sur les ventes de caoutchouc s'inscrivent dans les pratiques courantes en matière de négoce de caoutchouc naturel et le Groupe conserve son lien au marché et aux autres pneumatiquiers. En outre, la durée de certains contrats commerciaux entre Michelin et le Groupe dont l'objet est de garantir la livraison d'un tonnage mensuel au prix de marché n'excède jamais un an.

29-6./ Risque de crédibilité et de responsabilité

29-6-1 *Risque lié à la qualité de l'information financière*

La qualité des processus budgétaires (établissement et contrôle des budgets) et la mise en place de reportings hebdomadaires et mensuels fiabilisent le suivi de la gestion des productions, des coûts, des ventes et des investissements.

29-6-2 *Risque lié au développement durable*

La culture de l'hévéa contribue tout naturellement mais très efficacement au développement durable.

a) Développement économique

Par la création d'emplois stables en milieu rural, la promotion de l'hévéaculture auprès des agriculteurs indépendants et l'utilisation de sous-traitants locaux, SIPH joue un rôle actif dans le développement des régions d'implantation de ses plantations, qui constituent des pôles de développement économique dans des zones rurales.

b) Développement social

L'hévéaculture est fortement consommatrice de main d'œuvre agricole : les effectifs consolidés de SIPH représentent plus de 7 000 personnes, dans le respect des législations locales et internationales.

A ces effectifs s'ajoutent les planteurs indépendants et les sous-traitants qui bénéficient, avec SIPH, des revenus de l'hévéaculture.

Dans les cas où certains services ne sont pas pris en charge par les Etats, SIPH assure à ses employés les services de santé (dispensaires, médicaments, évacuation sanitaires, campagnes de prévention contre le SIDA ou le paludisme), la scolarisation des enfants (création et entretiens d'écoles) ou même certaines infrastructures (eau potable, électrification des villages, etc.).

c) Ecologie et respect de l'environnement

Les plantations d'hévéas participent à la lutte contre la désertification africaine, par le maintien de milliers d'hectares boisés.

La culture de l'hévéa et le traitement du latex ne présentent pas de risques industriels et technologiques spécifiques. Les technologies utilisées et les processus de fabrication sont connus et bien maîtrisés.

La culture de l'hévéa et le traitement du latex ne causent pas de dommages environnementaux identifiés. L'essentiel des eaux rejetées sont traitées par lagunage et les travaux d'aménagements complémentaires pour équiper l'ensemble des sites sont en cours.

Le stockage et l'usinage du latex dégagent une odeur désagréable mais non toxique. Cette nuisance reste toutefois très relative compte tenu de la situation des centres de traitement localisés dans les plantations. Le produit fini ne présente pas les mêmes inconvénients.

d) Engagement des actionnaires de référence de SIPH

Les actionnaires de référence de SIPH (SIFCA & Michelin) partagent les mêmes convictions en matière d'éthique et de responsabilité.

SIFCA a créé en 2007, une direction du développement durable ainsi qu'un comité de pilotage. SIPH inscrit son action dans les axes de progrès fixés par cette direction, lesquels sont résumés ci-après :

- assurer la diffusion et l'application systématique de la politique d'hygiène et de sécurité et des conditions de vie des employés du Groupe ;
- assurer à l'ensemble du personnel, un équipement et des outils de travail sécurisés ;
- assurer un logement des travailleurs permanents et saisonniers, dans le respect des standards de qualité du Groupe, comprenant en particulier un accès à l'eau potable, l'assainissement et l'électricité ;
- déployer une politique active de prévention des maladies infectieuses, notamment SIDA et paludisme ;
- prévenir des pollutions accidentelles du sol et de l'eau.

L'engagement de SIPH et ses réalisations en matière de développement durable lui permettent de conserver son image de promoteur responsable de l'hévéaculture.

29-7./ Risque client

La concentration des pneumatiquiers limite le nombre des clients.

Michelin est le premier client du Groupe et représente 55 % du chiffre d'affaires consolidé. Les cinq premiers clients du Groupe représentent 75% du chiffre d'affaires consolidé et les dix premiers clients du Groupe 86%.

La sécurisation des encaissements est réalisée d'une part, par l'inscription des relations commerciales dans un partenariat industriel à long terme et, d'autre part, par la pratique du « paiement contre document », qui n'autorise la livraison de la marchandise au client qu'après réception de son règlement. De ce fait, le risque client est limité.

29-8./ Risque de change

Tous les comptes entre SIPH et ses filiales sont libellés en euros. Le risque de change est systématiquement couvert par des instruments de couverture en devises dans le cadre des activités commerciales.

Ainsi, au 31 décembre 2007, SIPH avait acheté à terme 545 milliers de dollars US correspondant à ses engagements. La position nette de couverture (engagements non couverts par des achats à terme) était inférieure à 2 500 US \$.

Le caoutchouc est coté en US\$. Les ventes de SIPH sont effectuées en euros.

En conséquence, dans le Groupe SIPH, les outils de production, les stocks et les comptes clients conservent leurs valeurs en monnaie forte. Le passif est en monnaie locale, à l'exception de certains engagements bien identifiés (dont le poste essentiel est la dette à long terme de GREL, libellée en euros).

SAPH (Côte d'Ivoire)

La société SAPH tient sa comptabilité en Francs CFA, devise qui a une parité fixe avec l'euro.

Les financements de la filiale SAPH étant libellés en Francs CFA, de même que ses comptes fournisseurs, une éventuelle dévaluation du CFA lui serait favorable. Les charges (dont notamment, la masse salariale) et les engagements financiers seraient alors dévalués. En effet, la majorité des charges est exprimée en CFA alors que le chiffre d'affaires est facturé en euros. Dès lors, il en résulterait une amélioration immédiate à la fois de la rentabilité de l'activité, mais également de la situation du bilan (valeur des actifs conservée contre dévaluation du passif).

GREL (Ghana)

La société GREL a obtenu l'autorisation du gouvernement ghanéen de tenir sa comptabilité en euros. La monnaie ghanéenne, le cedi, est donc traitée dans la comptabilité du Groupe SIPH comme une devise. La tendance de long terme constatée au Ghana est une inflation significative et une dévaluation de sa monnaie. La tenue de la comptabilité de GREL en euro dans un pays dont la monnaie locale connaît une dévaluation traduit de façon réaliste les engagements de cette société.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de GREL sont placés en euros, à l'exception des besoins courants qui sont disponibles en monnaie ghanéenne.

REN (Nigéria)

REN tient sa comptabilité en monnaie locale, le naira.

Les dettes bancaires de REN sont libellées en nairas.

L'intégration des comptes de REN dans la consolidation de SIPH est donc susceptible de générer des écarts de change. Actuellement, ces écarts sont faibles, compte tenu des taux de change existants (174 nairas / € au 31 décembre 2007, contre 169,5 nairas / € au 31 décembre 2006).

La tendance de long terme constatée au Nigéria est une inflation significative et une dévaluation de sa monnaie.

29-9./ Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et de titres négociables sur un marché, de disposer de ressources financières grâce à des facilités de crédit appropriées et d'être à même de dénouer ses positions sur le marché. Du fait du dynamisme des activités du Groupe, la direction financière a pour objectif de maintenir une flexibilité financière en conservant des lignes de crédit ouvertes mais non utilisées.

Les tableaux ci-après analysent les passifs financiers du Groupe qui seront réglés en net en fonction de fourchettes d'échéances basées sur la durée contractuelle résiduelle des passifs à la date de clôture. Les montants indiqués dans le tableau représentent les flux de trésorerie contractuels non actualisés. Les soldes exigibles à moins d'un an correspondent à la valeur comptable des passifs, l'impact de l'actualisation étant négligeable.

Rubriques	A moins d'un an	Entre un et deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans
Au 31 décembre 2007				
Emprunts	4 277	2 630	2 269	6 713
Autres passifs financiers	147	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	16 307	-	-	-

Rubriques	A moins d'un an	Entre un et deux ans	Entre deux et cinq ans	A plus de cinq ans
Au 31 décembre 2006				
Emprunts	1 198	1 955	2 085	7 957
Autres passifs financiers	223	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	11 681	-	-	-

Les actifs financiers courants consolidés du Groupe s'élevant à 53 229 milliers d'euros au 31 décembre 2007 (54 303 milliers d'euros au 31 décembre 2006) couvrent très largement les passifs financiers à moins d'un an.

29-10./ Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, le Groupe a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure de capital optimale afin de réduire le coût du capital. Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, reverser du capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions, etc.

Conformément aux usages du secteur, le Groupe suit de près son capital en contrôlant son ratio d'endettement. Ce ratio représente l'endettement net rapporté au total des capitaux propres. L'endettement net correspond au total des emprunts tels qu'ils figurent au bilan consolidé, diminué de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2007 et au 31 décembre 2006, les ratios d'endettement sont les suivants :

Rubriques	31/12/2007	31/12/2006
Total des emprunts (Note 18)	12 294	10 611
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie (Note 15)	(23 230)	(30 577)
Endettement net	(10 936)	(19 966)
Total des capitaux propres	157 386	130 744
Ratio d'endettement net	(6,95%)	(15,27%)

La variation du ratio d'endettement net entre 2006 et 2007 provient essentiellement de la mise en place de l'emprunt de 12 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition des titres de la société SAIBE (Note 4-1).

29-11./ Risque juridique

29-11-1 Risque juridique sur conformité aux lois et règlements

Les risques juridiques et fiscaux de SIPH et de ses filiales ont été examinés à l'occasion de l'entrée de nouveaux partenaires au capital de SIPH ou de SIFCA, en 2005, 2006 et 2007.

Aucun risque significatif n'a été identifié à ces occasions.

Le contexte législatif et réglementaire des pays du Groupe SIPH est susceptible d'évolutions rapides. SIPH et ses filiales s'assurent de l'application correcte des dernières évolutions, en recourant, notamment, à des experts, en particulier dans les domaines du droit fiscal et du droit du travail.

29-11-2 Risque juridique sur mode de commercialisation des produits

Les ventes de matières premières de SIPH sont soumises aux dispositions des contrats internationaux adaptés aux produits commercialisés :

- les ventes de caoutchouc sont effectuées selon les conditions de la RTAE (Rubber Trade Association of Europe) ;
- les ventes d'huile de palme sont effectuées selon les conditions fixées par la FOSFA (Federation of Oils, Seeds and Fats Association) ;
- les ventes de tourteaux de coton sont effectuées selon les conditions de la GAFTA (Grain and Feed Trade Association) ;
- les ventes de sucre sont effectuées selon les conditions « Sugar Association of London ».

29-11-3 Faits exceptionnels et litiges

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres faits exceptionnels ou litiges, que ceux indiqués dans les comptes et l'annexe consolidés, pouvant avoir ou ayant eu dans un passé récent, une incidence significative sur l'activité, les résultats, la situation financière ou le patrimoine de SIPH ou de ses filiales.

29-11-4 Risque juridique sur propriété intellectuelle et sur franchises et licences

Le Groupe n'est pas concerné par ce type de risque.

29-12./ Risque lié aux hommes clés

Le Groupe estime disposer d'une organisation et d'une structure de management qui lui permet de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales, dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

29-13./ Risque lié a l'activité agricole

Le Groupe couvre par des polices d'assurance, les risques classiques ainsi que certains risques spécifiques à son activité, ainsi qu'à la nature et la localisation de ses actifs.

En Cote d'Ivoire et au Ghana, les risques classiques (parc véhicule et engins, usines et bureaux, contre l'incendie, la responsabilité civile d'exploitation, l'indemnisation des employés en cas d'accident du travail) sont assurés.

A ces risques classiques s'ajoutent d'autres risques spécifiques, tels que certains transports de fonds.

Il faut noter qu'aucune compagnie n'assure le risque d'incendie des plantations d'hévéas. Ce risque est bien connu des planteurs et le Groupe le gère par la mise en place de moyens de prévention lors des saisons sèches : rondes régulières de surveillance, mise en place de dispositifs visant à contenir le développement de feu, tels des pare-feu notamment.

Les pathologies de l'hévéa identifiées dans les plantations de SIPH font l'objet de surveillances systématiques et de traitements adaptés.

Aucune pathologie susceptible de porter atteinte au potentiel productif des hévéas n'a été identifiée à ce jour. Le microcyclus, maladie cryptogamique responsable de la destruction de plantations d'hévéas en Amérique du Sud, n'a jamais été identifié sur le continent africain

29-14./ Autres Risques

29-14-1 Risque sur actions

La société SIPH n'intervient pas sur son titre et ne détient à ce jour aucun titre en autocontrôle.

La filiale SAPH est cotée à la bourse d'Abidjan. SIPH n'a pas vocation à intervenir sur le marché du titre SAPH dans le cadre de régulation du cours et les titres qu'elle possède ne constituent pas un placement de trésorerie à court terme.

29-14-2 Risque de taux

Le risque de taux sur les emprunts à taux révisable (dettes bancaires au Nigéria) représente moins de 50 milliers d'euros pour une variation de +/- 10 points de base.

L'opportunité de couverture des risques sur taux d'intérêt variable est systématiquement étudiée par le Groupe. La mise en place d'un mécanisme de couverture dépend du niveau de risque encouru, du coût du type de couverture proposée et des prévisions d'évolution des taux de référence. La crise des subprimes n'a pas eu d'impact sur SIPH.

Les autres risques sont évalués par SIPH comme non significatifs – en raison de leur faible probabilité d'occurrence ou d'impact sur la valeur de SIPH ou le résultat.

NOTE 30 : ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS

30-1./ Engagements donnés

Parmi les éléments d'actifs concourant à la valorisation des titres de REN acquis en 2006 par SIPH, figuraient des subventions à l'exportation (« Export Expansion Grants » ou « EEG ») pouvant, le cas échéant, bénéficier aux filiales de REN au titre de leur activité export durant les exercices 2006 et 2007. Le caractère aléatoire et futur de ces éléments d'actifs rend toutefois leur valorisation particulièrement délicate dans le cadre de l'apport dont la parité doit demeurer fixe. Il est toutefois incontestable que les EEG sont des éléments pouvant s'analyser comme des créances potentielles des filiales de REN dont le règlement concourrait à l'amélioration de leur trésorerie et de leur actif net.

Compte tenu de ce qui précède, un accord de « complément de contrepartie » a été signé entre CFM et SIPH, en vertu duquel CFM serait susceptible de bénéficier d'un versement en numéraire conditionné à la délivrance du certificat délivré par le gouvernement nigérian au profit des filiales de REN, afférents à ces subventions.

30-2./ Engagements recus

- Promesse de rachat par l'Agence Française de Développement des actions PROPARCO détenues par SIPH et s'élevant à 76 milliers d'euros ;
- Garanties d'actifs et de passifs consenties à SIPH par la Compagnie Financière Michelin dans le cadre de l'opération d'apport des titres de la société REN à SIPH :
 - ❖ Indemnisation de SIPH de tous passifs, dommages, charges, coûts et pertes supportés par l'une ou plusieurs des sociétés du sous-groupe REN et provenant de toute inexactitude, erreur ou omissions dans les déclarations et garanties générales données par la Compagnie Financière Michelin pour des faits trouvant leur origine à une date antérieure à la date d'acquisition ;
 - ❖ Garantie spécifique concernant les déficits fiscaux des filiales AREL, ORREL et WREL imputables sur des résultats futurs ; ces déficits ressortaient au 1^{er} janvier 2006 à environ 1,6 million d'euros ;
 - ❖ Garantie spécifique concernant certains risques fiscaux identifiés à hauteur d'un montant d'environ 2,8 millions d'euros.
 - ❖ Ces garanties n'ont pas été mises en jeu au cours de l'exercice 2007.
- Garanties d'actifs et de passifs consenties à SAPH par les sociétés de droit libanais EUROFIND H SARL et I AND N SAL, et la société de droit seychellois FAMINVEST LTD, vendeurs des actions de la société SAIBE (Cf. Note 4-1), limitée à la somme de 2 millions d'euros répartie comme suit :
 - ❖ 1,5 million d'euros au titre des réclamations en matière fiscale, douanière et sociale ;
 - ❖ 0,5 million d'euros pour les autres réclamations.

Ces garanties n'ont pas été mises en jeu au cours de l'exercice 2007.

NOTE 31 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

En date du 31 mars 2008, le Conseil d'administration de la Société a décidé de céder la participation détenue dans la filiale SODINTER dans la mesure où cette dernière n'avait plus de fonction au sein du Groupe.

Cette cession ne génèrera aucune plus ou moins value consolidée.

**20.2.2 Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés au
31/12/2007**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars & Guérard
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

(Exercice clos le 31 décembre 2007)

Aux actionnaires
SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SIPH)
53, rue du Capitaine Guynemer
92400 Courbevoie

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SIPH) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.10 "Actifs biologiques (plantations d'hévéas)" et la note 9 "Actifs biologiques" relatives à l'évaluation à la juste valeur des actifs biologiques (plantations d'hévéas) du groupe SIPH en fonction de la norme IAS 41. Ces notes exposent qu'en l'absence d'un marché liquide, cette évaluation repose sur les cours du caoutchouc et sur des taux d'actualisation, que ces éléments influent de façon sensible et significative sur la juste valeur des actifs biologiques et, que leurs évolutions futures sont susceptibles de créer une volatilité importante de la valeur des plantations d'hévéas.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les notes 3.9 à 3.11 décrivent le traitement comptable retenu par votre société relatif aux actifs biologiques et à la production agricole en fonction de la norme IAS 41. Comme indiqué précédemment, les notes 3.10 et 9 exposent l'évaluation à la juste valeur des actifs biologiques. Nous avons examiné la méthodologie retenue pour l'application de la norme IAS 41, revu les hypothèses retenues lors de l'évaluation des actifs biologiques à la juste valeur et apprécié le caractère raisonnable des estimations qui en résultent. Nous nous sommes assurés du caractère approprié des informations données dans les notes aux états financiers consolidés.

Par ailleurs, comme indiqué dans la note 3.2 relative aux estimations comptables, la société procède à des tests de dépréciation de l'ensemble des actifs, y compris les écarts d'acquisition. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation concernant les écarts d'acquisition et nous sommes assurés du caractère raisonnable de leurs évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SIPH)

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Page 3

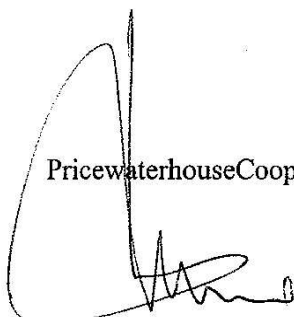
III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 16 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Dominique Vienne

Mazars & Guérard



Denis Grison

20.2.3 Informations financières historiques incluses par référence

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809-2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent Document de Référence :

- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2006 établis en application des normes IFRS et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent présentés aux pages 82 à 134 du Document de Référence 2006 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 26 juin 2007 sous le numéro R 07-121.

Par ailleurs, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis en application des normes IFRS et le Rapport des Commissaires aux Comptes afférent ont été présentés aux pages 66 à 116 du Document de Référence 2005 enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 5 juillet 2006 sous le numéro R 06-117.

20.3 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les comptes les plus récents du présent document sont les comptes consolidés au 31/12/2007.

20.4 INFORMATIONS INTERMEDIAIRES ET AUTRES

**Chiffre d'affaires caoutchouc 1^{er} trimestre 2008 :
+72,7% à 46,1M€ / Perspectives confirmées**

En M€	2007	2008 (*)	Variation
Chiffres d'affaires caoutchouc	26,7	46,1	+72,7 %
Chiffre d'affaire total	28,8	49,8	+72,8 %

(*) Données non auditées

Le groupe SIPH a enregistré au cours du premier trimestre une forte croissance de son chiffre d'affaires de 72.8% à 49.8M€, démarrant ainsi sur d'excellentes bases son exercice 2008.

Le chiffre d'affaires caoutchouc s'établit à 46,1 M€, en augmentation de 72,7%. Cette performance repose :

- sur une hausse de 37,6% des tonnages vendus, qui correspond notamment à l'intégration de SAIBE, consolidée à partir du 1^{er} mai en 2007, et, dans une moindre mesure, au déstockage de caoutchouc, traditionnellement constaté dans cette période compte tenu de la saisonnalité de la production sur l'année (environ 40% au 1^{er} semestre et 60% au 2^{ème} semestre).
- sur un effet prix favorable puisque le prix moyen de vente sur ce trimestre est en augmentation de 25,5% par rapport à celui la même période de l'exercice précédent, qui avait intégré la baisse momentanée des cours fin 2006.

Perspectives :

Depuis le début de l'année, l'évolution du cours moyen du caoutchouc est favorable, avec un SICOM 20 moyen sur le 1^{er} trimestre 2008 s'établissant à 2,64 US\$/kg (1,77€/kg), contre une moyenne constatée au 1^{er} trimestre 2007, de 2,03 US\$/kg (1,55€/kg). Le début du second trimestre s'inscrit dans la continuité avec un cours de 2,77 US\$/kg (1,78€/kg) à fin avril.

Dans ce contexte porteur, SIPH est confiant sur sa capacité à poursuivre en 2008 la progression de ses résultats économiques. Le groupe bénéficiera également en 2008 de la contribution de la nouvelle plantation (Cavalla Rubber Corporation ou CRC) du Liberia.

20.5 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.5.1 Politique de distribution

Sur les bénéfices nets, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait d'abord un prélèvement de 5% au moins, affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "Réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice diminué des pertes antérieures et des prélèvements pour la réserve légale et augmenté des reports bénéficiaires.

Sur le bénéfice distribuable, l'Assemblée Générale a le droit de prélever toutes sommes qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être inscrites à un ou plusieurs fonds de réserve extraordinaires, généraux ou spéciaux dont elle règle l'affectation ou l'emploi.

Le conseil d'administration propose éventuellement à l'Assemblée Générale une distribution de dividendes chaque année. Aucune politique de distribution de dividendes ne peut se dégager.

20.5.2 Délai de prescription

Les dividendes non réclamés sont prescrits dans un délai de cinq ans à compter de la date de mise en paiement.

20.5.3 Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices

Dividende mis en distribution au titre des exercices :	Total Brut	Soit € brut/titre
2006	10 501 139,25 €	20,75 €
2005	5 830 027,20 €	14,40 €
2004	Néant	Néant

20.5.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A notre connaissance, il n'existe, à ce jour et au cours des douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'émetteur et/ou du groupe.

20.5.5 Changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe

Au cours de l'exercice, SIPH a poursuivi sa politique de désendettement (cf. §10.1.). Aucun autre changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe n'a été constaté.

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social émis et autorisé à la date d'enregistrement du présent document de référence

Depuis le 20 octobre 2006, le capital social est de 11.568.965,94 euros, divisé en 506.079 actions émises et totalement libérées de 22,86 euros de valeur nominale.

21.1.2 Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3 Titres propres détenus par la Société ou par les sociétés du Groupe

Néant.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

Obligations Convertibles en actions :

Néant

Attributions d'actions aux salariés (extrait du PV d'AGO du 22 juin 2007, Cinquième résolution) :

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions de la société représentant jusqu'à 5 % du nombre des actions composant son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 600 euros par action net de frais d'acquisition, et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 250 euros par action net de frais de cession, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Il est précisé que le prix minimum unitaire de vente s'appliquera en cas de revente des actions acquises dans le cadre du présent programme de rachat.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être racheté ne pourra excéder à tout moment 5% du capital social soit 25 303 actions à la date de la présente l'Assemblée Générale, pour un montant maximal du programme de rachat d'actions de 15.181.800 euros.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action SIPH par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou de son groupe,
- attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'actionnariat dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- annuler les titres acquis,
- remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil n'a pas décidé de la mise en œuvre de cette décision au cours de l'exercice 2007.

21.1.5 Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Un pacte d'actionnaire a été conclu entre SIFCA, MICHELIN, PARME INVESTISSEMENT et IMMORIV le 18 juillet 2007 (Cf. Chapitre 24 : « Décision et Information n° 208C0034 – FR0000036857-PA01 du 08 janvier 2008 »).

Ce pacte prévoit un droit de préemption :

« Les signataires se sont consentis mutuellement un droit de préemption portant sur les titres SIPH qu'ils détiennent.

Toute partie cédante devra notifier préalablement à l'autre tout projet de cession à un tiers ou à tout autre actionnaire. Les autres parties disposeront d'un délai de vingt jours à compter de cette notification, pour notifier à l'actionnaire cédant l'exercice de son droit de préemption. A défaut d'exercice de son droit de préemption dans ce délai, la cession projetée pourra être réalisée en faveur du cessionnaire envisagé dans les conditions prévues initialement dans un délai de trente jours.

Tout tiers qui deviendrait actionnaire de la société à la suite d'une cession hors marché par une des parties devra, comme condition de validité de ladite cession, consentir aux autres parties un droit de préemption portant sur les titres objet de la cession. ».

21.1.6 Option ou accord portant sur le capital de la société ou d'une société du Groupe

Néant.

21.1.7 Tableau d'évolution du capital de la Société au 31 décembre 2007 au cours des trois dernières années

DATES	Nature de l'opération	Augmentation de capital	Nominal par action	Prime d'émission ou d'apport	Nombre d'actions créées	Nombre total d'actions	Capital après opération
31/12/2004						343 753	7 858 194
15/03/2005	Augmentation du capital	349 232	22,86	1 644 908	15 277	359 030	8 207 426
21/12/2005	Augmentation du capital	1 047 742	22,86	4 952 256	45 833	404 863	9 255 168
31/12/2005						404 863	9 255 168
20/10/2006	Augmentation du capital	2 313 798	22,86	16 886 202	101 216	506 079	11 568 966
31/12/2006						506 079	11 568 966
31/12/2007						506 079	11 568 966

Les augmentations de capital réalisées en 2005 s'inscrivent dans le cadre d'un accord dont les premiers termes ont été signés le 17 décembre 2004 entre la société SIFCA, actionnaire majoritaire de SIPH, SIPH et la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL.

Cet accord prévoyait la mise en place d'une opération de refinancement de l'actionnaire SIFCA ainsi que la mise en place de nouveaux moyens de financement pour SIPH :

- une augmentation du capital de SIPH dont la souscription est réservée à AIG African Infrastructure Fund Holding SARL, pour un montant de 1 999 912,07 euros, prime d'émission comprise, réalisée en mars 2005 ;
- l'émission par SIPH d'un emprunt obligataire convertible en actions de la société pour un montant nominal de 6 000 000 euros dont la souscription est réservée à AIG African Infrastructure Fund Holding SARL, réalisée en mars 2005. les obligations ont été converties en actions le 21 décembre 2005 ;
- L'augmentation de capital et l'émission des obligations convertibles ont été décrites dans une note d'opération (*Visa n° 05 - 104 du 17 février 2005 – Société S.I.P.H.*) ;
- la cession concomitante aux deux opérations ci-dessus décrites de 22 917 actions de SIPH détenues par SIFCA en faveur de AIG au prix de 130,91 euros par action ;
- la mise en place d'une option d'achat portant sur 34 376 actions de SIPH, au prix unitaire de 145,45 €, détenues par SIFCA et consentie par cette dernière à AIG African Infrastructure Fund Holding SARL.
- Le 09 janvier 2007 a été conclu, un protocole d'accord entre AIG Infrastructure Fund Holding Sarl (AIFH) et SIFCA prévoyant la résiliation conventionnelle du contrat d'option d'achat d'actions SIPH du 15 mars 2005 et de sont avenant n° 1 du 03 mai 2006 sous condition du paiement par SIFCA à AIFH de la totalité d'une indemnité forfaitaire et transactionnelle de 4.409.410 Cf. n° 207C0138 – FR0000036857-PA12 du 15 janvier 2007.

Cette opération de financement avait pour but :

- Le remboursement du solde du compte courant de l'actionnaire majoritaire : SIFCA, pour un montant de 2 500 000 € ;
- Le remboursement partiel d'un prêt consenti par la banque Belgolaise ;
- la consolidation du fond de roulement de SIPH.
- Le financement du développement de SIPH au Ghana par l'accroissement de la participation de SIPH dans le capital de Ghana Rubber Estates Ltd (« GREL ») ;
- Des acquisitions externes d'entreprises intervenant dans le secteur de la plantation de caoutchouc sur le continent africain ;

L'augmentation de capital réalisée en 2006 rémunère l'apport par CFM (Compagnie Financière Michelin) de 99,9% de REN (ex MDC), société de droit Nigérien. La société REN ainsi apportée détient des participations majoritaires dans quatre plantations situées au Nigéria soit :

- 80 % des sociétés Waterside Rubber Estates Limited (WAREL) Osse River Rubber Estates Limited (ORREL) et Utagba Uno Rubber Estates Limited (UUREL) ;
- 60 % de la société Araromi Rubber Estates Limited (AREL).

Les comptes du Groupe REN sont consolidés chez SIPH depuis le 1^{er} octobre 2006.

Cette opération marque une étape importante dans le développement de SIPH :

- Augmentation des tonnages de productions propres ;
- Diversification des âges de cultures, les plantations du Nigeria étant constituées de jeunes cultures dont la production va passer de 13 milles tonnes à 18 milles tonnes en 10 ans ;
- Diversification du risque pays avec une pondération du poids de la Côte d'Ivoire ;
- Le Nigeria étant un pays où l'hévéaculture est implantée, REN constitue une nouvelle base de développement ;
- Cette opération concrétise également le renforcement d'un partenariat industriel à long terme avec Michelin.

L'Assemblée Générale Mixte du 20 octobre 2006 a ainsi constaté :

- Une augmentation de capital social d'un montant de 2 313 797,76 euros pour le porter à la somme de 11 568 965,94 euros, par émission de 101 216 actions, émises au prix unitaire de 189,693329 euros intégrant, outre la valeur nominale (soit 22,86 euros par action), une prime d'émission de 166,833329 euros par action. L'augmentation de capital et la prime d'émission représentent ainsi un montant de 19,2 millions d'euros.

Cette opération a été décrite dans le document d'apport, visée par l'AMF (visa 06-149 du 26/9/06).

A l'issue de cette opération CFM détient 20 % du capital de SIPH.

21.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société accomplira son objet en France et en tous autres pays.

Elle a pour objet :

- l'étude, la conception, la réalisation, la mise en valeur, l'exploitation de plantations d'arbres à caoutchouc, d'arbres et d'arbustes de toutes autres essences et généralement de toutes cultures quelles qu'elles soient et, à cet effet, l'acquisition, la vente, l'échange de toutes propriétés et de tous immeubles, l'obtention et la cession de toutes concessions,
- l'achat et la vente de toutes matières de la nature de celles produites par les arbres, arbustes et cultures prévus à l'alinéa qui précède,
- le traitement des produits de ces mêmes arbres, arbustes et cultures,
- la participation et l'acquisition d'intérêts en quelques pays que ce soit et sous quelque forme que ce soit, même par voie de souscription d'actions, dans toutes Sociétés de plantations et d'exploitations d'arbres à caoutchouc, d'arbres et d'arbustes de toutes autres essences et de toutes cultures quelles qu'elles soient, et généralement dans toutes Sociétés rattachées directement ou indirectement à l'agro-industrie,
- l'acquisition, la prise à bail, la location et l'exploitation par tous moyens de tous immeubles ou fraction d'immeubles ainsi que tous droits immobiliers ou mobiliers se rapportant à des immeubles : l'administration, la location et l'exploitation desdits immeubles,
- et, d'une manière générale, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet principal énuméré aux cinq alinéas qui précèdent.

21.2.2 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du conseil d'administration

Il est renvoyé au chapitre 16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction du présent document de base.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (art. 34 des statuts)

Chaque actionnaire admis à une Assemblée, qu'il soit présent ou représenté, a autant de voix qu'il possède d'actions sans cependant pouvoir prétendre à plus de dix voix dans les Assemblées ayant un caractère constitutif.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété.

Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de deux ans ci-dessus fixé tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'Assemblée.

Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert, hormis tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession ou de donation familiale.

Les statuts actuels ne prévoient pas la possibilité de suppression des droits de vote double par une décision d'assemblée générale extraordinaire

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Néant.

21.2.5 Assemblées générales (articles 30 à 37 bis des statuts)

21.2.5.1. Convocation aux assemblées

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'Administration.

A défaut, elles peuvent être également convoquées :

I - Par les commissaires aux comptes ;

II - Par un mandataire, désigné en justice, à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins 5% du capital social, soit d'une association d'actionnaires conforme aux dispositions fixées à l'article L.225-120 du Code de Commerce ;

III – Par les liquidateurs ;

IV – Par les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession de bloc de contrôle.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Les convocations ont lieu quinze jours francs au moins avant la date prévue pour la réunion de l'Assemblée. Ce délai est réduit à six jours francs pour les Assemblées Générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et de Paris et si la Société fait publiquement appel à l'épargne dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires. En outre, les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins à la date de la convocation, sont convoqués à l'Assemblée par lettre Ordinaire. Sous la condition d'adresser à la Société le montant des frais de recommandation, ils peuvent demander à être convoqués par lettre recommandée.

Les réunions ont lieu aux jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Les avis de convocation doivent notamment indiquer avec clarté et précision l'ordre du jour de la réunion.

21.2.5.2. Participation aux assemblées

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- à l'inscription de l'actionnaire sur le registre de la Société pour les propriétaires d'actions nominatives.
- au dépôt, au lieu indiqué par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat délivré par une banque, un établissement financier ou un agent de change, dépositaire des titres, pour les titulaires d'actions au porteur.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours francs avant la date de réunion de l'Assemblée.

Nul ne peut représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

21.2.5.3. Droit de vote

Chaque actionnaire admis à une Assemblée, qu'il soit présent ou représenté, a autant de voix qu'il possède d'actions sans cependant pouvoir prétendre à plus de dix voix dans les Assemblées ayant un caractère constitutif.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux actions au porteur est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire, à la fin de l'année civile précédant la date de réunion de l'Assemblée considérée.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit d'être attaché à toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert en propriété.

Néanmoins, conservera le droit acquis ou n'interrompra pas le délai de deux ans ci-dessus fixé tout transfert du nominatif au nominatif par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible.

La liste des actions nominatives bénéficiant du droit de vote double est dressée par le bureau de l'Assemblée.

21.2.6 Dispositions des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Néant.

21.2.7 Franchissements de seuils

La Société est soumise à la législation applicable en ce qui concerne les franchissements de seuils, et plus particulièrement l'article L233-7 du Code du Commerce.

21.2.8 Modification du capital et des droits de vote attachés aux actions

Néant.

22. CONTRATS IMPORTANTS

AVEC MICHELIN :

Compte tenu des relations privilégiées et du partenariat à long terme entre SIPH et Michelin, décrit au chapitre 6-2-8, SIPH et Michelin travaillent ensemble dans le cadre d'un dispositif d'assistance technique. Le groupe Michelin fait également bénéficier SIPH de son savoir faire et de son expérience, ainsi que des fruits de sa recherche.

Ce dispositif contractuel porte sur l'apport de l'expertise technique de Michelin sur les points suivants :

- Appui au management ;
- Participation à la mise en place d'outils de gestion et de suivi ;
- Apport de savoir-faire technique et agricole, dont notamment amélioration du matériel végétal, optimisation des techniques de plantation, de saignée ;
- Amélioration de la gestion des unités de production ;
- Formation des employés et des cadres locaux.

Le contrat d'assistance technique avec Michelin s'est établi en plusieurs étapes :

- Mise en place du premier volet du contrat d'assistance le 1er novembre 2002 entre Michelin et SAPH, échéance au 1er novembre 2006, avec prorogation par tacite reconduction ;
- Mise en place du second volet du contrat entre Michelin et SIPH portant sur l'assistance technique fournie par Michelin à GREL, la filiale ghanéenne de SIPH. Ce contrat a été mis en place le 1^{er} septembre 2003 échéance au 31 décembre 2006, avec prorogation par tacite reconduction ;
- A la suite à l'apport du groupe REN, Michelin et SIPH sont convenus de conserver l'appui technique de Michelin pour la gestion des plantations du Groupe REN au Nigeria ;
- En 2007, l'ensemble de ces contrats a été réaménagé dans un contrat unique entre SIPH et Michelin.

Au cours de l'exercice 2007, le montant facturé par Michelin au Groupe SIPH est de 2,3 millions €.

Chacune des parties peut mettre fin au contrat, moyennant un préavis envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception , en cas de manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles, ou en cas de dissolution et liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des parties.

Michelin se réserve en outre le droit de mettre fin au contrat, avec effet immédiat, en cas de prise de participation significative d'un concurrent de Michelin dans le capital de SIPH, de GREL ou de SAPH.

AVEC SIFCA :

Pour faire face à la croissance, un nouveau dispositif d'assistance technique a été mis en place en 2007, par lequel SIFCA assure le contrôle de gestion et l'audit interne des filiales du groupe SIPH, ainsi que le développement externe.

L'assistance technique perçue par SIFCA a été portée de 0,9Millions € en 2006 à 1,3 Millions € en 2007.

**23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS,
DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS
D'INTERETS**

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès verbaux des assemblées générales des actionnaires, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la Société.

INFORMATIONS COMMUNIQUEES AU PUBLIC DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2007

Résultats

- 31.03.2008 Excellents résultats 2007 / Division du nominal
- 31.10.2007 Excellents résultats semestriels – Résultat opérationnel courant + 27,2 %
- 27.04.2007 Excellents résultats 2006

Rapports Financiers

- 25.04.2008 Communiqué « Rapport financier annuel – exercice 2007 »
- 06.11.2007 Communiqué « Rapport financier Semestriel »
- 31.08.2007 Rapport financier 1^{er} Semestre 2007

Chiffres d'affaires

- 14.05.2008 Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2008
- 14.02.2008 Chiffre d'affaires 4^e trimestre 2007
- 15.11.2007 Chiffre d'affaires 3^e trimestre 2007
- 02.08.2007 Chiffre d'affaires 2^e trimestre 2007
- 15.05.2007 Chiffre d'affaires 1^{er} trimestre 2007
- 15.02.2007 Chiffre d'affaires 2006

Opérations

- 29.04.2008 SIPH : Première acquisition au Libéria
- 25.06.2007 SIPH Cotera en continu à compter du 26 juin 2007

Pactes et évolution de l'actionnariat :

- 08.01.2008 Déclaration d'une convention visée à l'article L.233-11 du code de commerce
- 06.06.2007 Elargissement du flottant porté à 24,4%
- 18.01.2007 Résiliation d'une convention visée à l'article L.233-11 du code de commerce

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

- 31.05.2007 Déclaration de AIG African Infrastructure Fund Holding
- 24.05.2007 Déclaration de AIG African Infrastructure Fund Holding

Convocations aux Assemblées Générales

- 24.04.2008 AGM du 20 mai 2008 – Modalités de mise à disposition des documents préparatoires
- 11.04.2008 Avis convocation AGM du 20 mai 2008
- 18.05.2007 Avis convocation AGO du 22 juin 2007

Document de référence

- 29.06.2007 Publication du document de référence – exercice 2006

□ Déclarations totale des droits de vote & du nombre d'actions composant le capital de SIPH

- 02.05.2008 Déclaration avril 2008
- 02.04.2008 Déclaration mars 2008
- 03.03.2008 Déclaration février 2008
- 01.02.2008 Déclaration janvier 2008
- 02.01.2008 Déclaration décembre 2007
- 04.12.2007 Déclaration novembre 2007
- 05.11.2007 Déclaration octobre 2007
- 02.10.2007 Déclaration septembre 2007
- 04.09.2007 Déclaration août 2007
- 02.08.2007 Déclaration juillet 2007
- 03.07.2007 Déclaration juin 2007
- 04.06.2007 Déclaration mai 2007
- 04.05.2007 Déclaration avril 2007
- 03.04.2007 Déclaration mars 2007
- 01.03.2007 Déclaration février 2007
- 12.02.2007 Déclaration janvier 2007
- 08.01.2007 Déclaration décembre 2006

□ RESULTATS

Excellents résultats 2007 / Division du nominal

Publication le 31 mars 2008

En M€	2006*	2007**	Variation
Chiffre d'affaires caoutchouc	128,8	164,7	+ 27,9 %
Chiffre d'affaires total	145,9	186,3	+ 27,7 %
Coûts des marchandises vendues	- 87,5	- 105,2	+ 20,3 %
Marge sur coûts directs	58,4	81,1	+ 38,9 %
Variation nette des actifs biologiques	0,9	4,8	
Résultat opérationnel courant	43,6	61,9	+ 42,2 %
Résultat opérationnel	43,0	61,8	+ 43,7 %
Coût de l'endettement financier net	0,4	- 0,1	
Charge d'impôt	- 10,3	- 16,3	+ 57,6 %
Résultat net	33,9	45,4	+ 33,9 %
Résultat net part du groupe	22	30,3	+ 37,6 %

* REN (anciennement MDC, au Nigéria) consolidé à compter du 1/10/2006

** SAIBE (Côte d'Ivoire) consolidé à compter du 1/05/2007

Evolution du cours du caoutchouc en 2007 (SICOM 20)

Sur l'ensemble de l'année 2007, le cours du caoutchouc en dollar s'est maintenu à un niveau élevé (2,15US\$/kg contre 1,95US\$/kg en 2006) dans un contexte beaucoup plus stable qu'en 2006. La moyenne du 1er semestre en US\$ a été proche de celle de 2006 (2,1US\$/kg contre 2US\$/kg en 2006), tandis que celle du 2ème semestre a été sensiblement meilleure (2,2US\$/kg contre 1,9US\$/kg en 2006).

L'évolution de la parité euro/dollar a toutefois atténué cette performance : le cours moyen de 2007 en euro s'établit quasiment au même niveau que celui de 2006 (1,56 €/kg contre 1,55 €/kg en 2006).

Résultats 2007

Au cours de l'exercice 2007, SIPH a enregistré un **chiffre d'affaires caoutchouc** de 164,7 M€, en hausse de +27,9 % en raison de l'augmentation de + 30 % des tonnages vendus, avec une quasi stabilité du prix de vente moyen (- 2,2 %) sur l'ensemble de l'exercice.

Les ventes ont porté sur 108 K tonnes de caoutchouc, soit une progression de 25 K tonnes, dont 9 K tonnes proviennent du Nigeria, consolidé au 4^{ème} trimestre 2006 et 8 K tonnes de SAIBE, plantation acquise en Côte d'Ivoire en 2007 et consolidée à compter du 1^{er} mai 2007.

Le résultat opérationnel courant, qui intègre 4,8 M€ de variation nette des actifs biologiques, contre 0,9 M€ en 2006, ressort à 61,9 M€, soit une hausse de + 42,2 %. Hors variation nette des actifs biologiques, le résultat opérationnel courant augmente + 34 %.

Le résultat net part du groupe ressort en hausse de + 37,6 % à 30,3 M€.

Une structure financière saine

Ces bonnes performances ont permis au groupe de clôturer l'exercice 2007 avec une trésorerie nette de 10,9 M€ pour 157,4 M€ de capitaux propres, après financement de l'acquisition de SAIBE. SIPH dispose ainsi des moyens financiers pour saisir toute opportunité de croissance externe.

Dividendes et division du nominal

Le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale du 20 mai 2008 la distribution d'un dividende de 24 € par action, contre 20,75 € au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de + 15,7 %.

Il sera également proposé lors de l'Assemblée Générale la division par 10 du nominal de l'action. SIPH montre sa volonté de rendre plus accessible son titre, ce qui devrait favoriser la liquidité de l'action.

Perspectives 2008

L'exercice 2008 démarre dans un contexte favorable avec un cours du caoutchouc moyen de 2,67US\$/kg soit 1,77 €/kg sur le premier trimestre.

De plus, SIPH bénéficiera de l'augmentation récente de ses capacités d'usinage et de la consolidation sur 12 mois de SAIBE contre 8 mois en 2007. Fort de ces différents éléments, le groupe affirme sa confiance dans la poursuite de sa croissance en 2008.

Excellents résultats semestriels : Résultat opérationnel courant + 27,2 %

Publication le 31 octobre 2007

en M€	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2007	Variation
Chiffre d'affaires caoutchouc	55,6	64,7	+ 16,4 %
Chiffre d'affaires total	61,2	71,0	+ 15,9 %
Coût de marchandises vendues	- 37,0	- 36,8	- 0,5 %
dont variation des stocks de matières 1ères	- 2,9	0,7	
dont variation des stocks de produits finis	- 0,7	4,6	
Marge sur coûts directs	24,2	34,1	+ 40,1 %
Résultat opérationnel courant	16,0	20,3	+ 27,2 %
Résultat opérationnel	15,8	20,3	+ 28,4 %
Résultat financier	1,0	0,0	
Charge d'impôt sur résultat	- 4,6	- 6,6	+ 34,9 %
Résultat net	11,9	13,7	+ 15,1 %
Résultat net part du groupe	7,6	8,8	+ 15,8 %

Le marché du caoutchouc

Au cours du semestre, SIPH a bénéficié d'un contexte favorable du marché du caoutchouc, avec un cours moyen du Sicom 20 de 2,074 US\$/kg, légèrement supérieur à celui du 1^{er} semestre 2006 (2,015 US\$/kg). Le cours moyen du Sicom 20 en euros est de 1,57 €/kg au 1^{er} semestre 2007 contre 1,64 €/kg au 1^{er} semestre 2006.

Résultats 1er semestre 2007

Au 1^{er} semestre 2007, SIPH a réalisé un chiffre d'affaires « caoutchouc » de 64,7 M€, en progression de + 16,4 % et un chiffre d'affaires total de 71,0 M€, en hausse de + 15,9 %. A périmètre constant, hors Nigéria et SAIBE, la dernière plantation acquise en Côte d'Ivoire intégrée à partir du 1^{er} mai, le chiffre d'affaires « caoutchouc » est stable à + 0,3 %.

Cette hausse de chiffre d'affaires « caoutchouc » publié provient de l'augmentation de + 17,8 % des tonnages vendus par rapport au 1^{er} semestre 2006, compensé par une légère diminution du prix moyen de vente, de 1,2 %, liée en partie à la baisse des cours fin 2006.

La valorisation des stocks, au prix de marché, entraîne une réévaluation de ceux-ci à 6,1 M€ contre 2,6 M€ un an auparavant.

La marge sur coûts directs a progressé de + 40 % à 34,1 M€

Le résultat opérationnel courant progresse de + 27,2 % à 20,3 M€, après l'augmentation maîtrisée des frais généraux, liée en partie à l'intégration de SAIBE et du Nigéria, ainsi qu'au nouveau dispositif d'assistance technique entre SIPH et sa société mère SIFCA.

Le groupe retrouve un niveau d'imposition normal. Le résultat net augmente de + 15,1 % à 13,7 M€, et le résultat net part du groupe de + 15,8 % à 8,8 M€.

Une structure financière solide

Au 30 juin les capitaux propres sont de 125,5 M€. A mi-exercice, après le paiement des dividendes et le rachat de SAIBE, l'endettement financier net ressort à 6,9 M€, soit 5,5 % des capitaux propres. La trésorerie disponible s'élève quant à elle à 21,3 M€.

Perspectives

SIPH bénéficie toujours de l'évolution favorable des cours du caoutchouc, dans un marché beaucoup plus stable que celui de l'exercice précédent, avec un cours moyen pour 2007 qui s'établissait à 2,10 US\$/kg (soit 1,55 €/kg) le 25 octobre 2007.

Dans ce contexte, avec la contribution du Nigeria au résultat du groupe sur l'ensemble de l'exercice et l'acquisition de SAIBE sur 8 mois, SIPH est confiant dans sa capacité à poursuivre son rythme de croissance soutenue en 2007.

Excellents résultats 2006 : Résultat opérationnel courant : + 65,7 % - Résultat net part du groupe : + 40,0 %
Nouvelle acquisition
Publication le 27 avril 2007

en M€	2005	2006	Variation
Chiffre d'affaires caoutchouc	80,8	128,8	+ 59,3 %
Chiffre d'affaires total	94,0	145,9	+ 55,3 %
Coûts des marchandises vendues	- 56,8	- 87,5	+ 54,1 %
dont variation des stocks de matières 1ères	3,7	2,8	
dont variation des stocks de produits finis	2,0	- 1,0	
Marge sur coûts directs	37,2	58,4	+ 57,1 %
Variation des actifs biologiques	1,2	0,9	- 27,9 %
Résultat opérationnel courant	26,3	43,6	+ 65,7 %
Résultat opérationnel	26,7	43,0	+ 60,8 %
Coût de l'endettement financier net	- 1,1	0,4	
Impôt	- 1,2	- 10,3	
Résultat net	24,5	33,9	+ 38,7 %
Résultat net part du groupe	15,7	22,0	+ 40,0 %

Comptes audités

Résultats 2006

Au cours de l'exercice 2006, SIPH a réalisé un **chiffre d'affaires caoutchouc** de 128,8 M€, en progression de + 59,3 % en raison de l'augmentation de + 48,7 % du prix moyen de vente et de + 7,1 % des tonnages.

Le groupe a bénéficié d'une évolution du cours du caoutchouc (Sicom20) très favorable tout au long de l'exercice avec des records historiques au 3^{ème} trimestre et un cours moyen qui ressort à 1,948US\$/kg contre 1,395US\$/kg en 2005.

82,9 milliers de tonnes ont été vendues sur l'exercice dont 3,7 milliers de tonnes provenant de MDC, (Nigéria).

Le Groupe MDC apporté par la CFM (Compagnie Financière Michelin) en octobre 2006 est consolidé au seul 4ème trimestre 2006.

La marge sur coûts directs a progressé de + 57 % à 58,4 M€.

Le résultat opérationnel courant et le résultat opérationnel ressortent en hausse respectivement de 65,71 % à 43,6 M€ et de 60,84 % à 43,0 M€.

L'impôt retrouve un niveau normatif de 10,3 M€.

Au total, **le résultat net part de groupe augmente de 40,0 % à 22,0 M€.**

Amélioration de la structure financière

Les bonnes performances de l'exercice 2006 ont permis à SIPH de clôturer l'exercice avec une trésorerie nette de 20,0 M€.

Acquisition

SIPH, via sa filiale SAPH détenue à 65,75 %, vient d'acquérir 100 % de la société ivoirienne SAIBE (Société Agricole et Industrielle de Bettie) qui exploite 2 800 hectares d'hévéas pour une production annuelle de 6 000 tonnes de caoutchouc à laquelle s'ajoutent 7 700 tonnes de caoutchouc naturel achetées aux producteurs locaux indépendants.

SAIBE a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires de 17,2 M€ pour un résultat net de 2,7 M€.

Le montant de l'acquisition s'élève à 20 M€, payés en numéraire.

Cette acquisition augmente la capacité de production annuelle de caoutchouc naturel de SIPH de 100 000 à 113 000 tonnes et permet surtout au groupe de renforcer sa position dans une région où le potentiel d'achat de caoutchouc auprès de producteurs locaux indépendants est important.

Dividendes

Fort de ces bons fondamentaux économiques, le Conseil d'Administration proposera à la prochaine Assemblée Générale la distribution d'un dividende brut de 20,75 € par action, contre 14,40 € au titre de l'exercice précédent.

Perspectives

SIPH bénéficie toujours de l'évolution favorable du cours du caoutchouc avec un Sicom20 moyen qui s'est établi au 1^{er} trimestre 2007 à 2US\$/kg (1,55 €/KG).

Dans ce contexte, avec la contribution de MDC au résultat de SIPH sur l'ensemble de l'exercice et l'acquisition de SAIBE, SIPH est confiant dans sa capacité à poursuivre son rythme de croissance soutenue en 2007.

□ RAPPORTS FINANCIERS

Rapport Financier Annuel – Exercice 2007

Communiqué publié le 25 avril 2008

La société SIPH vous informe que le rapport financier annuel de l'exercice 2007 est disponible sur le site SIPH au lien suivant : www.siph.com (Cf. Informations / Réglementées).

Code Valeur Euronext : SIPH, Code ISIN : FR 0000036857, Nombre d'actions : 506 079

Au sujet de SIPH

La Société Internationale de Plantations d'Hévéas est spécialisée dans la production, l'usinage et la commercialisation de caoutchouc naturel à usage industriel. SIPH exploite plus de quarante milles hectares d'hévéas, et dispose aujourd'hui d'une capacité de production de 113 000 tonnes répartie sur 3 pays (Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria). Le latex traité est issu de l'exploitation des plantations d'hévéas de SIPH (50 %) et d'achats effectués auprès de planteurs indépendants (50 %). SIPH commercialise sa production, principalement réservée à l'activité pneumatique, sur le marché international. Pour plus d'informations, visitez le site web : www.siph.com.

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL (Semestre clos le 30 juin 2007)

Communiqué publié le 06 novembre 2007

La société SIPH vous informe que le rapport financier semestriel portant sur le semestre clos le 30 juin 2007, établi conformément aux dispositions des articles L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier et 222-4 et 222-6 du Règlement Général de l'AMF, est disponible sur le site SIPH au lien suivant : www.siph.com (Cf. Informations / Réglementées).

Ce rapport a été diffusé conformément aux dispositions de l'article 221-3 du règlement général de l'AMF.

Rapport financier semestriel

Publication le 31 août 2007

En M€		2006	2007	Variation
1 ^{er} semestre	Chiffre d'affaires total	61,2	70,7	+ 15,6 %
	dont caoutchouc	55,6	64,7	+ 16,4 %

Un premier semestre dynamique

SIPH intègre pour la première fois les plantations situées au Nigeria sur la totalité du semestre, et la dernière plantation acquise en Côte d'Ivoire (SAIBE) à partir du 1^{er} mai 2007.

A périmètre constant, sans le Nigeria et SAIBE, l'évolution du chiffre d'affaire aurait été de 0,3%

Le bon niveau d'activité porte le chiffre d'affaires semestriel du caoutchouc à 64,7 M€, en hausse de + 16,4 % et le chiffre d'affaires total à 70,7 M€.

L'augmentation de + 17,8 % des tonnages vendus au 1^{er} semestre compense une légère diminution du prix moyen de vente, de 1,2 %.

Malgré cette diminution du prix moyen, SIPH devrait afficher une légère progression de ses résultats semestriels, qui seront publiés le 31 octobre 2007.

Perspectives 2007

Depuis le début de l'année, l'évolution du cours moyen du caoutchouc reste favorable, avec un Sicom 20 de 2,15 US\$/kg (1,595 €/kg) au 2^{ème} trimestre, légèrement supérieur à celui du 1^{er} trimestre 2007, de 2,03 US\$/kg (1,55€/kg). En juillet 2007, le Sicom 20 s'établit à 2,04 US\$/kg (1,489 €/kg) contre 2,307, US\$/kg (1,817 €/kg) un an plus tôt, période qui avait connu des records historiques.

Dans ce contexte de marché et compte tenu de la forte augmentation de sa capacité production de caoutchouc annuelle, portée en moins d'un an à 113 000 tonnes pour 2007, SIPH est confiant en sa capacité à poursuivre la progression de chiffre d'affaires sur l'exercice en cours.

□ CHIFFRES D'AFFAIRES

Chiffre d'affaires caoutchouc 1^{er} trimestre 2008 : + 72,7 % à 46,1 M€ - Perspectives confirmées

Publication le 14 mai 2008

En M€	2007	2008 (*)	Variation
Chiffres d'affaires caoutchouc	26,7	46,1	+72,7 %
Chiffre d'affaire total	28,8	49,8	+72,8 %

(*) Données non auditées

Le groupe SIPH a enregistré au cours du premier trimestre une forte croissance de son chiffre d'affaires de 72.8% à 49.8M€, démarrant ainsi sur d'excellentes bases son exercice 2008.

Le chiffre d'affaires caoutchouc s'établit à 46,1 M€, en augmentation de 72,7%. Cette performance repose :

- sur une hausse de 37,6% des tonnages vendus, qui correspond notamment à l'intégration de SAIBE, consolidée à partir du 1^{er} mai en 2007, et, dans une moindre mesure, au déstockage de caoutchouc, traditionnellement constaté dans cette période compte tenu de la saisonnalité de la production sur l'année (environ 40% au 1^{er} semestre et 60% au 2^{ème} semestre).
- sur un effet prix favorable puisque le prix moyen de vente sur ce trimestre est en augmentation de 25,5% par rapport à celui la même période de l'exercice précédent, qui avait intégré la baisse momentanée des cours fin 2006.

Perspectives :

Depuis le début de l'année, l'évolution du cours moyen du caoutchouc est favorable, avec un SICOM 20 moyen sur le 1^{er} trimestre 2008 s'établissant à 2,64 US\$/kg (1,77€/kg), contre une moyenne constatée au 1^{er} trimestre 2007, de 2,03 US\$/kg (1,55€/kg). Le début du second trimestre s'inscrit dans la continuité avec un cours de 2,77 US\$/kg (1,78€/kg) à fin avril.

Dans ce contexte porteur, SIPH est confiant sur sa capacité à poursuivre en 2008 la progression de ses résultats économiques. Le groupe bénéficiera également en 2008 de la contribution de la nouvelle plantation (Cavalla Rubber Corporation ou CRC) du Liberia.

Chiffre d'affaires caoutchouc du 4^{ème} trimestre 2007 : + 42 % à 49,8 M€

Publication le 14 février 2008

En M€		2006	2007	Variation
1er trimestre	Chiffre d'affaires total	30,6	28,8	- 5,8 %
	dont caoutchouc	27,8	26,7	- 4,0 %
2ème trimestre	Chiffre d'affaires total	30,6	41,9	+ 36,9 %
	dont caoutchouc	27,7	38,0	+ 37,2 %
3ème trimestre	Chiffre d'affaires total	41,8	57,5	+ 37,7 %
	dont caoutchouc	38,2	50,3	+ 31,7 %
4ème trimestre	Chiffre d'affaires total	42,9	58,6	+ 36,6 %
	dont caoutchouc	35,1	49,8	+ 42,0 %
Total 12 mois	Chiffre d'affaires total	145,9	186,9	+ 28,1 %
	dont caoutchouc	128,8	164,7	+ 27,9 %

SIPH a réalisé un bon 4^{ème} trimestre 2007 avec un chiffre d'affaires de 58,6 M€ en progression de + 36,6 %. Le chiffre d'affaires caoutchouc est en hausse de + 42 %, à 49,8 M€.

Sur cette période, le groupe a augmenté ses tonnages de caoutchouc vendus de + 36,2 % à 32 milliers de tonnes, et a bénéficié d'un effet prix favorable de + 4,6 % par rapport au quatrième trimestre 2006. L'augmentation des tonnages provient pour moitié des récentes acquisitions (au Nigeria et en Côte d'Ivoire via SAIBE), et pour l'autre moitié, essentiellement, d'une augmentation des ventes de SAPH, la principale filiale du groupe. Grâce à ses nouvelles capacités d'usinage, efficaces depuis le 3^{ème} trimestre 2007, SAPH est désormais en mesure d'usiner la totalité des achats extérieurs de caoutchouc, en forte augmentation depuis plusieurs années.

Ce bon niveau d'activité porte le chiffre d'affaires 2007 à 186,9 M€ (+ 28,1%) et celui du caoutchouc à 164,7 M€, en croissance de + 27,9 %. La hausse des tonnages vendus est de + 30 % avec une quasi stabilité du prix de vente moyen (- 2,2 %) sur l'ensemble de l'exercice.

Evolution du cours du caoutchouc en 2007 (SICOM 20)

Le cours du caoutchouc en dollar s'est maintenu à un niveau élevé sur l'ensemble de l'année 2007 (2,15US\$ contre 1,95US\$ en 2006), dans un contexte beaucoup plus stable qu'en 2006. La moyenne du 1^{er} semestre en US\$ a été proche de celle de 2006 (2,1US\$/kg contre 2US\$/kg en 2006), tandis que celle du 2^{ème} semestre a été sensiblement meilleure (2,2US\$/kg contre 1,9US\$/kg en 2006).

L'évolution de la parité dollar/euro a toutefois atténuée cette performance : le cours moyen de 2007 en euro s'établit quasiment au même niveau que celui de 2006 (1,56€/kg contre 1,55 €/kg en 2006).

Perspectives 2008

L'exercice 2008 démarre dans un contexte favorable avec un cours du caoutchouc en euros supérieur depuis le mois d'octobre 2007, au prix moyen constaté en 2007.

SIPH bénéficiera, de plus, de l'augmentation récente de ses capacités d'usinage et de la consolidation sur 12 mois (au lieu de 8 mois en 2007) de la SAIBE. Fort de ces différents éléments, le groupe affirme sa confiance sur la poursuite de sa croissance en 2008.

Chiffres d'affaires caoutchouc du 3^{ème} Trimestre 2007 : + 31,7 % à 50,3 M€

Publication le 15 novembre 2007

En M€		2006	2007	Variation
1 ^{er} trimestre	Chiffre d'affaires total	30,6	28,8	-5,8%
	dont caoutchouc	27,8	26,7	-4,0%
2 ^{ème} trimestre	Chiffre d'affaires total	30,6	41,9	36,9%
	dont caoutchouc	27,7	38,0	37,2%
3 ^{ème} trimestre	Chiffre d'affaires total	41,8	57,5	37,7%
	dont caoutchouc	38,2	50,3	31,7%
Total	Chiffre d'affaires total	103,0	128,3	24,6%
	dont caoutchouc	93,8	115,0	22,6%

SIPH a réalisé un bon 3^{ème} trimestre 2007 avec un chiffre d'affaires « caoutchouc » en hausse de + 31,7 %, à 50,3 M€.

Sur cette période, les tonnages vendus ont augmenté de + 45,5 %, ce qui compense largement la baisse du prix moyen de vente de 10,7 %, par rapport à 2006, période où les niveaux de cours avaient été particulièrement élevés.

Au 3^{ème} trimestre, SIPH a vendu 32 milliers de tonnes de caoutchouc. Sur les 10,3 milliers de tonnages supplémentaires par rapport au 3^{ème} trimestre 2006, 71% proviennent des récentes acquisitions (au Nigeria et en Côte d'Ivoire via SAIBE), le solde correspondant essentiellement à une augmentation des ventes de SAPH, principale filiale du groupe

Bonne performance sur 9 mois

Ce bon niveau d'activité porte le chiffre d'affaires « caoutchouc » des 9 premiers mois de l'exercice à 115 M€, en hausse de + 22,6 % et le chiffre d'affaires total à 128,3 M€.

Le marché du caoutchouc

Sur 9 mois, l'évolution du cours du caoutchouc est restée favorable malgré l'évolution du taux de change €/US\$, avec un Sicom 20 moyen de 2,08 US\$/Kg (1,55 €/kg), contre 2,04 US\$/kg (1,64 €/kg) sur la même période de l'exercice précédent

Le cours moyen est en augmentation depuis le 1er octobre (2,3 US\$/kg soit 1,61 €/kg du 1/10 au 12/11/2007 contre 1,77 US\$/kg soit 1,40 €/kg du 1/10 au 12/11/2006).

Perspectives 2007

Dans ce contexte de marché rémunérateur et plus stable qu'en 2006 d'une part, et compte tenu de la forte augmentation de la production de caoutchouc, d'autre part, SIPH est confiant en sa capacité à poursuivre la progression son chiffre d'affaires et de ses résultats sur l'exercice en cours.

Bon 2^e Trimestre 2007 : Chiffre d'affaires du caoutchouc : + 37,2 % à 38 M€

Publication le 02 août 2007

En M€		2006	2007*	Variation
1 ^{er} trimestre	Chiffre d'affaires total	30,6	28,8	- 5,8 %
	dont caoutchouc	27,8	26,7	- 4,0 %
2 ^{ème} trimestre	Chiffre d'affaires total	30,6	41,9	+ 36,9 %
	dont caoutchouc	27,7	38,0	+ 37,2 %
1^{er} semestre	Chiffre d'affaires total	61,2	70,7	+ 15,6 %
	dont caoutchouc	55,6	64,7	+ 16,4 %

* chiffres en cours d'audit

SIPH a réalisé un bon 2^{ème} trimestre 2007 avec un chiffre d'affaires « caoutchouc » en hausse de + 37,2 %, à 38,0 M€, porté par la forte augmentation de + 38,2 % des tonnages vendus. Le groupe constate sur ce trimestre une légère baisse du prix moyen de vente de 0,9%. Le chiffre d'affaires total ressort à 41,9 M€.

Sur les 23,9 milliers de tonnes de caoutchouc vendus, 72,0 % proviennent de la Côte d'Ivoire, dont 7,8 % de la plantation acquise en avril dernier, 12,8% du Ghana et 12,0% du Nigeria. Le solde correspond à des activités de négoce.

Cette année, SIPH bénéficie pour la première fois de la contribution des plantations situées au Nigeria en année pleine, et de la dernière plantation acquise en Côte d'Ivoire à partir du 1^{er} mai.

Un premier semestre dynamique

Ce bon niveau d'activité trimestriel porte le chiffre d'affaires semestriel du caoutchouc à 64,7 M€, en hausse de + 16,4 % et le chiffre d'affaires total à 70,7 M€.

L'augmentation de + 17,8 % des tonnages vendus au 1^{er} semestre compense une légère diminution du prix moyen de vente, de 1,2 %.

Avec un prix moyen de vente assez proche de celui du 1^{er} semestre 2006, SIPH devrait afficher une légère progression de ses résultats semestriels.

Perspectives 2007

Depuis le début de l'année, l'évolution du cours moyen du caoutchouc reste favorable, avec un Sicom20 de 2,15 US\$/kg (1,595 €/kg) au 2^{ème} trimestre, légèrement supérieur à celui du 1^{er} trimestre 2007, de 2,03 US\$/kg (1,551 €/kg). En juillet 2007, le Sicom20 s'établit à 2,041 US\$/kg (1,489 €/kg) contre 2,307 US\$/kg (1,817 €/kg) un an plus tôt, période qui avait connu des records historiques.

Dans ce contexte du cours du caoutchouc et compte tenu de sa forte augmentation de capacité de production de caoutchouc, portée en moins d'un an à 113 000 tonnes, SIPH est confiant en sa capacité à poursuivre la progression de chiffre d'affaires sur l'exercice en cours.

Chiffre d'affaires caoutchouc 1^{er} trimestre 2007 : - 4% à 26,7M€ / Perspectives confirmées
 Publication le 15 mai 2007

En M€	2006	2007	Variation
Chiffres d'affaires caoutchouc	27,8	26,7	-4,0 %
Chiffre d'affaire total	30,6	28,8	-5,8 %

(*) *Données non auditées*

Le chiffre d'affaires caoutchouc du 1er trimestre s'établit à 26,7 M€, en recul de 4,0 %, en raison d'une baisse du prix moyen. Une partie des ventes résulte en effet d'engagements de vente conclus au 4^{ème} trimestre 2006, dans un marché du caoutchouc moins favorable. Le chiffre d'affaires total ressort à 28,8 M€.

Le tonnage vendu est resté stable par rapport au 1er trimestre 2006, à 20 milliers de tonnes de caoutchouc, en raison de retards d'usinage en Côte d'Ivoire, et ce malgré la hausse de la production de matière première.

La production de matière première, issue des plantations propres et des achats auprès des producteurs locaux indépendants, a en effet augmenté de + 14,6 %, à 16,6 milliers de tonnes de caoutchouc, grâce à la contribution des plantations du Nigéria.

Par ailleurs, la répartition entre la production propre des plantations et les achats est plus favorable en terme de marge. La production propre, plus rémunératrice, a représenté 50 % de la production totale contre 39 % au 1er trimestre 2006.

Perspectives

Depuis le début de l'année, l'évolution du cours moyen du caoutchouc reste favorable, avec un SICOM 20 au mois d'avril de 2,12 US\$/kg (1,57€/kg), légèrement supérieur à celui du 1^{er} trimestre 2007, de 2,03 US\$/kg (1,55€/kg). Fort de ces éléments, de la contribution des plantations du Nigéria, et de celle de SAIBE au résultat de SIPH à partir du 2^e trimestre, SIPH est confiant sur sa capacité à poursuivre la progression de ses résultats en 2007.

Au sujet de SIPH

La Société Internationale de Plantations d'Hévéas est spécialisée dans la production, l'usinage et la commercialisation de caoutchouc naturel à usage industriel. SIPH exploite plus de quarante milles hectares d'hévéas, et dispose aujourd'hui d'une capacité de production de 113 000 tonnes répartie sur 3 pays (Côte d'Ivoire, Ghana et Nigéria). Le latex traité est issu de l'exploitation des plantations d'hévéas de SIPH (50 %) et d'achats effectués auprès de planteurs indépendants (50 %). SIPH commercialise sa production, principalement réservée à l'activité pneumatique, sur le marché international.

Chiffre d'affaires caoutchouc 2006 : + 55,7 % à 146,2 M€
 Publication le 15 février 2007

En M€	2005*	2006	Variation
Chiffre d'affaires 4^{ème} trimestre	29,8	43,4	+ 45,7 %
dont Caoutchouc	27,0	35,4	+ 31,1 %
Chiffre d'affaires 12 mois	93,9	146,2	+ 55,7 %
dont Caoutchouc	80,8	129,2	+ 59,8 %

* : *Données 2005 auditées*

Au cours du 4^{ème} trimestre 2006, qui intègre pour la première fois la production des plantations du Nigéria, SIPH a réalisé un chiffre d'affaires dans le caoutchouc en hausse de + 31,1 % par rapport à la même période de l'exercice précédent.

Sur l'exercice 2006, le chiffre d'affaires total s'est élevé à 146,2 M€, en hausse de + 55,7 %, dont 129,2 M€ dans le caoutchouc. Les ventes de caoutchouc ont progressé de + 59,8 %, en raison de l'augmentation de + 49,4 % du prix moyen de vente et de + 6,9 % des tonnages.

SIPH a vendu 82,7 milliers de tonnes de caoutchouc, dont 3,7 milliers de tonnes proviennent des plantations au Nigéria, contre 77,3 milliers de tonnes en 2005.

A périmètre constant, la croissance ressort à + 49,2 % à 140,2 M€.

SIPH a bénéficié en 2006 d'un contexte de marché du caoutchouc favorable avec un SICOM moyen de 1,948US\$/Kg, un record historique, contre une moyenne de 1,395 US\$/Kg en 2005.

Perspectives

SIPH bénéficie toujours d'un contexte de marché du caoutchouc rémunérateur, le SICOM 20 moyen établissant à 1,940 US\$/kg en janvier 2007 contre 1,882 US\$/Kg au 2ème semestre 2006.

Ce contexte favorable du marché, associé à la montée en puissance des nouvelles plantations du Nigéria en 2007, conforte SIPH dans la poursuite de sa croissance et de sa rentabilité.

❑ OPERATIONS

SIPH : Première acquisition au Libéria

Publication le 29 avril 2008

SIPH annonce l'acquisition auprès du groupe Salala Rubber Investment (SRI) d'une participation de 60 % dans la société Cavalla Rubber Corporation (CRC), une plantation d'hévéas située au Libéria dans le comté du Maryland sur la frontière avec la Côte d'Ivoire.

Cette plantation, d'une superficie de 8 000 ha, est en cours de réhabilitation après plusieurs dommages subis de 1985 à 2003. La production, relancée début décembre 2007, devrait se situer autour de 6 000 tonnes en 2008. Elle est vendue actuellement de manière brute sans usinage.

SIPH prévoit de construire une usine sur place, dont la mise en service devrait être effective d'ici 12 à 15 mois. Ce nouveau site industriel permettra également d'exploiter les récoltes qui pourront être achetées auprès des producteurs villageois de la région. Le comté du Maryland est en effet une région qui abrite un grand nombre de planteurs villageois.

Michelin, dans le cadre de son contrat avec SIPH, apportera son appui technique dans les domaines agricoles ainsi que pour la construction de l'usine. SRI, qui conserve 40 % du capital de CRC et bénéficie d'une longue expérience du Libéria, continuera à participer activement à la gestion opérationnelle en étroite collaboration avec SIPH.

SIPH entend faire jouer les synergies notamment avec la plantation de Rapid Grah située en Côte d'Ivoire, de l'autre côté de la frontière.

Suite à cette acquisition, SIPH est présente désormais dans 4 pays : la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Nigéria et le Libéria. Cette opération est parfaitement en phase avec la stratégie du groupe qui vise à étendre progressivement ses implantations et sa capacité de production tout en améliorant sa productivité industrielle.

SIPH cotera en continu à compter du 26 juin 2007

Publication le 25 juin 2007

SIPH (Société Internationale de Plantations d'Hévéas) annonce son passage à un mode de cotation en continu, sur le compartiment B Eurolist d'Euronext Paris, à compter du 26 juin 2007.

Le 21 juin, Euronext a confirmé que le titre SIPH remplissait les conditions d'éligibilité à une cotation en continu.

« La cotation en continu est la suite logique de l'élargissement du flottant à 24,4% du capital effectué au début du mois et marque une nouvelle étape de la vie du titre SIPH, déclare Yves Lambelin, Président Directeur Général de SIPH. Nous avons prévu un passage en continu dès l'élargissement du flottant, avec la volonté d'accroître la liquidité des titres et d'intéresser ainsi un plus grand nombre d'investisseurs pour accompagner notre développement. »

❑ PACTES ET EVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT

Décision et Information n° 208C0034 - FR0000036857 PA01 du 08 janvier 2008

Pacte d'actionnaire du 18 juillet 2007

Clauses de conventions visées par l'article L. 233-11 du code de commerce

SIPH (Société Internationale de Plantation d'Hévéas) (Eurolist)

Par un courrier du 3 décembre 2007, complété par un courrier du 2 janvier 2008, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire d'un pacte d'actionnaires, conclu le 18 juillet 2007, en présence de SIPH, entre la société en commandite par actions Compagnie Financière Michelin (ci-après désignée "CFM"), la société anonyme de droit ivoirien Sifca et la société de droit ivoirien Parme Investissement et la société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques Immoriv.

Ce pacte annule et remplace le pacte d'actionnaires conclu le 21 octobre 2006 entre AIFH, CFM, Sifca, Immoriv et Parme Investissement (cf. D&I 206C1955 en date du 25 octobre 2006).

La conclusion du pacte s'inscrit dans le cadre de la poursuite d'une politique de croissance dans le caoutchouc naturel au travers de la société SIPH. L'intention des parties est la réorganisation opérationnelle et fonctionnelle de SIPH afin de lui conférer et d'optimiser son rôle de holding financière et commerciale, animatrice du groupe SIPH.

Les parties déclarent ne pas agir de concert au sein de la société SIPH.

Au 18 juillet 2007, les parties au pacte détiennent 382 557 actions SIPH représentant 663 898 droits de vote, soit 75,59% du capital et 84,26% des droits de vote de cette société (1), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Sifca	281 341	55,59	562 682	71,41
CFM	101 216	20,00	101 216	12,85
Total	382 557	75,59	663 898	84,26

Entrée en vigueur et durée du pacte :

Le pacte est entré en vigueur à la date de sa signature, le 18 juillet 2007, pour une durée s'achevant le 30 mars 2015.

Engagement au maintien du niveau de participation :

Parme Investissement et Immoriv, les actionnaires principaux de Sifca, se sont engagées à conserver directement ou indirectement, une participation d'au moins 51% des droits de vote de Sifca, cette dernière s'étant obligée quant à elle, à conserver directement ou indirectement, une participation d'au moins 34% des droits de vote de SIPH.

En cas de non respect des engagements susmentionnés, le pacte prévoit que CFM pourra :

- exercer son droit de sortie conjointe totale,
- résilier certains contrats en vigueur entre les entités du groupe Michelin et du groupe SIPH.

Toutefois, dans le cas où un tel changement de contrôle entraînerait un cas de garantie de cours ou d'offre publique obligatoire, le droit de sortie conjointe proportionnelle et le droit de sortie conjointe totale seront caducs.

Droit de sortie conjointe totale de CFM :

En cas de non respect des engagements de maintien du niveau de participation de Parme Investissement et Immoriv d'une part et de Sifca d'autre part, le pacte prévoit que CFM pourra exercer un droit de sortie conjointe totale.

Ce droit de sortie conjointe totale permettra à CFM de céder au cessionnaire la totalité des actions qu'il détient au moment de la notification du projet de cession par Sifca.

Droit de préemption :

Les signataires se sont consentis mutuellement un droit de préemption portant sur les titres SIPH qu'ils détiennent..

Toute partie cédante devra notifier préalablement à l'autre tout projet de cession à un tiers ou à tout autre actionnaire. Les autres parties disposeront d'un délai de vingt jours à compter de cette notification, pour notifier à l'actionnaire cédant l'exercice de son droit de préemption. A défaut d'exercice de son droit de préemption dans ce délai, la cession projetée pourra être réalisée en faveur du cessionnaire envisagé dans les conditions prévues initialement dans un délai de trente jours.

Tout tiers qui deviendrait actionnaire de la société à la suite d'une cession hors marché par une des parties devra, comme condition de validité de ladite cession, consentir aux autres parties un droit de préemption portant sur les titres objet de la cession.

Droit de sortie conjointe proportionnelle de CFM :

Le pacte prévoit une clause de sortie conjointe proportionnelle par laquelle Sifca s'est engagée à informer CFM de tout projet de cession. CFM disposera d'un délai de vingt jours :

- pour exercer le droit de préemption, ou
- pour exercer son droit de céder au cessionnaire envisagé un nombre de titres proportionnel au nombre de titres cédés par Sifca.

En cas d'exercice par CFM du droit de sortie conjointe, la cession sera réalisée à la date, au prix et aux conditions mentionnés dans la notification adressée par Sifca, y compris en cas de transfert d'apport.

En cas de refus du cessionnaire d'acquiescer les titres détenus par CFM, Sifca ne pourra pas procéder à la cession projetée, sauf s'il achète les titres de CFM.

Clause relative à la gestion de SIPH :

Il a été stipulé une clause relative à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration de SIPH. Cette clause prévoit que la société devra être administrée par un conseil d'administration composé de six administrateurs, dont quatre administrateurs désignés par Sifca, deux administrateurs par CFM. Il est prévu que CFM perdra son droit à une représentation au conseil si sa participation devient inférieure à 5% du capital de SIPH.

Il est prévu que pour l'adoption de certaines décisions importantes par SIPH le conseil d'administration devra statuer, sur première convocation, à l'unanimité des membres présents.

Sanction en cas de non respect de la clause du pacte d'actionnaires relative à la gestion de la société SIPH :

En cas de non respect de la clause du pacte d'actionnaire relative à la gestion de SIPH, le pacte prévoit que CFM aura le droit de résilier de plein droit sans indemnité de sa part certains contrats conclus entre une entité du groupe SIPH et une entité du groupe Michelin.

Cession d'actions par SIFCA et ses affiliés à un actionnaire indésirable :

Le pacte entend par "actionnaire indésirable" toute personne :

- ayant une activité concurrente de CFM ou de toutes autres entités du groupe Michelin, ou ne respectant pas de manière notoire l'éthique que CFM et les autres entités du groupe Michelin s'emploient à respecter notamment en terme de gouvernance d'entreprise, de respect des normes professionnelles et de développement durable, et
- étant susceptible de détenir plus de 5% du capital social et des droits de vote de la société SIPH.

Dans l'hypothèse où Sifca et ses affiliés envisageraient de procéder à une cession de titres à un "actionnaire indésirable", CFM bénéficiera du droit de préemption sur les titres cédés et d'un droit de substitution.

CFM devra notifier à Sifca son intention d'exercer son droit de substitution à l'expiration d'une période de trois mois à compter de l'expiration de la période de vingt jours durant laquelle le droit de préemption pourra être exercé.

En cas d'exercice par CFM du droit de substitution, la cession sera réalisée à la date, au prix et aux conditions mentionnés dans le projet de cession.

Dans l'hypothèse où CFM n'exerce pas son droit de préemption, ni son droit de substitution dans les délais, CFM bénéficiera de manière alternative à nouveau d'un droit de préemption avec les autres actionnaires ou d'un droit de résiliation de certains contrats en vigueur avec les entités du groupe Michelin et du groupe SIPH. Le droit de résiliation devra être réalisé dans un délai d'un mois.

(1) Sur la base d'un capital composé de 506 079 actions représentant 787 943 droits de vote.

Elargissement du flottant porté à 24,4 %

Communiqué du 06 juin 2007

SIPH a été informé que le fonds d'investissement AIG-AIFH, qui détenait 16,60 % du capital de la société et 7,94 % des droits de vote, venait de céder la totalité de sa participation.

A l'issue de cette cession, la répartition du capital de SIPH est la suivante :

- SIFCA détient 55,59 % du capital de la société,
- Michelin 20,00 %,
- Public 24,41 %.

Le flottant est ainsi porté de 7,81% à 24,41 %, ce qui devrait accroître de façon significative la liquidité du titre.

« Comme prévu dès son entrée au capital de notre société, à un moment où nous cherchions à accroître notre indépendance financière, le fond AIG- AIFH a décidé de céder sa participation par une sortie directe sur le marché. Cela correspond à notre souhait d'une augmentation significative du flottant, et également à celui dont nous ont fait part de nombreux investisseurs » explique Yves Lambelin, Président Directeur Général de SIPH. *« L'élargissement du flottant est favorable à SIPH ainsi qu'à l'ensemble de ses actionnaires, présents et futurs, qui voient la liquidité du titre accrue. Par ailleurs, je suis confiant dans la poursuite de notre croissance pérenne et rentable dans un environnement mondial très favorable aux plantations. »*

Décision et Information n° 207C0138 - FR0000036857-PA12 du 18 janvier 2007

Protocole d'accord du 09 janvier 2007

Résiliation d'une convention par l'article L. 233-11 du code de commerce

SIPH (Société Internationale de Plantation d'Hévéas) (Eurolist)

Par un courrier du 15 janvier 2007, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire, d'un protocole d'accord conclu le 9 janvier 2007, entre le fonds AIG African Infrastructure Fund Holding Sarl (ci-après désigné "AIFH"), la société de droit ivoirien Sifca, en présence des sociétés Parme Investissement et Immoriv.

Ce protocole prévoit la résiliation conventionnelle du contrat d'option d'achat d'actions SIPH du 15 mars 2005 (1) et de son avenant n°1 du 3 mai 2006 (2) sous condition du paiement par Sifca à AIFH de la totalité d'une indemnité forfaitaire et transactionnelle de 4 409 410 € payable en deux fois :

- 3 893 770 € au plus tard le 31 janvier 2007 ;
- le solde, soit 515 640 €, au plus tard le 30 juin 2007.

(1) Cf. D&I 205C0872 en date du 11 mai 2005.

(2) Cf. D&I 206C0860 en date du 9 mai 2006.

□ DECLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Déclaration de franchissement de seuils – 31 mai 2007

Décision et Information n° 207C1031 - FR0000036857-FS503 du 31 mai 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH (Société Internationale de Plantation d'Hévéas) (Eurolist)

Par courrier du 31 mai 2007, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (1) (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, le 23 mai 2007, par suite de cessions d'actions SIPH sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société SIPH, et ne plus détenir aucun titre de cette société.

(1) Contrôlée par AIG African Infrastructure Fund LLC.

Déclaration de franchissement de seuils – 24 mai 2007

Décision et Information n° 207C0948 - FR0000036857-FS465 du 24 mai 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SIPH (Société Internationale de Plantation d'Hévéas) (Eurolist)

Par courrier du 23 mai 2007, la société AIG African Infrastructure Fund Holding SARL (1) (8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg), a déclaré à titre de régularisation avoir franchi en baisse, les 23 avril et 25 avril 2007, par suite de cessions d'actions SIPH sur le marché, les seuils de 15% et 10% du capital et de 5% des droits de vote de la société SIPH, et détenir 37 217 actions SIPH représentant 18 306 droits de vote, soit 7,35% du capital et 2,32% des droits de vote de cette société (2).

(1) Contrôlée par AIG African Infrastructure Fund LLC.

(2) Sur la base d'un capital composé de 506 079 actions représentant 787 943 droits de vote.

□ CONVOCATIONS AUX ASSEMBLEES GENERALES

AGM du 20 mai 2008 - Modalités de mise à disposition des documents préparatoires

Publication le 24 avril 2008

Assemblée générale Mixte du 20 mai 2008 – Modalités de mise à disposition des documents préparatoires.

Les actionnaires de la société sont invités à participer à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :

Mardi 20 mai 2008 à 9h00

A l'Hôtel Baltimore – Salon Trocadéro – 88, Bis avenue Kléber 75116 PARIS

L'Avis de réunion, valant avis de convocation comportant l'ordre du jour et les projets de résolutions, a été publié au BALO du vendredi 11 avril 2008.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust 14 Rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société ainsi que sur le site : www.siph.com.

BULLETTIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES
CONVOICATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS - S.I.P.H.

Société Anonyme au Capital de 11.568.965,94 Euros
Siège Social : 53/55 ter, rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE
312 397 730 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOICATION

MM. les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte le 20 Mai 2008, à l'Hôtel Baltimore - Salon Trocadéro - 88, bis avenue Kléber - 75116 Paris, à 9 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

A titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2007,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2007,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2007,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2007,
- Affectation des résultats, distribution de dividendes,
- Acquisition d'actions de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

A titre extraordinaire

- Opportunité de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés,
- Division par 10 du nominal des actions de la Société,
- Modification corrélative des articles 6, 7 et 34 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

A titre ordinaire

Première résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007 tels qu'ils lui sont présentés.

Troisième résolution - L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce, approuve ces conventions.

Quatrième résolution - L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice soit 17 330 542,07 € à :

- La distribution d'un dividende brut de 12 145 896 € soit 24 € brut par action, prélevé sur le résultat de l'exercice qui s'élève à 17 330 542,07 €.
- Au report à nouveau pour le solde soit 5 184 646,07 €. Le report à nouveau, qui était de 0 €, s'élèvera à 5 184 646,07 € après affectation du solde du résultat de l'exercice.

Ce dividende est éligible à l'abattement de 40% prévu à l'article 158-3 2° du Code Général des Impôts

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les dividendes distribués aux titres des exercices 2006, 2005 et 2004 :

Dividende mis en distribution au titre des exercices :	Total Brut	Soit € brut/titre
2006	10 501 139,25 €	20,75
2005	5 830 027,20 €	14,40
2004	Néant	Néant

Cinquième résolution - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions de la société représentant jusqu'à 5 % du nombre des actions composant son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 650 euros par action net de frais d'acquisition, et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 350 euros par action net de frais de cession, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Il est précisé que le prix minimum unitaire de vente s'appliquera en cas de revente des actions acquises dans le cadre du présent programme de rachat.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être racheté ne pourra excéder à tout moment 5% du capital social soit 25 303 actions à la date de la présente l'Assemblée Générale, pour un montant maximal du programme de rachat d'actions de 16 446 950 euros.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action SIPH par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou de son groupe,
- attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'actionnariat dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- annuler les titres acquis,
- remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président Directeur Général, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

A titre extraordinaire

Sixième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés) : L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce :

- délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles réservée aux salariés, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du Travail ;
- décide que la présente délégation sera valable pour une durée de deux ans et dans la limite d'un plafond maximum de 3 % ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates, conditions et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer le prix d'émission des actions nouvelles, la date de jouissance des titres à émettre, le mode et les délais de libération des actions, les délais de souscription, l'imputation des frais de cette augmentation de capital sur toute éventuelle prime y afférent, et généralement, prendre toutes dispositions utiles pour la bonne fin de l'émission envisagée et constater la ou les augmentations de capital et modifier corrélativement les Statuts.

Cette délégation comporte au profit des salariés concernés renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Septième résolution (*Division par 10 du nominal des actions de la Société*) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

- de diviser par dix la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social, ce dernier restant inchangé, pour la porter de 22,86 Euros à 2,286 Euros, par voie d'échange des 506.079 actions existantes de 22,86 Euros chacune, entièrement libérées, contre 5.060.790 actions nouvelles de 2,286 Euros de valeur nominale chacune attribuées à proportion de 10 actions nouvelles pour une action ancienne.
- la division du nominal faisant l'objet de la présente résolution prendra effet le 1^{er} juillet 2008.

Il est précisé, pour éviter toute incidence sur la période d'acquisition du droit de vote double, que les 5.060.790 actions nouvelles ainsi créées bénéficient de l'ancienneté d'inscription nominative des 506.079 actions anciennes en contrepartie desquelles elles sont émises.

En conséquence :

- un droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie d'ores et déjà de ce droit,
- un droit de vote double sera conféré aux actions nouvelles à la date à laquelle les actions anciennes – en contrepartie desquelles les actions nouvelles ont été émises – auraient acquis un tel droit du fait d'une inscription nominative au nom du même actionnaire, depuis deux ans au moins.

Pour le surplus, les actions nouvelles jouiront des mêmes droits que ceux précédemment conférés aux actions anciennes.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder à tous ajustements et formalités, notamment d'information individuelle des actionnaires quant au nombre de droits de vote double leur revenant à l'issue de l'opération, rendus nécessaires par cette modification de la valeur nominale des actions de la Société.

L'Assemblée Générale décide que tous les frais relatifs à la modification de la valeur nominale des actions seront pris en charge par la Société.

Huitième résolution : Compte tenu de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier la rédaction des articles 6, 7 et 34 des statuts comme suit :

Article 6 - Il est ajouté le dernier alinéa suivant :

VIII – Par délibérations de l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire en date du 20 mai 2008, il a été procédé à la division par dix de la valeur nominale de chacune des actions composant le capital social pour la porter de 22,86 Euros à 2,286 Euros, par voie d'échange des 506.079 actions existantes de 22,86 Euros chacune, entièrement libérées, contre 5.060.790 actions nouvelles de 2,286 Euros de valeur nominale chacune attribuées à proportion de 10 actions nouvelles pour une action ancienne, le montant du capital social de la société restant inchangé.

Article 7 - L'article 7 est supprimé et remplacé comme suit :

Le capital social est fixé à la somme de EUR 11 568 965,94 (onze millions cinq cent soixante huit mille neuf cent soixante cinq euros et quatre vingt quatorze cents). Il est divisé en 5.060.790 actions (cinq millions soixante mille sept cent quatre vingt dix) actions de EUR 2,286 (deux euros et deux cent quatre vingt six centimes) de valeur nominale.

La valeur nominale a été successivement de cent francs métropolitains à l'origine, dix piastres (Assemblée Générale Extraordinaire du 15 Novembre 1946), douze piastres cinquante (Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Octobre 1949), trente piastres (Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Mai 1950), soixante piastres (Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Décembre 1950), trois cents piastres (après regroupement décidé par les Assemblées Générales Extraordinaires des 22 Mai et 18 Décembre 1950), quatre cents piastres (Assemblée Générale Extraordinaire du 28 Décembre 1951), mille piastres (Assemblée Générale Extraordinaire du 23 Mai 1955), cinq mille francs C.F.A. (décision du Conseil d'Administration du 15 Décembre 1955 ; autorisé par la susdite Assemblée Générale Extraordinaire), cent nouveaux francs (Assemblée Générale Extraordinaire du 5 Mai 1961), cent cinquante francs (Assemblée Générale Mixte du 14 Avril 1981).

Suite à la conversion du capital en euros, le taux nominal a été converti à 22,86 € (Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2001).

L'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2008 a décidé de la division par dix de la valeur nominale de 22,86 € à 2,286 € et de porter le nombre de titres de 506.709 actions à 5.060.790 actions par voie d'attribution de 10 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Article 34 - Le troisième alinéa est supprimé et remplacé comme suit :

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve, bénéfices ou prime d'émission ou en cas de division de la valeur nominale des actions anciennes, le droit de vote double est également conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Pour les actions anciennes en cours d'acquisition du droit de vote double à la date de l'opération, la période d'acquisition s'imputera sur les actions nominatives ainsi attribuées.

Neuvième résolution - Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les délibérations de la présente assemblée, en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société, à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. Il est en outre rappelé que l'examen par l'assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, notwithstanding toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, notwithstanding toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux, au siège social de la société ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande par lettre recommandée avec avis de réception auprès de CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le comité d'entreprise.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONVOCATIONS

ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SOCIETE INTERNATIONALE DE PLANTATIONS D'HEVEAS - S.I.P.H.

Société Anonyme au Capital de 11 568 966 Euros
Siège Social : 53/55 ter, rue du Capitaine Guynemer 92400 COURBEVOIE
312 397 730 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire le 22 Juin 2007, hôtel Baltimore - Salon Trocadéro - 88, bis avenue Kleber - 75116 Paris, à 9 heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2006,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2006,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des conventions réglementées,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2006,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2006,
- Affectation des résultats, distribution de dividendes,
- Acquisition d'actions de la société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des résolutions

PREMIERE RESOLUTION.—L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

DEUXIEME RESOLUTION.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes, approuve le bilan et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2006 tels qu'ils lui sont présentés.

TROISIEMERE SOLUTION.— L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'Article L 225-38 et L 225-42 du Code de Commerce, approuve ces conventions.

QUATRIEME RESOLUTION.— L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice soit 8 306 983,45 € à la dotation à la réserve légale pour 231 379,77 €, ce qui portera la réserve légale à 1 156 896,59 € ;
- De distribuer un dividende brut de 10 501 139,25 €, soit 20,75 € brut par action :
 - Par affectation du solde du résultat de l'exercice ;
 - Par prélèvement de la totalité du report à nouveau qui s'élevait à 31 039,17 € ;
 - Par prélèvement de la totalité des autres réserves, qui s'élevaient 1 330 235,52 € ;
 - Par prélèvement de 1 064 260,88 € sur les primes d'émission de fusion et d'apport, qui passeront de 26 243 294,96 € à 25 179 034,08 €.

Le dividende est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-2° du Code Général des Impôts.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle les dividendes distribués aux titres des exercices 2005, 2004 et 2003 :

Dividende mis en distribution au titre des exercices :	Total Brut	Soit € brut/titre
2005	5 830 027,20 €	14,40
2004	Néant	Néant
2003	Néant	Néant

Le capital, qui était de 9 255 168,18€, est passé à 11 568 965,94€ par émission de 101 216 actions nouvelles, suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 octobre 2006.

CINQUIEME RESOLUTION.— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions de la société représentant jusqu'à 5 % du nombre des actions composant son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ces moyens incluent l'acquisition de blocs de titres.

Le prix d'achat ne devra pas dépasser 450 euros par action net de frais d'acquisition, et le prix de vente ne devra pas être inférieur à 250 euros par action net de frais de cession, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société.

Il est précisé que le prix minimum unitaire de vente s'appliquera en cas de revente des actions acquises dans le cadre du présent programme de rachat.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement de titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

La part maximale du capital pouvant être racheté ne pourra excéder à tout moment 5% du capital social soit 25 303 actions à la date de la présente l'Assemblée Générale, pour un montant maximal du programme de rachat d'actions de 11 386 350 euros.

Les acquisitions d'actions, quelles qu'en soient les modalités, pourront être effectuées en vue de :

- L'animation du marché ou de la liquidité de l'action SIPH par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver les titres acquis et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- attribuer gratuitement des actions aux salariés et dirigeants de la Société et/ou de son groupe,
- attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société ou de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou d'un plan d'actionnariat dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- annuler les titres acquis,
- remettre les titres à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation au Président Directeur Général, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités.

SIXIEME RESOLUTION. — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extrait du procès-verbal constatant les délibérations de la présente assemblée, en vue de l'accomplissement des formalités requises par la loi.

Conformément à l'article R.225-86 du code de commerce (ancien article du Décret du 23 mars 1967, modifié le 11 décembre 2006), tout actionnaire peut participer aux Assemblées Générales par l'enregistrement comptable des titres à son nom ou auprès de l'intermédiaire agissant pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée (avant zéro heure, heure de Paris), l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société et/ou à son mandataire et invalide ou modifie en conséquence le cas échéant le vote exprimé, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration seront adressés aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du code de commerce (anciens articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967) par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust 14 Rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX. Ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la société ainsi que sur le site : www.siph.com S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que les services de CACEIS Corporate Trust puissent le recevoir au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Par ailleurs, les actionnaires sont informés que :

- les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'assemblée générale (article R.225-71 du code commerce, ancien article 128 du Décret n°67-236 du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006)
- les questions écrites au Président Directeur Général à compter de la présente insertion doivent être adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

Étant ici précisé que toute demande ou question écrite doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du code de commerce (ancien article 130 du décret du 23 mars 1967), l'Assemblée se tiendra dans un délai supérieur ou égal à 35 jours après la publication du présent avis de réunion.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

DOCUMENT DE REFERENCE 2006

Document de référence 2006

Communiqué publié le 29 juin 2007

La société SIPH vous informe que le document de référence 2006 est disponible sur le site SIPH au lien suivant : www.siph.com ainsi que sur le site de l'AMF au lien suivant : www.amf-france.org/DocDoif/txtint/RPpdf/2007/2007-012100.pdf.

Le rapport financier annuel de l'exercice 2006 est également disponible sur : www.siph.com (Cf. Informations / Réglementées).

DECLARATIONS TOTALE DES DROITS DE VOTE ET DU NOMBRE D' ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL DE SIPH

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 30/04/2008 (Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 02 mai 2008

Date		30/04/2008
	Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :	787 893
Nombre total de droits de vote	Total net * de droits de vote :	787 893

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/03/2008
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 02 avril 2008

Date	31/03/2008
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 953
	787 953

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 29/02/2008
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 03 mars 2008

Date	29/02/2008
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 953
	787 953

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/01/2008
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 01 février 2008

Date	31/01/2008
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 953
	787 953

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/12/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 02 janvier 2008

Date	31/12/2007
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 953
	787 953

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 30/11/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 04 décembre 2007

Date	30/11/2007
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 943
	787 943

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/10/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 05 novembre 2007

Date	31/10/2007
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 943
	787 943

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 30/09/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 02 octobre 2007

Date	30/09/2007
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 943
	787 943

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/08/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 04 septembre 2007

Date	31/08/2007
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 943
	787 943

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/07/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 02 août 2007

Date	31/07/2008
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 943
	787 943

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 30/06/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 03 juillet 2007

Date	30/06/2007
Nombre d'actions composant le capital	506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :
	Total net * de droits de vote :
	787 943
	787 943

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/05/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 04 juin 2007

	Date	31/05/2007
Nombre d'actions composant le capital		506 079
Nombre total de droits de vote	Total brut de droits de vote :	787 943
	Total net * de droits de vote :	787 943

* **Total net** = nombre total de droits de vote attachés au nombre total d'actions – actions privées de droit de vote (autodétention etc.)

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 30/04/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 04 mai 2007

Déclarant	Société Internationale de Plantations d'Hévéas 53 rue du capitaine Guynemer - 92 400 Courbevoie	
Nombre d'actions composant le capital		506 079
Nombre total de droits de vote		764 655
	Date	30/04/2007

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/03/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 03 avril 2007

Déclarant	Société Internationale de Plantations d'Hévéas 53 rue du capitaine Guynemer - 92 400 Courbevoie	
Nombre d'actions composant le capital		506 079
Nombre total de droits de vote		764 655
	Date	31/03/2007

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 28/02/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 01 mars 2007

Déclarant	Société Internationale de Plantations d'Hévéas 53 rue du capitaine Guynemer - 92 400 Courbevoie	
Nombre d'actions composant le capital		506 079
Nombre total de droits de vote		764 655
	Date	28/02/2007

Déclaration totale des droits de vote et du nombre d'actions composant le capital de S.I.P.H. au 31/01/2007
(Article 222-12-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financier (AMF)) – 12 février 2007

Déclarant	Société Internationale de Plantations d'Hévéas 53 rue du capitaine Guynemer - 92 400 Courbevoie	
Nombre d'actions composant le capital		506 079
Nombre total de droits de vote		764 655
	Date	31/01/2007

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Il est renvoyé au paragraphe 7.2. Présentation des sociétés du Groupe du présent document de référence.

SOCIETE AFRICAINE DE PLANTATIONS D'HEVEAS (SAPH)

Société Anonyme de droit ivoirien		
Monnaie	CFA	1 € = 655,957 CFA
Capital	14 593 millions FCFA	composé de 5 111 601 actions de 2 855 CFA de nominal
Participation SIPH	65,76 %	
Siège et Direction	Immeuble ex-SIT, Rue des Galions. ABIDJAN Zone Portuaire - COTE D'IVOIRE	

GHANA RUBBER ESTATES LTD (GREL)

Société Anonyme de droit Ghanéen		
Monnaie	CEDI	1 € = 12 140 cedis au 31/12/2006 et 14 493 cedis au 31/12/2007
Capital	2 346 956 €	composé de 1 000 actions de 2 346,956 € de nominal
Participation SIPH	60,00 %	
Siège et Direction	GREL, PO Box 228 TAKORADI - GHANA	

SODINTER (SODECI INTERNATIONAL)

Société de droit du Vanuatu		
Capital	59.508 €	composé de 3 600 actions de 16,53 € de nominal
Participation SIPH	99,97 %	
Siège social	BDO's House Lini Highway PO Box 240 PORT-VILA – VANUATU	

REN (RUBBER ESTATES NIGERIA)

Société par actions de droit nigérian		
Monnaie	NAIRA	1 € = 169,52 Nairas au 31.12.2006 et 174,02 Nairas au 31.12.2007
Capital	491 875 000 Nairas	composé de 491 875 000 actions de 1 NGN de nominal
Participation SIPH	100,00 %	
Siège social	2A Ijora Causeway, Lagos – Osse River Rubber, Udo, Ovia South-West LGA, Edo State NIGERIA	

REN détient des participations majoritaires dans 4 sociétés de plantations :

- 80 % des sociétés Waterside Rubber Estates Limited (WAREL) Osse River Rubber Estates Limited (ORREL) et Utagba Uno Rubber Estates Limited (UUREL) ;
- 60 % de la société Araromi Rubber Estates Limited des sociétés (AREL).

WATERSIDE RUBBER ESTATES LIMITED - WAREL

Société par actions de droit nigérian		
Monnaie	NAIRA	1 € = 169,52 Nairas au 31.12.2006 et 174,02 Nairas au 31.12.2007
Capital	2 424 488 Nairas	composé de 4 848 975 actions de 0,50 NGN de nominal
Participation MDC	80,00 %	
Siège social	Osse River Rubber, Udo, Ovia South-West Local Government Area, Edo State NIGERIA	

OSSE RIVER RUBBER ESTATES LIMITED - ORREL

Société par actions de droit nigérian		
Monnaie	NAIRA	1 € = 169,52 Nairas au 31.12.2006 et 174,02 Nairas au 31.12.2007
Capital	62 500 000 Nairas	composé de 31 250 000 actions de 2 NGN de nominal
Participation MDC	80,00 %	
Siège social	Udo, Ovia South-West Local Government Area, Edo State NIGERIA	

UTAGBA-UNO RUBBER ESTATES LIMITED - URREL

Société par actions de droit nigérian		
Monnaie	NAIRA	1 € = 169,52 Nairas au 31.12.2006 et 174,02 Nairas au 31.12.2007
Capital	2 400 000 Nairas	composé de 1 200 000 actions de 2 NGN de nominal
Participation MDC	80,00 %	
Siège social	Osse River Rubber Estates, Udo, Ovia South-West Local Government Area, Edo State NIGERIA	

ARAROMI RUBBER ESTATES LIMITED - AREL

Société par actions de droit nigérian		
Monnaie	NAIRA	1 € = 169,52 Nairas au 31.12.2006 et 174,02 Nairas au 31.12.2007
Capital	235 000 000 Nairas	composé de 235 000 000 actions de 1 NGN de nominal
Participation MDC	60,00 %	
Siège social	N° 28 A Aideyan Avenue, G.R.A. Benin-City (NIGERIA)	